

L'Asie

9524

LEGAL
No 9
1913



Française

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Indochine — Levant — Extrême-Orient

JANVIER 1913

AU SIÈGE DU COMITÉ

PARIS — 19-21, Rue Cassette, 19-21. — PARIS

TÉLÉPH. 732-84. — ADRESSE TÉLÉGR. COMASIE-PARIS

Le Numéro : 2 fr. 25

APPAREILS DE PRÉCISION

MODÈLES SPÉCIAUX

POUR LES

Colonies



POUR LES

Pays chauds

JUMELLES APPAREILS DE POCHE CHAMBRES TOURISTE

:: :: en bois composés, en teck, en métal :: ::
Tous formats depuis $4\frac{1}{2} \times 6$ jusqu'au 13×18

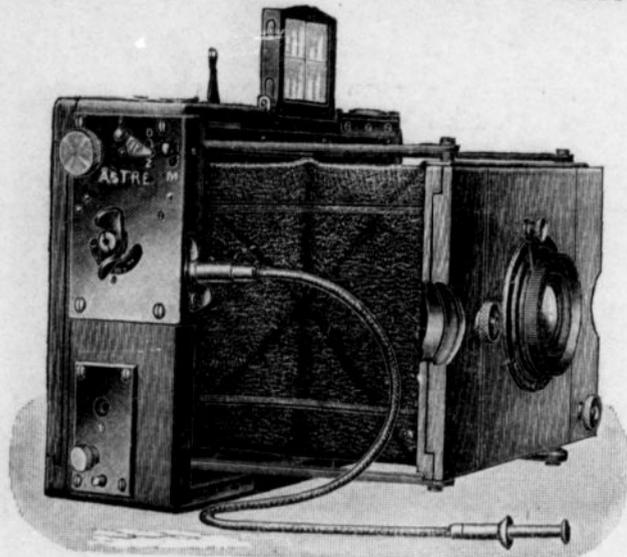
PRODUITS CHIMIQUES PURS

en photo-doses, tubes, concentrés, etc...

PLAQUES, PAPIERS, PELLICULES

Emulsions spéciales pour les pays chauds

APPAREILS FOCAL PLANE



Construit en bois de teck très sec et imprégné recouvert d'une double épaisseur de vernis. Ferrure cuivre. Soufflet et abat-jour en cuir spécial imprégné résistant aux piqûres des insectes. Obturateur de plaques "Breveté" réglable de l'extérieur. Vitesses jusqu'à 1/2500^e de seconde. Peut être livré en 9×12 , 10×15 ou 13×18 avec châssis magasin, film pack ou châssis double spéciaux. **NOUVEAUTÉ**

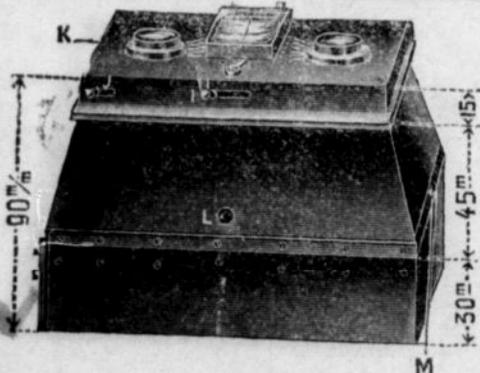
JUMELLES STÉRÉOSCOPIQUES

Modèle

Idéal

des

Coloniaux



Modèle de haute précision construit tout en aluminium poli et verni et spécialement recommandé pour les colonies. Magasin système breveté et indé réglable.

Peut être livrée en tous formats.

POIDS	45×107	6×13	9×12
Y COMPRIS LE MAGASIN	850 gr.	1.450 gr.	1.850 gr.

DEMANDER CATALOGUE N° 26

de 250 pages comprenant tout ce qui concerne la photographie.

M^{CE} LEDOUX

Successeur de Em. TARGET et LEDOUX

26 et 28, Rue Saint-Gilles, PARIS (3^e)

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS

Capital : 200 millions de francs

ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : Rue Bergère

SUCCURSALE : 2, place de l'Opéra, Paris

Opérations du Comptoir

Bons à échéance fixe, Escompte et Recouvrements, Escompte de chèques, Achat et Vente de Monnaies étrangères, Lettres de Crédit, Ordres de Bourse, Avances sur Titres, Chèques, Traités, Envois de fonds en Province et à l'Étranger, Souscriptions, Garde de Titres, Prêts hypothécaires maritimes, Garantie contre les Risques de remboursement au pair, Paiement de coupons, etc.

41 bureaux de Quartier dans Paris, 17 bureaux de Banlieue 180 Agences en Province

11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat

Tunis, Sfax, Sousse, Bizerte, Majunga, Tamatave, Tananarive, Diego-Suarez, Nossibé, Mananjary, Tuléar.

13 Agences à l'Étranger

Londres, Liverpool, Manchester, Bruxelles, Saint-Sébastien, Monte-Carlo, La Condamine, Le Caire, Port-Saïd, Alexandrie (Égypte), Bombay, Sydney, Melbourne.

Le Comptoir tient un service de coffres-forts à la disposition du public :

14, rue Bergère ; 2, place de l'Opéra ; 147, boulevard Saint-Germain 49, avenue des Champs-Élysées, et dans les principales agences.

Compartiments depuis CINQ francs par mois.

INTÉRÊTS PAYÉS SUR LES SOMMES DÉPOSÉES

de 6 à 11 mois 1/2.....	1 1/2%
de 1 à 2 ans	2%
de 2 à 4 ans	3%

CASE A LOUER

58, Boulevard de la Villette

PARIS

Bornibus

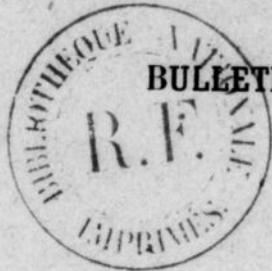
Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

RETRO
NEWS

L'ASIE FRANÇAISE



BULLETIN MENSUEL DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

INDOCHINE — LEVANT — EXTRÊME-ORIENT

1913

**RETRO
NEWS**

L'ASIE FRANÇAISE



BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE M. ROBERT DE CAIX DE SAINT-AYMOUR

AVEC LA COLLABORATION DE MM. JEAN-LOUIS DELONCLE; HENRI DE PEYERIMHOFF DE FONTENELLE;
CH. MOUREY; E. PAYEN; PAUL LABBÉ; M. SAUVÉ; J.-H. FRANKLIN, etc., etc.

ANNÉE 1913

PARIS

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

19-21, RUE CASSETTE, 19-21

Téléphone : 732-84

—
1913

**RETRO
NEWS**

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; E. Payen; Paul Labbé; M. Sauvé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

106 ^e liste de souscripteurs.....	5
Le Comité.....	6
La question des distilleries du Tonkin et du Nord-Annam.....	8
En Turquie d'Asie. La question arménienne, par LUDOVIC DE CONTENSON.....	8
La discussion du budget des colonies à la Chambre des députés, par E. P.....	17
L'emprunt chinois, par KAT.....	19
L'emprunt de 90 millions de l'Indochine.....	21
Le commerce français dans la Turquie asiatique, par EDMOND HIPPEAU.....	22
Variété. — Les idées d'une jeune Javanaise, par J. H. ABENDANON.....	28
Indochine — La session extraordinaire du Conseil de gouvernement. — Les résultats de l'exploitation des chemins de fer indochinois. — Dans les services civils. — Le régime douanier de l'Indochine et le projet du gouvernement. — La situation de l'industrie minière en Indochine. — Le sanatorium du Lang-bian. — Le concours triennal de Nam-Dinh. — Une série d'agressions contre les Européens.....	30
Levant. — Le chemin de fer de Bagdad.....	37
Extrême-Orient. — Chine : La Russie, la Chine et la Mongolie. — Un traité entre la Mongolie et le Tibet. — L'Angleterre, la Chine et le Tibet. — Désordres. — La question de l'opium. — Les recettes des douanes maritimes.....	37
Japon : La politique du prince Katsura.....	40
Perse : La situation dans la Perse méridionale et la politique anglaise. — Questions de politique intérieure. Un nouveau ministère. — Un essai de réorganisation en Perse. — La banque impériale de Perse.....	40
Asie Anglaise : Attentat criminel contre le vice-roi de l'empire des Indes. — Mariages prématurés et veuvages forcés.....	44
Nominations officielles.....	45
Bibliographie.....	46

106^e LISTE DE SOUSCRIPTEURS

Afin d'éviter des frais d'encaissement élevés, nous prions les adhérents du Comité de bien vouloir nous envoyer directement leur souscription pour 1913. Nous adressons la même prière à ceux de nos souscripteurs pour 1912 qui n'ont pas encore réglé leur cotisation échue.

Les envois de souscriptions peuvent être faits 19, rue Cassette, sous forme de chèque ou de mandat-poste au trésorier.

MM.

Le Général de Lacroix.....	25 »
* Eug. Langlet, sous-officier d'infanterie.....	15 »
Biblioth. militaire de Majunga.....	20 »
J.-L.-E. Clavery, consul de France.....	15 »
Réunion des officiers de Brest.....	25 »
Biblioth. des officiers du 67 ^e d'infanterie.....	20 »
H. Bourgeois, consul de France.....	15 »
Ch. R. Wehrung, à Paris.....	25 »
Enseignement mutuel des Tonkinois à Hanoi..	15 »
Compagnie française de l'A. O., à Paris.....	25 »
— — — à Marseille...	25 »
Comte G. de Labry, à Paris.....	50 »
Vice-amiral Gervais, à Paris.....	25 »
J. Van Vollenhoven, secrét. gén. du G. G., Hanoi.	50 »
Commandant Wehrlé, à Sept-Pagodes.....	15 »
F. de la Morandière, enseigne de vaisseau....	15 »
H. Renard, à Paris.....	12 »
<hr/>	
A reporter.....	392 »

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Report.....	392 »
* Dr E. Pin, à Bangkok.....	20 »
Le ministre de la Guerre.....	12 »
Bibliothèque de l'Université d'Aix.....	12 »
— de Lyon.....	25 »
Capitaine Henri Braive, à Brest.....	15 »
* Société d'études du chem. de fer transpersan.....	200 »
* Banque Russo-Asiatique, à Paris.....	100 »
Maurice Le Gallen, résident de France.....	15 »
Biblioth. des officiers du 21 ^e colonial.....	20 »
Pelleray, à Paris.....	12 »
Camille d'Hœdt, à Bruges.....	12 »
Général de Pélaçot, à Paris.....	20 »
Angénieur, capit. d'infanterie.....	20 »
* C. de Beauregard, à Toulon.....	15 »
Jean Cyrot, à Dijon.....	12 »
Ministère des Colonies.....	25 »
Service de l'Indochine.....	25 »
Service géographique.....	25 »
Bibliothèque du ministère des Colonies.....	25 »
Chef des services militaires.....	25 »
Marc Rigo, à Constantinople.....	20 »
Cercle militaire de Perpignan.....	12 »
Comte du Chaylard, ministre plénipotentiaire.....	25 »
Prince de Béarn, secrétaire d'ambassade.....	25 »
Pardailhé-Galabrun, à Paris.....	12 »
Paul Labbé, à Paris.....	20 »
F. Berteaux, vice-consul de France.....	15 »
* Lépice, consul de France.....	15 »
Lavoignat, doyen des notaires de Paris.....	30 »
Directeur des douanes et régies de l'Indochine.....	20 »
Jean Boissonnas, ministre plénipotentiaire.....	25 »
Général de Grandprey, à Versailles.....	20 »
Ecole militaire d'infanterie.....	12 »
Pierre Gréa, à Rotalier.....	15 »
S. A. I. le prince Roland Bonaparte.....	100 »
Général Lasserre, à Paris.....	25 »
Commandant Ch. Met, du 1 ^{er} étranger.....	12 »
Louis Dieu et C ^{ie} , à Paris.....	50 »
Henri Buron, à Paris.....	25 »
Commandant J. de Trémont, à Vouziers.....	12 »
R. A. de Jaurias, à Tien-tsin.....	20 »
G. Garnier, sous-direct. du C. N. E. P., à Tunis.....	25 »
Biblioth. des officiers du Montcalm.....	15 »
* — — de L'Argus-Vigilante.....	15 »
* — — du Doudart-de-Lagrée.....	15 »
Bibliothèque du port de Toulon.....	25 »
H. Lorin, professeur de Faculté.....	12 »
Turquet de Beauregard, lieutenant de vaisseau.....	12 »
A. Deguy, ingénieur à Montgeron.....	25 »
Capitaine Le Duc, à Dakar.....	12 »
* Cercle de l'Union, à Saïgon.....	20 »
Capitaine Yon, à Châlons-sur-Marne.....	20 »
Léon Masse, enseigne de vaisseau.....	20 »
Général de Torcy, à Eclaron.....	40 »
Général Pendézec, à Paris.....	15 »
Banque d'Athènes, à Athènes.....	200 »
Frère Kostha, au Caire.....	12 »
Service géographique des Affaires étrangères.....	25 »
* Horace Finaly, direct. de la Banque de Paris.....	100 »
Capitaine Le Camus, à La Manouba.....	12 »
G. Lecomte, vice-consul à Hankéou.....	12 »
Dubail, ministre plénipotentiaire.....	25 »
A. de Panafieu, ministre plénipotentiaire.....	25 »
Casenave, — —.....	25 »
Aug. Boppe, — —.....	25 »
C. Hardouin, consul général.....	25 »

A reporter..... 2.294 »

Report.....	2.294 »
Jules Rœské, à Paris.....	25 »
M. de Sambucy, à St-Etienne-du-Grès.....	12 »
Société de géographie de Nantes.....	25 »
R. P. Ruffier, à Jérusalem.....	12 »
Lucien Wolff, à Londres.....	20 »
* Bringuier, avocat à Changhaï.....	15 »
Pherivong, inspecteur général des colonies.....	20 »
Comte de Chasteigner, au Rouillon.....	12 »
* De Knoop, étudiant.....	20 »
Emile Senart, de l'Institut.....	300 »
A. Rondot, à Lyon.....	12 »
Anciens élèves de l'Ecole de Cholon.....	40 »
Souscriptions diverses.....	378 »
Total.....	3.485 »

LE COMITÉ

M. L. Ch. Watelin a fait, devant nos adhérents de Paris, le 9 janvier, une conférence sur « La Perse actuelle ». Nous regrettons de ne pouvoir, faute de place, la reproduire intégralement ici. M. Watelin, dont les sympathies pour la Perse sont évidentes, rend hommage aux efforts de ce pays pour se donner un gouvernement moderne. Il signale, en passant, les sacrifices qu'il fait pour se donner une classe de jeunes gens éclairés. « Sur l'initiative du ministre de Perse à Paris, a dit M. Watelin, le gouvernement persan dispose annuellement d'un crédit de 100.000 fr. environ, destiné à envoyer *exclusivement* en France des boursiers afin de s'y assimiler nos méthodes. Qu'il me soit permis de dire en passant que l'Union franco-persane est chargée d'administrer ce service et de diriger ces jeunes Persans dans les études qu'ils ont à entreprendre. »

Après avoir parlé dans l'ensemble du programme du nouveau gouvernement de la Perse et adressé quelques critiques sensibles mais entourées de fleurs à la politique de la Russie et surtout de l'Angleterre, le conférencier s'est exprimé de la manière suivante sur l'avenir économique qui semble devoir s'ouvrir pour la Perse, le jour où ce pays sera doté de voies ferrées et d'autres travaux d'utilité publique.

Au nombre des projets conçus pour faciliter le développement économique de la Perse, figure en premier lieu celui du Transpersan. Et à ce propos, Messieurs, permettez-moi de vous rappeler très brièvement la genèse de la question des chemins de fer en Perse.

Ce fut en 1872 que le baron de Reuter, fondateur de la grande Agence d'informations, imagina la possibilité d'obtenir de Nasser ed Dine chah l'octroi d'une telle concession. La demande fut présentée dans le plus grand secret par M. Alison, ministre de la Grande-Bretagne à Téhéran, et la concession accordée moyennant quelques cadeaux, avec les privilèges les plus étendus. Par exemple : à l'article 2, la faculté définitive d'exploiter toutes mines ; à l'article 14, celle d'aménager les forêts ; à l'article 17, la préférence accordée d'avance d'exploiter un établissement de crédit, etc. Hélas ! ce beau rêve presque réalisé ne devait pas avoir de lendemain. Aussitôt que la Russie

connut la teneur de l'acte, elle en exigea du chah l'annulation, en mettant à profit le passage du souverain sur son territoire au mois de juin 1873. Le 5 décembre de la même année, une dépêche de Téhéran annonçait que le monarque considérait la concession comme nulle et non avenue, en invoquant comme prétexte l'insuffisance des travaux exécutés dans un temps prévu. Le baron de Reuter protesta en vain : l'affaire entrée dans le domaine des chancelleries n'en sortit point ; la diplomatie anglaise repoussait l'éventualité d'un conflit ouvert avec le gouvernement russe, et le ministère, sans abandonner le concessionnaire des chemins de fer de la Perse, remettait à des temps plus propices la solution de cette affaire.

Depuis, bien des projets furent ébauchés, tantôt du côté anglais, voire même du côté français, mais aucun ne reçut même un commencement d'exécution. En 1880, la Russie fermait le Caucase au transit des marchandises ; en 1890 M. Zinovief, à la suite d'un emprunt persan en Russie, provoquait la signature d'un engagement diplomatique qui réservait toute concession de voie ferrée.

Cette interdiction expirait en 1910 ; c'est l'époque où l'on reprend tous les projets pour aboutir en 1912 à l'établissement d'une société d'études composée de financiers français, russes et anglais.

La question du rail persan a préoccupé au plus haut point les gouvernements intéressés et vous vous rappelez certainement, Messieurs, les polémiques auxquelles elle a donné lieu : la Russie, peu empressée au début à cause des mesures qu'elle avait prises au Caucase pour sauvegarder son commerce, l'Angleterre mise en garde contre une voie qui menaçait l'empire des Indes. En vérité, aucune objection ne pouvait tenir contre l'utilité d'un pareil réseau. Les commerçants russes et les impérialistes anglais sont venus à résipiscence. Actuellement la construction est adoptée en principe et l'activité des personnalités qui s'en occupent nous est un garant certain de son prompt aboutissement.

Les groupes financiers des trois puissances ont souscrit par parts égales une somme de 3 millions pour frais d'études ; M. Raindre, ambassadeur de France, est nommé à la présidence du groupe français. Déjà une délégation de trois membres est désignée pour aller en Perse. M. Poincaré a eu l'heureuse idée de nommer M. Bizot, inspecteur des finances, pour représenter la France. Nul choix ne pouvait mieux convenir, car M. Bizot a laissé à Téhéran la réputation méritée d'un fonctionnaire éclairé et d'un parfait galant homme.

Au point de vue matériel il n'existe aucune difficulté insurmontable à la construction du chemin de fer. Au Nord le terminus sera vraisemblablement Djoulfa et au Sud un point situé à l'Est du Chott-el-Arab, probablement Khor-Moussa. Le rail russe aboutit déjà à Djoulfa ; de ce point il emprunterait la piste Tauris, Kasvin, Téhéran, Koum, Sultanabad, Khorremabad, Dizfoul, Chouster et Chasseri-Ahvaz sur le Karoum. La partie la plus difficile à tracer reste comprise entre Khorremabad et Dizfoul. En effet, il y a là une série de chaînes parallèles où les travaux d'art seront nombreux et où l'on peut attendre le passage pendant de nombreuses années.

La ligne sera reliée au Bagdad par Kirmanchah.

Je crois qu'on ira très vite, car tous les intérêts y engagent si on peut compter sur l'ordre à l'intérieur du pays.

Au point de vue agricole, la Perse offre le plus grand avenir, car si une grande partie de son territoire est occupée par des déserts salés, certaines régions présentent par contre une fertilité réelle. Les cultures les plus variées s'y développent : blé, orge, riz, fruits, pavots à opium, etc. Le coton est l'objet d'une culture très importante. Malheureusement les procédés culturaux sont rudimentaires et constitués simplement par un léger grattage du sol ; les irrigations sont une exception, l'amendement des terres

est ignoré. Et cependant le chiffre des exportations atteste avec éloquence les richesses d'une terre laissée à elle-même depuis si longtemps. Quelles récoltes ne pourrait-on espérer en transformant des méthodes millénaires ? Quelle nouvelle Egypte ne pourrait-on créer dans les plaines du Karoum ? Quelle Limagne ne pourrait-on aménager dans les riches terrains du Nord ?

Au point de vue commercial et industriel, la Perse est spécialement cantonnée dans la production des tapis de laine, des soies en cocon, des peaux et des laines brutes qu'elle exporte. Elle importe des tissus de coton, des sucres, de l'argent en lingots, des thés, des farines, etc. Le mouvement des importations a atteint en 1911-1912 environ 260 millions, celui des exportations 192 millions. Aussi bien je ne veux pas vous ennuyer par une nomenclature de chiffres que vous trouverez dans le tableau général du commerce persan publié il y a quelque temps.

Le sous-sol est lui-même riche en matériaux de toute nature ; on rencontre des mines de cuivre et de plomb dans la plupart des provinces et particulièrement dans l'Azerbeïdjan.

L'antimoine, le cobalt, le nickel se rencontrent dans la région désertique de Yezd ; le manganèse et le borax près de Kirman ; le zinc et le charbon près de Téhéran. Dans la région du Sud, au pied de la grande chaîne qui traverse l'Iran de l'Est à l'Ouest, des sources de pétrole très importantes ont été découvertes ; la concession en a été accordée à un Anglais, qui lui-même l'a rétrocédée à la Compagnie des pétroles de Birmanie. Il ne faut pas conclure, d'après ce résumé, que toutes ces ressources soient exploitées. La densité de la population est trop irrégulière sur le plateau. Des villes et de nombreux villages sont susceptibles de fournir la main-d'œuvre en des points déterminés ; mais au-dessous d'une ligne tracée de Khanikine à l'Ouest jusqu'à Ispahan, les territoires sont presque exclusivement peuplés de nomades. Ce sont les Bakhtiari, les Lours, les Segvends, les Arabes. A part la première de ces tribus entraînée dans le mouvement politique, les autres sont toujours restées sur leurs terres où elles sont administrées par un régime quasi féodal. Les valis jouissent d'une autonomie qu'ils doivent à l'inaccessibilité de leur domaine et à leur éloignement de la capitale ; ils ont une armée personnelle destinée à contenir les convoitises du voisin et à l'occasion prête à soutenir l'escapade d'un prétendant. En vérité, ils ne se sont pas intéressés au nouvel état de choses et continuent comme par le passé à déterminer eux-mêmes les impôts qu'ils estiment devoir au gouvernement. On leur demande de ne pas couper les routes, de ne pas piller les courriers ni dépouiller les soldats, et d'accueillir le percepteur qui vient à l'amiable débattre le montant de leur redevance. Est-ce à dire qu'ils observent ces restrictions ? Les récents attentats commis sur des Européens nous démontrent malheureusement le contraire et nous obligent à souhaiter que le gouvernement, hypnotisé jusqu'à présent sur les provinces du Nord, fasse montre d'un peu de sévérité vis-à-vis des bandits du Sud.

AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

LA QUESTION DES DISTILLERIES DU TONKIN ET DU NORD-ANNAM

Nous avons annoncé le mois dernier que le bruit avait couru suivant lequel le gouvernement indochinois, se voyant dans l'impossibilité de déterminer le nouveau régime de l'alcool qui devait entrer en application dès le mois d'avril 1913, date de l'expiration du contrat de fabrication, se proposait de proroger celui-ci pour un an. Nous croyons savoir aujourd'hui que si cette hypothèse a été réellement envisagée, elle n'a pas été finalement adoptée, sans doute parce que les industriels intéressés, pressentant le danger, auront refusé de s'y associer, et l'administration indochinoise aurait eu alors la faiblesse de s'engager à nouveau pour un long délai.

Sans doute, on nous objectera que le nouveau contrat sera plus avantageux que le précédent pour le consommateur indigène qui paiera son alcool légèrement moins cher; il n'en demeure pas moins qu'en renouvelant le privilège du fabricant, l'administration a failli à la parole donnée, et le danger politique qui en résulte est certainement plus grave que la difficulté fiscale que l'on a ainsi voulu éviter.

M. Messimy, ancien ministre des Colonies, qui a autrefois condamné le monopole, et qui n'a jamais varié depuis d'opinion, disait il y a quelques semaines à un de nos confrères de *La France* qui l'interrogeait à cet égard :

« Dans tous les cas, nous ne devons pas oublier que des promesses formelles ont été faites par l'Administration aux Annamites, et si le monopole pur et simple était maintenu, on commettrait au point de vue de la politique indigène une très grosse faute qui annihilerait complètement les heureux effets des différentes améliorations qui pourraient être par ailleurs apportées au sort des Annamites. »

Telle est la thèse que nous n'avons cessé de soutenir ici. Pour nous, la question du monopole de l'alcool n'était pas fiscale, mais bien politique; nous avons toujours estimé que la difficulté de remplacer les quelques millions que ce monopole rapporte net — et encore faudrait-il se rendre compte de ce que le service des douanes et régies doit dépenser pour l'assurer — n'était rien à côté des inconvénients et du danger de maintenir un régime inséparable des perquisitions nécessaires pour empêcher la distillation clandestine. Nous aurons le regret de constater, si l'information que nous avons reçue est exacte, que la crainte d'aborder en face une question budgétaire et les intérêts de quelques particuliers l'ont emporté sur le souci de la sécurité politique de la colonie et sur la parole donnée par le représentant de la France.

Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question dans notre prochain Bulletin en publiant de nouveau les promesses faites par les représentants de la métropole et les avis donnés par les indigènes que le gouvernement général consultait sur la question de l'alcool.

Cela prime tous les examens de détail que nous ne pourrions entreprendre que lorsque le nouveau contrat aura été publié — si toutefois on ne laisse pas ce texte « sous le boisseau » comme on fit pour celui de 1903.

Nous espérons d'ailleurs que, malgré les temps de crise grave que traverse la politique extérieure, il se trouvera au Parlement quelques hommes pour exiger des éclaircissements sur cette question. On doit espérer que le nouveau contrat ne sera définitif qu'après l'approbation du ministre des Colonies, et, quelles que soient les raisons mises en avant en faveur du monopole, il faut souhaiter que le ministre, responsable devant le Parlement, hésitera à lancer de nouveau dans une redoutable aventure les régions de la colonie habitées par les populations les plus nombreuses et les plus énergiques sinon les plus riches.

En Turquie d'Asie

LA QUESTION ARMÉNIENNE

Dans un délai plus ou moins rapproché la question d'Orient, en ce qui concerne l'Europe proprement dite, aura vécu, j'entends la question d'Orient concrétisée, en ces dernières années, dans la question macédonienne, la question albanaise, la question crétoise.

Elle aura disparu du travail des chancelleries, non par suite de combinaisons diplomatiques, savantes et prévoyantes, mais à cause d'un appel à la force lancé par les opprimés et suivi d'une violente exécution qui frappe encore l'esprit de stupeur. Les Turcs, jadis puissance exclusivement asiatique, descendus des plateaux de la Mongolie au moyen âge, campés d'abord en Asie Mineure, puis transformés en puissance européenne par des incursions qui les amenèrent, du XIV^e au XVIII^e siècle, jusqu'au centre de l'Europe, vont redevenir de façon définitive puissance asiatique. Après une randonnée de six siècles à travers notre continent, ils n'y sont plus tolérés sur une mince bande de terre large de quelques kilomètres, qu'à titre de portiers des détroits, sous la férule des puissances.

Quelle brillante épopée, marquée, quelque temps après ses débuts par la prise de Constantinople en 1453, puis, vers la fin, par l'arrivée de l'armée ottomane sous les murs de Vienne en 1683! Mais, ensuite, quelle mélancolique retraite, aux étapes signalées, tous les vingt-cinq ou cinquante ans, par une cession, un morcellement, une amputation, ou simplement une autonomie

accordée de force à quelque nationalité rédimée. Mais, alors, se pose une question. Ce mouvement de retraite va-t-il se limiter à l'Europe et s'arrêter aux rives du Bosphore? Ou allons-nous voir continuer en Asie cette opération que l'on a appelée de ce nom poétique: « l'effeuillement de l'empire ottoman »?

Nous n'hésitons pas à dire que la réalisation de cette éventualité dépend des Turcs eux-mêmes. Ils n'auront certes plus devant eux l'Albanais et le Serbe. Ils garderont moins de causes de conflit avec le Grec et le Bulgare, mais ils se retrouveront face à face avec l'Arménien, le Syrien, l'Arabe. Que sortira-t-il de ce tête à tête, devenu désormais infiniment plus intime qu'auparavant?

Il ne s'agit plus, en effet, aujourd'hui de feindre d'ignorer, comme on l'a fait, hélas, trop souvent pour les affaires gênantes en Orient. Il y a une question arménienne aux rouges reflets. Il y a une question syrienne ou plutôt, dans un sens plus vaste, une question arabe. Chez les peuples, dorénavant, la conscience nationale s'éveille avec une effrayante intensité, au fur et à mesure que la littérature, la presse, les souvenirs nationaux, le sentiment de la valeur et même de la supériorité intellectuelle du conquis sur le conquérant affirment ou avivent un nouvel état de choses (1). Et, parallèlement, dans l'âme populaire percent des idées plus nettes de droit, de justice, d'égalité, de respect de la personnalité humaine qui mettent à une rude épreuve l'organisation des sociétés musulmanes, fondées sur l'inégalité sociale, sur la supériorité du musulman sur le giaour.

Dans le précédent numéro de l'*Asie Française* ont été exposées avec toutes leurs conséquences les grandes lignes de la politique qui s'impose à la France en face des nouvelles conditions où va se mouvoir désormais l'empire ottoman en Turquie d'Asie. Il s'agit maintenant d'aborder le détail des questions qui vont se poser. On essaiera de les traiter successivement dans ce Bulletin. Dans la présente étude, nous nous bornerons à nous occuper de la question arménienne en disant d'abord quelques mots des populations de l'Asie Mineure qui, en Anatolie proprement dite, sont entièrement turques et qui, en Arménie et en Kurdistan, ne sont que plus ou moins mélangées de Turcs.

* * *

On peut admettre que la Turquie d'Asie, au point de vue ethnographique et géographique, se compose de trois régions principales: l'Anatolie proprement dite, l'Arménie et la Syrie-Mésopotamie. Voici ce que nous disions, il y a quelques années, de ces pays que nous venions en partie de parcourir:

« En Asie Mineure d'abord, en Anatolie, c'est une masse compacte de Turcs ou de musulmans assimilés, formant plus des quatre cinquièmes de

la population, tandis que les colonies grecques de quelque importance ne se rencontrent guère que sur les côtes. Ensuite, sur le plateau d'Arménie, dont les sommets s'élèvent parfois à plus de 3.500 mètres au-dessus du niveau de la mer, l'aspect des peuples se modifie comme celui de la nature. Ce ne sont plus les Turcs qui forment la majorité; leur nombre ne dépasse pas les deux cinquièmes de la population. Celle-ci est un mélange de Kurdes pillards et en partie indépendants au fond de vallées inaccessibles, d'Arméniens agriculteurs et pasteurs, victimes séculaires de leurs bruyants voisins, et, enfin, de Grecs, vivant de commerce le long des côtes de la mer. Mais descendons au Sud les pentes du plateau arménien, quittons les montagnes couvertes de neiges éternelles, entrons dans les sables du désert de Syrie ou dans les vallées plantées de palmiers de l'Euphrate et du Jourdain. Un seul dialecte résonne à nos oreilles, la langue du Coran, apportée d'Arabie par les premiers conquérants de l'Islam, et que répètent aujourd'hui les oulémas dans les mosquées, comme dans les églises chrétiennes les prêtres des rites orientaux. A l'Ouest du désert, c'est la Syrie, pays admirablement délimité géographiquement; à l'Est, c'est la célèbre plaine de la Mésopotamie... » (1).

Prenant comme base de notre étude les consciencieux travaux de M. Vital Cuinet réunis dans son ouvrage *Turquie d'Asie, Syrie, Liban, Palestine* (2), nous avons essayé de dresser une statistique des races ou plutôt des religions en Turquie d'Asie, car c'est la division en communautés religieuses qui reste, la plupart du temps, la seule possible à tracer. Le ministère des Affaires étrangères n'a pas cru pouvoir mieux faire que de reproduire exactement les chiffres de M. Cuinet dans la note sur l'Asie Mineure qui précède le *Livre Jaune* de 1893-1897 (Affaires arméniennes). Nous devons toutefois remarquer que ces statistiques ont été établies, en partie, au moyen de documents officiels ottomans et donnent lieu, pour diverses raisons, à bien des réserves. Le gouvernement turc a toujours essayé de fausser l'opinion sur le nombre véritable de chrétiens administrés par lui; ceux-ci, de leur côté, dans le but d'éviter de payer la taxe militaire, n'ont pas manqué, quand ils le pouvaient, de fournir des listes incomplètes; aussi nos statistiques diffèrent-elles notablement de celles qui existent au patriarcat arménien. Notre étude n'en acquerra donc que plus de valeur au sujet de l'importance du nombre des chrétiens, intentionnellement diminué par les Turcs, mais déjà suffisamment probant avec les chiffres que nous énonçons.

Nous comprenons sous le nom d'Anatolie la presque île proprement dite d'Asie Mineure, pays essentiellement turc, comprenant les vilayets de Castamouni, Angora, Brousse, Koniah, Smyrne.

(1) Voir à ce sujet: La Syrie, la vie sociale, littéraire et politique, par KHAIRALLAH, in-8°, 1912, et la conférence sur la Syrie et la Turquie d'Asie du même auteur, dans l'*Asie Française* de décembre 1912.

(1) Cf. notre ouvrage *Chrétiens et Musulmans, voyages et études*, in-18, Paris, Plon, 1901, notamment le chapitre « la Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités » avec carte à l'appui.

(2) Cinq vol. in-8°, Paris, Leroux, 1896.

et les mutessarifats de Bigha et d'Ismidt. Dans l'ensemble de cette région, les populations s'y décomposent de la façon suivante :

Musulmans (Turcs en presque totalité).....	5.375.490
Chrétiens dont 667.242 Grecs orthodoxes et 262.664 Arméniens, le reste appartenant à diverses confessions.....	951.702
Israélites.....	32.324
Religions diverses.....	19.573
Total de la population de l'Anatolie....	6.379.089

Les musulmans forment ainsi 84,2 0/0 de la population, et parlent exclusivement la langue turque. La race est évidemment mélangée de nombreux éléments tirés de Grecs, d'Arméniens et d'autochtones convertis depuis des siècles à l'islamisme, mais l'Anatolie n'en reste pas moins, dans l'empire ottoman, la seule contrée où les Turcs ne soient pas considérés comme des étrangers, comme des conquérants de passage, malgré des siècles de pouvoir.

Toutefois, à Smyrne, peuplée de 200.000 habitants, il y a plus de 100.000 chrétiens, pour la plupart Hellènes ou Grecs orthodoxes et ils constituent, avec les Arméniens, la partie la plus active et la plus entreprenante au point de vue commercial.

Quelques-uns estiment que le salut, pour les Turcs, s'ils veulent continuer à exister comme peuple, consisterait à se renfermer dans les pays ottomans proprement dits, de race et de langue turques, c'est-à-dire l'Anatolie en Asie, puis en Europe, dans une mesure déjà moindre, Constantinople et ses environs. A ses autres possessions, il serait préférable que le sultan accordât, sous sa suzeraineté, une autonomie plus ou moins large avec toutes les charges qui en résulteraient pour les bénéficiaires. Quant aux Turcs eux-mêmes, est-ce en épuisant leurs forces dans la poursuite de vieilles chimères qu'ils retrouveront la solidité dont ils ont besoin? N'est-ce pas plutôt en se concentrant sur eux-mêmes qu'ils reprendront plus facilement leur aplomb? Souvent corrompus par le milieu dans leurs diverses carrières de fonctionnaires, ils restent, dans le village d'Asie Mineure, gens honnêtes, braves agriculteurs, et possèdent encore quelques-unes des principales forces qui assurent leur durée aux nations.

Mais n'anticipons pas sur les conclusions et arrivons tout de suite à la question arménienne.

* * *

D'abord, qu'est-ce que l'Arménie? Nous ne nous attarderons pas à des études de géographie physique et à des considérations ethniques qui pourraient nous entraîner loin, car le plateau d'Arménie, duquel notamment dépendent les montagnes du Kurdistan, déborde jusqu'en Caucasic russe, où il possède ses sommets les plus élevés au mont Ararat, et pousse ses rameaux jusqu'en Perse. Il est vraisemblable, d'autre part, d'après les plus récentes statistiques, que la population

arménienne, à peu de variantes près, se répartit de la façon suivante :

Turquie d'Asie.....	1.150.000
Turquie d'Europe.....	250.000
Arménie russe, Caucasic et Russie....	1.500.000
Arménie persane.....	150.000
Autres pays : Egypte, Amérique, etc..	50 000
Total.....	3.100.000

Mais, après ce coup d'œil général, tenons-nous-en à la Turquie d'Asie, qui seule nous intéresse dans la présente étude et où la population arménienne forme des agglomérations assez denses pour que le problème politique s'y soit déjà posé, nécessitant une solution. Or, en Turquie d'Asie, les pays qui, par leur situation géographique, l'ensemble de leurs intérêts économiques et l'origine de leurs populations, constituent le plateau arménien et ses dépendances naturelles, sont d'abord les vilayets de Sivas, Erzeroum, Bitlis, Van, Diarbékir et Mamouret-el-Aziz. Ce sont les six provinces où le sultan Abdul Hamid s'était engagé, le 20 octobre 1895, à appliquer le plan de réformes proposé par les ambassadeurs. Il convient d'ajouter comme dépendances ethnographiques, historiques et naturelles de cette région les vilayets de Trébizonde et d'Adana, qui donnent à l'Arménie des côtes sur la mer, ainsi que les sandjaks de Marache et d'Orfa, détachés du vilayet d'Alep, dont le reste fait partie de la Syrie.

En partant de cette base pour délimiter la région arménienne, celle où se pose actuellement la question arménienne, en raison de la nature des religions et des races qui l'habitent, voici, d'après M. Cuinet, la répartition des populations. Rappelons de nouveau que ces chiffres obtenus en partie au moyen de statistiques plus ou moins officielles, doivent être la plupart du temps majorés en faveur des chrétiens.

<i>Musulmans.</i>		
Turcs et populations assimilées.....	2.226.370	} 3.891.089
Kurdes et tribus diverses.....	1.664.719	
<i>Chrétiens.</i>		
Rites divers non unis : Grecs orthodoxes.....	339.668	} 1.385.627
Nestoriens, Jacobites, etc.....	165.726	
Catholiques : Chaldéens, Syriens, etc.....	51.392	
Arméniens :		} 828.841
Grégoriens.....	691.519	
Catholiques.....	57.642	
Protestants.....	79.680	
Israélites.....		6.675
Religions diverses : Vézides, Tziganes, etc....		98.144
Population du plateau arménien et des côtes qui en dépendent, au total huit vilayets et deux sandjaks.....		5.381.535

La proportion des musulmans, 62,2 0/0, bien qu'inférieure à celle que l'on trouve en Anatolie, est considérable; les Turcs cependant ne forment que 41,3 0/0 de la population totale de l'Armé-

nie, pas même la moitié. Le reste des musulmans est constitué par les Kurdes en grande majorité, puis par les Lazes, les Circassiens, etc., nationalités non assimilées aux Turcs en Asie, pas plus que les Albanais musulmans ne l'étaient eux-mêmes en Europe.

Il y a même une question kurde qui mériterait d'être examinée à part, car les Kurdes, peuple d'origine peu connue, de race variée et indéterminée, pasteurs semi-sédentaires, semi-nomades, divisés en tribus avec une hiérarchie de beys, d'émirs et d'aghass, ne sont sur bien des points soumis que de nom. Pendant une période de cinquante ans, vers le milieu du XIX^e siècle, ils ont été poursuivis et traqués par les Turcs jusque dans leurs nids d'aigle, jugés presque inaccessibles, du Kurdistan, et ont été alors victimes de terribles massacres. Mais, sachant encore revendiquer leur indépendance quand on parle trop haut du fisc et de la loi militaire, ils redeviennent fidèles sujets du sultan quand il s'agit d'une soi-disant répression des villages chrétiens. Le vol, le pillage, la chasse à l'Arménien, telle est l'occupation héréditaire de ces peuplades qui descendent des insoumis de toutes les nations depuis le commencement du monde. C'est chez eux qu'ont été recrutés les régiments hamidiés, devenus si tristement célèbres lors des massacres arméniens qu'ils étaient chargés de réprimer, et auxquels ils s'empressèrent de prendre part.

Il était nécessaire, avant de poursuivre l'étude de la question arménienne telle qu'elle s'est présentée dans ces dernières années, de prendre un aperçu du mélange de populations qui vient singulièrement la compliquer. Si nous étions en face d'une masse compacte d'Arméniens, comme celle des Bulgares, des Serbes ou des Grecs ainsi que cela existait en certaines contrées de l'empire ottoman d'Europe, la solution serait facile à chercher. Ce qui le prouve, c'est qu'elle a été trouvée, bien qu'assurément un peu radicale. Mais, en Arménie, si l'on rencontre çà et là des villages exclusivement arméniens ou, dans les villes, des quartiers entièrement peuplés d'Arméniens — ce qui témoigne bien que la race, appuyée sur la religion, est restée distincte et non fondue avec le reste de la population — il est plus difficile de trouver des contrées entières où les Arméniens soient en majorité incontestable. Exception toutefois doit être faite en faveur des régions du Sassoun, dans la grande Arménie, et de Zeïtoun, dans la Petite Arménie. Ici l'on rencontre des noyaux compacts de population, gardés depuis des siècles contre l'envahisseur par la nature montagneuse du pays : situation analogue, à certains égards, à celle que l'on constate dans le Liban, le Montenegro, l'Albanie, et qui a valu à ces régions des privilèges exceptionnels au point de vue politique, tandis qu'en Arménie les populations sont encore à les attendre.

En raison des massacres, des persécutions, des vexations de toutes sortes, ainsi que de l'émigration qui en a été la conséquence, l'élément armé-

nien a pu diminuer de nombre en ces dernières années ou rester stationnaire sur certains points, mais telle est la puissance prolifique de la race que les brèches s'y réparent promptement; on peut même ajouter que, si la tranquillité était assurée dans le pays avec la sécurité des personnes et des biens, nous ne manquerions pas d'assister à une véritable renaissance de la nation arménienne. La solidité et la cohésion de ce peuple, dispersé dans des pays différents, s'affirme par des œuvres nombreuses, poussant des rameaux sous toutes les latitudes. Citons, par exemple, une institution vaste, prospère et rendant de grands services : l'*Union générale arménienne de bienfaisance*, fondée et présidée par Boghos pacha Nubar, et dont le siège est au Caire.

Race industrielle, tenace et persévérante, apte à l'étude et à la pratique des sciences comme elle est douée pour les œuvres de littérature et d'imagination, banquiers et commerçants redoutables pour les concurrents, les Arméniens, surtout ceux des cantons montagneux, sont également susceptibles de devenir des soldats braves et disciplinés. Ils tenaient autrefois une place honorable, par leurs soldats et leurs généraux, dans les armées byzantines et ils ont élevé des empereurs de leur nation sur le trône de Constantinople. Plus près de nous, à Zeïtoun, en 1895, et dans certains villages, lors des massacres, les Arméniens ont su se défendre héroïquement et ils eussent encore pu mieux faire si, préalablement, sous un prétexte ou sous un autre, les Turcs ne leur eussent pas enlevé leurs armes, les livrant ainsi sans défense à la sauvagerie des Kurdes.

Il est intéressant, à ce propos, de rappeler ce que disait, en 1839, dans ses *Lettres sur l'Orient*, le maréchal de Moltke, alors capitaine détaché dans l'armée ottomane, à propos du service militaire en Turquie. Dans la réorganisation qu'il entreprit, le maréchal Von der Goltz eût peut-être mieux fait de s'appliquer à faire prévaloir les idées de son illustre devancier, dont l'avis emprunte aux derniers événements une singulière actualité. Voici ce qu'écrivait le capitaine de Moltke, dans une lettre datée de Malatia, au cœur de l'Arménie, pays où il venait de faire un séjour de plus d'un an. On était au 4 avril 1839, trois mois avant la bataille de Nézib, qui fut perdue, près de là, par les Turcs en guerre avec les Egyptiens :

« Les Arméniens de l'Asie sont une race nombreuse et vigoureuse, habituée à l'obéissance et jouissant en grande partie d'une certaine aisance. Il se pourrait qu'en ce moment elle fit preuve de plus de fidélité et de dévouement envers la Porte que la population musulmane, kurde ou arabe. Hafis pacha avait l'idée d'incorporer un Arménien à chaque subdivision commandée par un caporal; cette mesure exécutée, un vingtième de l'effectif du corps serait composé d'hommes appartenant à cette nation. Je n'approuve pas complètement ce projet, car la dernière recrue kurde se croirait toujours encore autorisée à donner ses ordres

au giaour. Les raïahs mèneraient une existence très malheureuse et l'on obtiendrait des soldats d'autant plus médiocres que toute perspective de s'élever, même aux grades inférieurs, serait enlevée aux Arméniens.

« Si l'on formait, au contraire, pour chacun de nos régiments de rédifs, un quatrième bataillon composé d'Arméniens, le raïah pourrait avancer dans l'armée jusqu'au grade de bimbachi ou de major. Une certaine émulation naîtrait entre les bataillons musulmans et les bataillons chrétiens, et cette émulation serait à l'avantage des uns et des autres. La mesure serait accueillie avec moins de défiance par les raïahs, l'armée recevrait un renfort important, et le pays un sensible allègement. L'émancipation de la population chrétienne serait peut-être préparée ainsi par la voie la plus facile et la plus juste.

« Hafis pacha donnera-t-il suite à son projet? Je serais presque tenté d'en douter. Il blesserait dans leurs préjugés ceux qui ont conservé toute la fierté musulmane sans comprendre toute la caducité du régime ottoman. J'expliquerai la chose au séraskier. »

Nous dédions ce passage, extrêmement curieux en raison de l'autorité spéciale de l'écrivain, non seulement aux réorganiseurs allemands de l'armée ottomane et au parti jeune-turc, qui ont suivi la méthode diamétralement opposée et ont obtenu le résultat que l'on sait, mais plutôt à ceux qui recherchent le salut de l'empire ottoman dans la décentralisation et le respect des nationalités. Il y a là un programme non seulement militaire, mais encore politique et social, je dirai même d'ordre religieux et par conséquent primordial dans ce pays.

Ne sont-ce pas les aptitudes intellectuelles indiscutables de la race arménienne qui ont éveillé la défiance des Turcs à son égard? Ceux-ci n'ont-ils pas subi la crainte de voir les idées de liberté, d'égalité, de droit et de justice, selon la conception sociale européenne, pénétrer chez eux avec la faculté d'assimilation des races chrétiennes d'Orient? N'est-ce pas pour tous ces motifs que les Turcs ont jugé indispensable de recourir contre les Arméniens au vieux procédé classique des conquérants orientaux, le massacre en masse des populations dont l'existence seule pourrait constituer une menace, procédé continué de l'antiquité et qu'ils n'ont pas hésité à faire reflourir au XIX^e et au XX^e siècles?

La participation du gouvernement ottoman aux tueries de 1895 et 1896 n'est plus à démontrer. Elle éclate à chaque page du livre jaune qui fut publié en 1897 au sujet des affaires arméniennes. En maint endroit ce furent bien des soldats réguliers ottomans qui, avec la complicité des autorités administratives, procédèrent à cette hécatombe d'un peuple, hommes, femmes, vieillards et enfants, qui est restée la honte de l'humanité en ces dernières années. Mais il faut avouer que l'Europe porte sa part de responsabilité dans ces événements, car ils furent la conséquence directe de la non-application de l'article 61 du traité de

Berlin de 1878, dont les puissances elles-mêmes avaient solennellement assumé la garantie et que nous allons maintenant étudier.

* * *

Le texte de l'article 61 du traité de Berlin est le suivant :

La Sublime Porte s'engage à mettre à exécution, sans autre délai, les améliorations et les réformes nécessitées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes.

Elle fera périodiquement connaître les mesures prises, à cet effet aux puissances qui veilleront à leur application.

Pour savoir ce qu'il en est advenu au sujet de l'exécution de cet article, le procédé le meilleur consisterait à analyser le *Livre Jaune* (affaires arméniennes, 1893-1897), qui met au point la question jusqu'à cette époque et nous pouvons même dire jusqu'à maintenant car, depuis 1897, et malgré les assurances de la Porte, rien de sérieux comme réformes n'a été fait en faveur des Arméniens. Je me trompe. Des massacres ont été renouvelés, en 1909, dans le vilayet d'Adana, sous l'œil indifférent des Jeunes-Turcs, sur lesquels les Arméniens avaient fondé de candides espoirs.

L'espace nous manque pour analyser comme elles le méritent les dépêches de M. Paul Cambon, ambassadeur à Constantinople qui, de 1893 à 1897, sous la sécheresse et la correction de ses libellés diplomatiques, avec une sobriété d'expression ne rendant le récit que plus poignant, nous fait assister mois par mois et, parfois même, jour par jour, aux péripéties de ce drame sanglant.

Presque au début, le 20 février 1894, M. Paul Cambon écrivait à M. Casimir-Périer, ministre des Affaires étrangères :

« Un haut fonctionnaire turc me disait, il y a deux ans : « La question d'Arménie n'existe pas, mais nous la créerons. » La prédiction s'est réalisée. La question d'Arménie existe aujourd'hui. Depuis plus d'un an, l'Arménie proprement dite et les provinces voisines sont le théâtre d'événements graves : nos consuls nous transmettent chaque semaine la nouvelle d'arrestations, de collisions sanglantes entre les Arméniens et l'autorité... »

« ... L'inaction de la Porte a découragé les bonnes volontés des Arméniens. Les réformes promises n'ont pas été exécutées. Les exactions des fonctionnaires sont restées scandaleuses : la justice n'a pas été améliorée, la création de régiments kurdes-hamidiés, soi-disant destinés à surveiller les frontières, n'a pas été autre chose que l'organisation officielle du pillage aux dépens des chrétiens arméniens. Ce n'est pas là, il est vrai, une situation particulière à l'Arménie. D'un bout à l'autre de l'empire, les Grecs, les Albanais, les Arabes, se plaignent du manque de justice, de la corruption des fonctionnaires et de l'insécurité de la vie. »

Et la dépêche se terminait par ces lignes prophétiques qui, dans leur accent de mélancolie, n'ont rien perdu de leur actualité :

« Il n'y a donc pas de solution possible à la question arménienne; elle restera ouverte et les Turcs ne feront que l'envenimer par leur mauvaise administration et leur inertie. De temps en temps, un accès de brutalité éveillera des plaintes plus vives ou excitera les rébellions; la presse européenne finira par se saisir de ces incidents sans cesse renouvelés, l'opinion publique en pays chrétien se prendra de compassion pour les persécutés, le mouvement, restreint aujourd'hui à l'Angleterre et aux États-Unis, gagnera les autres nations chrétiennes, le traité de Berlin sera remis sur le tapis et une intervention s'imposera. Serait-ce demain, sera-ce dans plusieurs années, nous ne pouvons déterminer aucune date.

« Ce qu'on peut dire, c'est qu'en Turquie les situations les plus étranges se maintiennent très longtemps; il faut seulement s'attendre tous les jours à les voir craquer et ne pas s'en étonner ».

Nous ne pouvons que glisser sur la première série de massacres, ceux du Sassoun, et sur les travaux de la commission d'enquête qui fut nommée alors sur l'initiative de la France, de l'Angleterre et de la Russie. Le 18 avril 1895, M. Paul Cambon soumettait à l'approbation de M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, un mémorandum et un projet de réformes administratives concertés entre les ambassades de ces trois puissances. Les mesures préconisées ne tardèrent pas d'ailleurs à recevoir l'adhésion des trois gouvernements respectifs.

Dans le mémorandum étaient exposés les principes dont l'adoption paraissait indispensable pour remédier d'abord, par une série de mesures transitoires, à toutes les injustices et vexations dont les Arméniens étaient les victimes. Le projet de règlement proprement dit contenait ensuite le détail de l'organisation administrative, judiciaire et financière dont le bon fonctionnement, s'il était obtenu, était susceptible d'apporter une grande amélioration à l'état de la population arménienne.

Le sultan répondit à ce mémorandum, qui lui fut présenté le 11 mai, par un projet de réformes élaboré de son côté et que M. Cambon qualifie de « travail informe, ne contenant aucune disposition sérieuse et n'offrant aucune garantie ». La Russie montrait d'ailleurs peu d'empressement à joindre son action à celle de la France et de l'Angleterre (*Livre Jaune*, pages 76 et 153.)

Les pourparlers continuèrent cependant avec le sultan qui traînait visiblement les choses en longueur, n'ayant d'autre but que d'éluder les observations des ambassadeurs et sachant fort bien que les puissances ne s'entendraient pas pour appuyer leurs conseils par la force, la seule chose qui comptât pour lui.

Des troubles se produisirent alors à Constantinople, du 30 septembre au 2 octobre 1895. A la suite de rassemblements d'Arméniens et d'une

manifestation d'ailleurs pacifique, le sultan s'affola, en apparence du moins, et une répression impitoyable s'ensuivit. Massacres et arrestations eurent lieu dans les rues de la capitale. Des *softas*, armés par la police, se livrèrent à toutes les violences.

Cependant, le 20 octobre, sous l'action d'une nouvelle pression des trois ambassadeurs, restés d'accord sur la teneur des réformes à obtenir définitivement du sultan, celui-ci donna son approbation à un projet de réformes, modifiant quelque peu le précédent, et dont le libellé fut adressé, le 31 octobre, par M. Cambon au gouvernement français.

Cette date a son importance, car ce projet de réformes, officiellement sanctionné par un décret de la Sublime Porte, et en réalité non rapporté par elle depuis cette époque, — ce qu'elle n'eût pu faire sans le consentement des trois puissances signataires, — constitue, avec le mémorandum du 11 mai, la véritable base sur laquelle peut encore se superposer le plan d'améliorations souhaitable pour la région arménienne. C'est en partant de ce décret qu'encore maintenant une conversation utile peut être reprise.

Tout eût donc été bien, à cette époque, si le sultan eût conformé ses actes aux assurances qu'il donnait aux ambassadeurs. Mais il n'en était rien et aucune mesure n'était prise par lui pour conjurer la crise qui se préparait et qu'il connaissait d'avance; car nous allons voir, dès à présent, les massacres reprendre avec une intensité inouïe, favorisés par la complicité des fonctionnaires ottomans et avec l'aide des troupes. A partir de ce moment, et pendant plusieurs mois, le Livre Jaune ne semble plus qu'un long martyrologe où l'on voit des milliers et des milliers d'êtres humains tomber sous les coups de brutes sanguinaires, une ruée dans le sang de tout un peuple contre un autre, sous l'œil bienveillant des autorités civiles et militaires.

Nous n'entrerons pas dans le détail des faits et nous ne suivrons pas l'ambassadeur de France dans les réclamations qu'il formula au sujet de la violation des établissements latins, du massacre d'Arméniens catholiques et du meurtre d'un missionnaire latin, placé sous le protectorat officiel français, le père Salvatore, en novembre 1895. Puis viennent, dans le Livre Jaune, d'interminables pourparlers à propos des poursuites tardivement dirigées contre le meurtrier, le colonel Mahzar Bey. Nous avons raconté ailleurs (1) comment au printemps de 1897, nous rencontrâmes cet officier supérieur, sur la route d'Alep, allant s'embarquer à Alexandrette au moment où nous mettions le pied dans un pays où les taches de sang encore fraîches étaient marquées contre les murs des maisons, sur les dalles des églises et sur le pavé des villes.

Le 26 août 1896 avait lieu l'attentat contre la Banque ottomane à Constantinople, événement dans lequel on a vu, un coup de désespoir d'une

(1) *Chrétiens et Musulmans*, p. 13.

bande arménienne, décidée à attirer coûte que coûte l'attention de l'Europe sur sa malheureuse nation, mais dont, en réalité, la cause est restée mystérieuse. Devant les scènes de meurtre et de pillage qui s'ensuivirent, la police et la troupe restèrent impassibles, quand elles ne prirent pas parti contre les Arméniens. M. Victor Bérard a précisé les faits dans son ouvrage, la *Politique du sultan*, et le Livre Jaune n'a fait que les confirmer.

M. Cambon demande que l'on se décide enfin à prendre des mesures énergiques. Le 30 septembre, il écrit à M. Hanotaux : « L'affaire crétoise s'est réglée parce que le sultan a pu se convaincre que la prolongation de l'insurrection amènerait forcément une intervention européenne. L'affaire arménienne se prolonge et s'aggrave parce que le sultan se considère comme à l'abri de cette intervention.

« ... J'estime qu'il importerait de déclarer d'abord que les six gouvernements se sont entendus pour envoyer chacun un cuirassé à Constantinople. On donnerait ainsi au sultan la véritable impression d'un concert européen. »

Les massacres reprenaient d'ailleurs dans les provinces. Un mémorandum anglais, daté du 20 octobre 1896, fut remis, le lendemain, à M. Hanotaux par le ministre d'Angleterre (page 304). Ce document concluait pour sceller l'entente entre les six puissances, et leur demander de « prendre une décision portant que toute résolution à laquelle elles pourraient s'arrêter à l'unanimité serait mise à exécution. » Entre temps le sultan bernait l'Europe de prétendues réformes et mesures utiles. Le 16 novembre M. Cambon écrit à M. Hanotaux :

« Le sultan emploie tous les moyens dilatoires et les notes de son ambassadeur à Paris n'ont d'autre but que de vous faire croire qu'on fait quelque chose alors qu'on ne fait rien » (p. 325).

Enfin, le 15 décembre 1896 (p. 337), nous trouvons, dans la dépêche suivante de M. Hanotaux à M. Cambon, la définition de l'attitude concertée entre les gouvernements français et russe en face du mémorandum britannique :

« Vous ne perdrez pas de vue que nous continuons à considérer, d'accord avec le gouvernement russe, comme la condition nécessaire d'une action concertée des puissances leur entente préalable sur les trois points suivants :

« Maintien de l'intégrité de l'empire ottoman ; pas d'action isolée sur aucun point ; pas de condominium.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, dans notre pensée, les réformes doivent s'appliquer à toutes les populations de l'empire sans distinction de races ni de religions.

« Quant à la question des mesures de coercition, nous ne nous refuserions pas à l'examiner, le moment venu, si les puissances étaient unanimes à en reconnaître l'absolue nécessité. »

Les puissances remettaient donc à plus tard l'examen des mesures de coercition ; or cela seul

était capable d'émouvoir le sultan qui, désormais, pouvait être tranquille. La Russie ne marquait aucun entrain à agir vigoureusement, cela ressort de nombreux passages du Livre Jaune ; l'Allemagne encore moins, car elle-même, dans un but économique et commercial, avait intérêt à ménager Abdul-Hamid.

Il est permis de se demander aujourd'hui, à distance, si la France eut raison de partager alors entièrement les vues de la Russie et de subordonner à ce point sa conduite à la sienne. Était-elle liée alors avec cette puissance, sur le point précis qui nous occupe, au point de ne pouvoir s'en dégager et en raison des termes mêmes de leur récente alliance ? Le gouvernement français eût-il dû au contraire s'engager dans la voie des mesures énergiques préconisées alors par l'Angleterre ? Les événements survenus depuis cette époque, la mainmise économique de l'Allemagne sur une partie de la Turquie, la révolution jeune-turque, la guerre de libération des peuples balkaniques, la menace encore pendante d'un conflit général ont démontré, en tout cas, qu'il ne sert de rien de repousser les solutions, surtout quand celles-ci sont conformes aux plus élémentaires devoirs de nations civilisées tenant la force en main. A-t-on gagné, en un mot, en 1896, à différer la solution de la question arménienne, qui reparait aujourd'hui plus menaçante que jamais, comme nouveau ferment de décomposition dans ce qui reste de l'empire ottoman après les victoires balkaniques ? Quoi qu'il en soit, Abdul Hamid, bien convaincu par l'expérience que l'Europe n'emploierait pas la force contre lui, continua à amuser de ses promesses les puissances dont certaines, hélas, étaient peut-être heureuses de pouvoir ainsi gagner du temps. Le 31 décembre 1896, M. Cambon, en adressant à M. Hanotaux un tableau où étaient réunis les renseignements reçus des consuls sur l'application des réformes, ajoutait cette phrase concluante :

« Il en résulte que, jusqu'ici, les réformes sont encore la plupart du temps sur le papier et qu'aucune mesure n'est prise pour tenir en respect les Kurdes, principaux auteurs des maux auxquels elles avaient pour mission de porter remède. »

Depuis cette dépêche, bien peu de choses ont changé en Arménie, et en réalité les réformes sont encore sur le papier. Le mémorandum et le projet de réformes des puissances sanctionnés par décret de la Sublime Porte, le 20 octobre 1895, sont restés lettre morte, alors qu'ils devraient être considérés, depuis des années, comme la charte constitutionnelle de l'Arménie, ou, tout au moins, comme la base sur laquelle doivent venir se greffer toutes les améliorations souhaitables pour cet infortuné pays. Mais nous entrevoyons déjà que, de gré ou de force, les événements vont bientôt faire sortir de nouveau ces documents des cartons des chancelleries.

Peu après la période qui nous occupe, la guerre turco-grecque de 1897 attira l'attention

publique sur d'autres points de l'empire ottoman. Puis la Russie, de plus en plus, porta ses regards vers l'Extrême-Orient, et la guerre survint avec le Japon. Manquant pour la première fois à son rôle de protectrice des chrétiens en face de l'empire ottoman, la Russie venait de se montrer indifférente vis-à-vis des misères arméniennes. Cette fois, elle se désintéressa de force de sa politique traditionnelle du côté de Constantinople, occupée qu'elle était ailleurs. Si ce fut grâce à la politique de l'Allemagne qu'un tel résultat fut obtenu, il faut avouer que celle-ci ne remporta pas là un de ses moindres succès.

Quoi qu'il en soit, bien que la situation ne s'améliorât guère en Arménie, où les massacres avaient cessé, mais où l'administration demeurait avec son cortège de vexations de toutes sortes, le silence se fit à peu près à son sujet dans les chancelleries, heureuses de ne pas voir reparaître de pénibles souvenirs. Le mot d'ordre fut de ne rien réveiller de ce côté et la question macédonienne absorba désormais l'attention publique en Orient.

La révolution jeune-turque, qui souleva au début l'enthousiasme des Arméniens et les remplit subitement d'espoir, ne devait pas leur laisser longtemps leurs illusions. Les massacres d'Adana, où le gouvernement jeune-turc montra la même bonne foi que, quatorze ans auparavant, le sultan Abdul Hamid, vinrent tout à coup rappeler l'Europe à la réalité. Ils lui remirent devant les yeux la question arménienne, cancer brûlant placé aux flancs de l'empire ottoman en Asie, comme la question macédonienne l'était de son côté en Europe.

Les événements dont il s'agit sont trop près de nous pour qu'il soit besoin d'y revenir de façon détaillée. Aujourd'hui la question macédonienne vient de se résoudre par la force. Il en sera de même bientôt, nous l'avons dit, de la question arménienne si un prompt remède n'y est apporté.

* * *

Quatre solutions se présentent pour tirer l'Arménie de la situation déplorable où elle se trouve, situation encore plus intolérable que celle où se débattait naguère la Macédoine :

1^o *Application du décret de réformes concédé par le sultan le 20 octobre 1895, à la suite du mémorandum des puissances*, les réformes introduites isolément en Arménie depuis cette époque n'ayant été qu'illusoire. Il y aurait lieu toutefois d'apporter des améliorations à ce décret, notamment par l'adjonction de l'intervention officielle des puissances pour la nomination des valis et du haut-commissaire. Cette question avait été soulevée par l'Angleterre en avril 1895 (*Livre Jaune*, p. 59). En outre, on pourrait introduire dans le nouveau régime les dispositions tirées du projet de réformes, plus complet, qui avait déjà été présenté, le 11 mai 1895, au sultan avec le mémorandum des trois puissances : France, Angleterre et Russie. Il y aurait lieu également de

faire appel à certaines réglementations de l'accord de Muersteg. Mais, surtout, les six grandes puissances devraient s'entendre entre elles pour donner une sanction effective au nouveau régime et pour imposer, au besoin, par la force à la Turquie l'exécution des réformes concédées. Mais quels seraient les mandataires chargés d'employer, le cas échéant, les mesures coercitives hors desquelles la Turquie est passée maîtresse en l'art d'éluder les promesses? Là gît une difficulté quasi-insurmontable, si l'on n'est pas assuré préalablement de la bonne volonté des hommes d'Etat turcs.

2^o *Concéder aux huit vilayets arméniens et aux sandjaks de Marache et d'Orfa une large autonomie sous la suzeraineté du sultan*; par exemple leur conférer un statut spécial, analogue à celui du Liban ou à celui qui régissait, il y a quelques années, la Roumélie orientale. Mais nous avons montré que le manque d'homogénéité dans les populations habitant l'Arménie et le Kurdistan, composées par parties égales et par tiers de Turcs, de Kurdes et d'Arméniens ou autres chrétiens, formait un grave obstacle à la constitution d'un gouvernement régulier au moyen des éléments locaux. Encore toutefois pourrait-on faire l'essai d'un tel système dans les régions de Sassoun et de Zeïtoun, où vivent, dès maintenant, d'importantes agglomérations arméniennes et où une autonomie locale, avec une sécurité retrouvée, ne manquerait pas de servir de pôle d'attraction à bien des frères errants.

3^o *Intervention d'une puissance étrangère pour tirer les régions arméniennes de l'état d'anarchie, d'insécurité et d'oppression où elles sont tombées; en l'espèce, annexion à la Russie.*

Jusqu'à présent, la Russie seule, qui est la grande puissance voisine par la Caucase, — celle qui déjà tient sous ses lois une partie du peuple arménien avec son sanctuaire national d'Etchmiadzin, résidence du patriarche grégorien, — semblait désignée pour remplir un tel rôle. Or, l'annexion à la Russie est une solution radicale qu'en désespoir de cause peuvent souhaiter quelques Arméniens, découragés et poussés dans un parti extrême par la situation lamentable où les laisse l'Europe depuis plus de trente ans, en dépit des promesses menteuses de l'article 61 du traité de Berlin. Mais ce serait la fin sans appel de la nationalité arménienne, car, selon le procédé habituel, elle ne tarderait pas à être russifiée de force et verrait sa langue et sa religion plus ou moins énergiquement combattues, comme elles le sont déjà chez les Arméniens de Russie. L'ordre, la sécurité, le bien-être, la paix russe seraient assurés sans doute aux Arméniens, mais n'achèteraient-ils pas trop cher ces bienfaits par la perte définitive de leur âme nationale?

Ceci, bien des Arméniens le pensent, sachant en outre qu'avec le Turc campé chez eux, selon l'expression consacrée, ils sont, il est vrai, en butte à l'injustice et aux persécutions. Mais, au moins, ils vivent, ils espèrent, comme d'autres peuples d'Europe, les Grecs, les Serbes, les Bul-

gares ont vécu dans l'oppression pendant des siècles, ont cependant espéré et ont enfin vu naître encore leurs espoirs réalisés.

Au surplus, l'annexion de l'Arménie à la Russie serait une solution destructrice de l'équilibre général des puissances européennes en Orient. Chacune de ces dernières réclamerait alors un morceau de l'Empire ottoman. Ce serait le signal de la liquidation générale et, en l'état actuel des choses, l'opération ne s'effectuerait pas sans danger.

4° Continuation de l'état anarchique de l'Arménie pendant un temps encore plus ou moins long. Continuation également de l'incapacité des Turcs à y porter remède et impossibilité pour les puissances de les aider ou de les y contraindre, faute d'entente entre elles. Enfin, craquement définitif de l'Empire ottoman en Asie, comme le fait s'est déjà produit en Europe, avec une rentrée possible en scène des Etats balkaniques.

Il y a malheureusement beaucoup de raisons, si l'Europe continue à suivre les mêmes errements que par le passé vis-à-vis de l'Empire ottoman, pour que l'effeuillage de ce dernier, commencé en Europe au XVII^e siècle, continue maintenant en Asie et même s'y précipite d'un mouvement accéléré. Les Arméniens, les Syriens, les Arabes prendront maintenant de plus en plus conscience de leur âme nationale. La partie chrétienne de ces peuples s'assimile et s'assimilera de plus en plus, comme façon de vivre et manière de penser, aux Européens avec lesquels les points de contact vont aller se multipliant. L'idéal social de ces races chrétiennes, basé sur l'égalité civile et politique, se heurtera toujours davantage contre la mentalité musulmane, contre l'opinion native et fondamentale, quoi qu'on en dise, du conquérant turc au sujet de l'inégalité entre le croyant et le non-croyant. C'est d'un dernier choc de ce genre, après tant d'autres, que résulterait la crise finale.

N'oublions pas d'ailleurs que les autres peuples déjà libérés sont à la porte de Constantinople. Ils vont grandir, se fortifier, continuer à traiter, sinon en vainqueurs, du moins en nations ayant conscience de leur force, avec les Turcs assagis ou non par le malheur. Si l'Europe persiste à oublier les Arméniens, alors ceux-ci tendront la main, par-dessus la mer Noire, à ces jeunes peuples installés dans des ports en face des leurs, à quelques heures de Trébizonde, et l'on peut prévoir ce qui en résultera. Comment ne pas parler également, au Sud, des ports de la Petite Arménie et du vilayet d'Adana, de Mersina et de la baie d'Younourtalik, que pourraient facilement visiter les flottes grecques désormais renforcées.

Nous ne pouvons terminer de façon plus instructive qu'en rappelant ce que disaient, à Londres, les délégués balkaniques à leur sortie de la conférence de la paix, le 27 décembre dernier, quand la Turquie, avant d'en venir à des sentiments plus conciliants, eut d'abord opposé aux alliés une première fin de non-recevoir. Irrités de

la réponse qu'ils venaient d'entendre, les représentants de la coalition ne cachaient pas leurs sentiments, et entre autres propos recueillis de leur bouche par les journaux, nous remarquons celui-ci :

« Quoi qu'il arrive, les Turcs sont désormais à notre merci. Ce qui leur restera de sécurité et de repos, tant en Europe qu'en Asie (en Asie, nous, demi-asiatiques, avons aussi des moyens d'action, parmi les Arméniens notamment), ils ne peuvent l'obtenir que de notre amitié, que d'une entente étroite avec nous. » Le délégué balkanique eût pu ajouter que, d'après des renseignements dignes de foi, plusieurs milliers de soldats arméniens servaient actuellement dans les troupes bulgares.

Souhaitons vivement, dans l'intérêt de la France et de l'humanité, que les perspectives de conflits, s'étendant jusqu'à l'Asie s'éloignent au plus vite et que la Turquie, par l'application loyale de réformes autrefois promises à l'Arménie, sache se concilier des populations qui, elles-mêmes, ont intérêt à garder des liens plus ou moins étroits avec l'empire ottoman.

Le pire des malheurs serait que les événements de Macédoine se répétassent en Arménie et que les Turcs, refusant ici comme là d'appliquer les réformes promises, ne réussissent de nouveau à amener l'intervention étrangère et n'en arrivent, par leur incapacité et leur incompréhension des choses, à un nouveau suicide en Asie comme en Europe.

Nous persistons à croire que le partage de la Turquie d'Asie, qu'il soit provoqué par des révolutions intérieures ou par l'intervention étrangère d'une ou plusieurs grandes puissances, ou même par de nouveaux succès des Etats balkaniques, serait un événement plein de redoutables conséquences. Après l'Arménie occupée par les Russes, les Anglais revendiqueraient tout ou partie des pays de langue arabe. Les Français recevraient peut-être la Syrie comme lot dans les dépouilles de l'empire, mais cela ne saurait, à aucun point de vue, compenser la catastrophe politique, économique et morale qui résulterait pour la France de l'occupation alors possible de l'Anatolie ou de partie de l'Asie Mineure par l'Allemagne. Une flotte allemande dans la Méditerranée constitue une éventualité que nous ne saurions admettre à aucun prix. C'est pourquoi nous repoussons nettement la solution du partage de la Turquie d'Asie entre les grandes puissances et que nous adjurons la Turquie d'accorder enfin un régime supportable aux Arméniens afin de supprimer ainsi un des ferments de décomposition les plus violents qui la menacent actuellement.

Dans un prochain article nous examinerons la conduite que doit tenir, d'autre part, la Turquie vis-à-vis de ses populations de langue arabe, qu'elles soient musulmanes ou chrétiennes, si elle veut parer aux difficultés qui se préparent dans son œuvre de reconstitution intérieure.

LUDOVIC DE CONTENSON.

LA DISCUSSION DU BUDGET DES COLONIES

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La discussion du budget du ministère des Colonies a bénéficié de la méthode apportée par la Chambre à la discussion du budget de 1913. On sait qu'en dépit des efforts du ministre des Finances et du rapporteur général du budget qui voulaient éviter les douzièmes provisoires, les parlementaires ont, à propos du budget, battu tous les buissons. Il en a été du budget des Colonies comme de ceux des autres départements ministériels qui ont été discutés jusqu'ici, mais pour lui, c'est un fait un peu exceptionnel. Alors qu'on s'attardait, les autres années, à certains budgets comme celui de l'Agriculture, pour lui on expédiait encore la besogne. Cette fois, presque tous les députés des colonies, sinon tous, et quelques députés métropolitains ont pu prendre la parole et dire tout ce qu'ils avaient à dire.

La discussion générale s'est poursuivie pendant plusieurs séances. Elle a été si ample et si variée que le rapporteur, M. Viollette et le ministre, M. Lebrun, ont dû se borner à quelques points ou répondre en groupant les observations qui avaient été faites.

M. le ministre des Colonies a choisi ce dernier procédé qui est d'une bonne méthode. Il a examiné tour à tour les questions de personnel, les questions spéciales à certaines colonies, les questions d'ensemble de notre domaine colonial. Nous allons nous-même, dans les courtes réflexions qui vont suivre, adopter cette division et nous aborderons immédiatement les questions de personnel.

Il était fatal qu'on abordât ces questions au sujet du ministère des Colonies. Elles sont au premier rang des préoccupations du moment, et dans tous les ministères il y a une question de personnel et des avocats pour la traiter. Nous n'entendons pas par là critiquer l'initiative des honorables députés qui sont intervenus sur ce point, notamment MM. Paul Bluysen, Briquet et Le Hérisse. Ils ont eu raison de montrer combien était dure la vie des agents du ministère des Colonies dans les pays primitifs comme par exemple l'Afrique Equatoriale. Le ministère a énuméré les actes qui témoignaient de la sollicitude du gouvernement pour eux : décrets réorganisant le personnel civil de l'Indo-Chine, la situation des administrateurs, des bureaux des secrétariats généraux, des douanes, de l'administration pénitentiaire, instituant la caisse de retraites de l'Afrique Occidentale française. Après cette énumération de l'œuvre accomplie, M. Lebrun a annoncé que la question de la création d'une caisse de retraites en Afrique Equatoriale, création demandée par M. Bluysen, était en bonne voie, et qu'ensuite on songerait à assurer les droits à la retraite des agents passant d'une colonie dans une autre.

* * *

Pour les questions spéciales à certaines colonies, il serait peut-être vain de vouloir faire un tableau complet de toutes celles qui ont été portées à la tribune. Il y aura dans les colonnes de l'*Officiel* où ces interventions sont notées beaucoup de copie pleine d'intérêt pour les journaux coloniaux locaux.

Parmi ces questions locales, il en est une pourtant sur laquelle on s'est, avec raison, assez longuement arrêté. Plusieurs orateurs, MM. Lagrosillière, Candace, Sévère et Ballande ont demandé ce qu'on entendait faire pour permettre à quelques-unes de nos possessions des Antilles ou de l'Océanie de jouer le rôle que le percement prochain du canal de Panama peut leur faire espérer. M. Lebrun a rappelé qu'il avait envoyé une mission pour se rendre compte des travaux à faire et de la dépense que ces travaux entraîneraient. Il est évident que, en cette matière, le gouvernement a manqué de prévoyance ; il y a longtemps qu'une telle mission aurait dû être envoyée et ce sont les travaux nécessaires qu'on devrait en ce moment exécuter alors qu'on n'en est encore qu'aux délibérations. M. Lebrun a signalé que Papeete était déjà en mesure de recevoir tous les navires qui voudront y faire escale et possédait un dépôt de charbon. Des nouvelles postérieures au débat de la Chambre ont fait connaître que Tahiti, profitant de l'amélioration de sa situation financière, avait entrepris certains travaux propres à attirer les bateaux dans son port. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a quelques années on a fait preuve d'imprévoyance en n'étudiant pas la question posée par l'exécution du Canal Interocéanique.

Cette question est à vrai dire une question d'un caractère général car si elle ne doit être résolue qu'en un ou deux points de notre domaine colonial, de sa solution plus ou moins heureuse dépendra non seulement l'essor économique d'une colonie, mais le bon renom de notre administration et des avantages pour notre navigation qui ne fait pas très brillante figure. La discussion générale du budget des Colonies a fait ressortir encore cette pauvreté. Notre pavillon est de plus en plus distancé en certaines mers, et à Madagascar il rend moins de services que le pavillon allemand.

* * *

Le Régime douanier est une question générale depuis longtemps agitée. Elle a été très sérieusement étudiée hors du Parlement dans divers congrès et la lumière a été faite de façon éclatante sur les maux qu'a causés le régime institué en 1892. Depuis deux ans, le Parlement s'en est quelque peu préoccupé, mais il a fallu à un projet concernant Saint-Pierre et Miquelon de longs mois pour devenir une loi. On a compris enfin qu'on ne pouvait pas plus longtemps maintenir cette petite colonie sous le régime des colonies dites assimilées ; on s'est convaincu que l'obliga-

tion dans laquelle la mettait la loi de 1892 de frapper de lourds droits les produits qu'elle pouvait acheter dans son voisinage et de s'approvisionner dans la lointaine métropole, avait été l'un des facteurs les plus actifs de son recul économique.

Or, Saint-Pierre et Miquelon n'est pas la seule de nos possessions qui ait à souffrir de ce régime illogique. A vrai dire toutes les colonies dites assimilées en souffrent, à des degrés divers. M. Joseph Thierry, député de Marseille, a renouvelé cette année le plaidoyer très éloquent et très persuasif qu'il avait déjà prononcé l'an dernier. Avec toute l'autorité que lui donne sa qualité de président de la Commission des douanes de la Chambre des députés, M. Thierry a montré la nécessité de changer de méthode. Avec le régime de 1892, une colonie ne peut acheter dans les pays proches d'elle les produits que ceux-ci pourraient lui fournir à bon compte parce que des droits prohibitifs les frappent à leur entrée. Elle doit faire venir de la métropole les objets dont elle ne peut se passer. Ces objets ne payant pas de droits, la colonie est privée de l'une des ressources les plus précieuses pour un pays neuf; et elle est condamnée à s'approvisionner chèrement. Voilà deux inconvénients très graves et peu propres à favoriser l'essor économique d'un pays jeune. Bien plus, en échange de ce privilège que la métropole a institué pour elle et qui est onéreux pour les colonies assimilées, les colonies n'ont quasi aucun avantage, leurs produits étant soumis à l'entrée en France à un droit qui est en principe moitié du droit qui frappe les produits étrangers. Ce régime institué par des protectionnistes outranciers doit conduire les colonies, au fur et à mesure qu'elles ont du numéraire, à produire elles-mêmes les objets qu'elles sont obligées d'acheter à la métropole, et c'est ce qui, déjà, se voit en Indochine. C'est ainsi que le régime trop rigoureux de 1892 doit en fin de compte aller à l'encontre de ce que ses auteurs en attendaient, ce qui est généralement le résultat de toutes les législations méconnaissant les lois naturelles.

Ce régime, dont nous venons de brièvement retracer le fonctionnement, devait s'étendre peu à peu à toutes les colonies, que des conventions diplomatiques n'empêchaient pas de traiter comme on l'entendait au point de vue douanier. Le groupe des possessions ayant la personnalité douanière, c'est-à-dire pouvant s'organiser rationnellement, devait se restreindre de plus en plus; or, aujourd'hui c'est le contraire qui arrive. Saint-Pierre et Miquelon vient d'être enlevé au groupe des colonies assimilées pour être ajouté à celui qui ne devait être qu'une exception temporaire. La Nouvelle-Calédonie et le Gabon s'y agrèreront un jour. C'est l'une des dispositions d'un projet général qu'a élaboré M. Lebrun et que les députés coloniaux ainsi que M. Thierry l'ont remercié d'avoir déposé. Le Parlement se trouve enfin en face d'un texte officiel qui pose devant lui le problème du régime douanier des colonies. Ce sera, pour lui, faire un acte de bonne politique et un acte de justice que de le discuter sans retard.

* *

Deux orateurs M. Veillat, ancien fonctionnaire colonial, député de la Vendée, et M. Carpot, député du Sénégal, ont parlé des conditions dans lesquelles a été organisé le recrutement de ces troupes noires dont il a été tant parlé depuis trois ans. Le décret du 7 février 1912 a été vivement critiqué par les deux orateurs. M. Veillat et M. Carpot ne veulent pas, et nous sommes tout à fait de leur avis, du recrutement obligatoire. Il n'est pas besoin de renoncer à l'armée noire; on peut en constituer une grâce à des engagements volontaires provoqués par l'appât d'avantages matériels; mais encore dans cette voie ne faut-il pas aller trop loin, car l'essor de l'Afrique est lié au nombre d'hommes qu'on y aura. Sans ces hommes, il serait bien inutile de faire les sacrifices que M. Joseph Chailley a demandés en faveur d'un service agronomique colonial. M. Chailley, fournissant l'exemple de pays étrangers, a soutenu cette thèse qu'il incombait aux pouvoirs publics d'organiser des services propres à guider les colons et les indigènes dans la meilleure voie au point de vue agricole.

Traitant de cette question, M. Lebrun a répondu que, s'il était vrai que quelques-unes des colonies étrangères étaient arrivées à des résultats merveilleux, il fallait remarquer que c'est depuis longtemps qu'elles travaillent au développement de toutes les cultures et qu'elles ont été pourvues dans ce but d'établissements scientifiques. Nous devons les imiter. On est arrivé à rénover la culture du café et de la canne à sucre à Java, celle du thé à Ceylan, grâce à des établissements scientifiques. Malheureusement, nous n'avons pas eu une compréhension suffisante des services que ces établissements pouvaient rendre et nous n'avons pas demandé les crédits nécessaires pour les administrer. Nous avons bien des jardins coloniaux, mais leur direction change trop souvent; il faudrait charger ces jardins d'étudier une culture spéciale. Une mission d'étude des jardins coloniaux, ayant à sa tête M. Chevalier, devra parcourir nos colonies, visiter leurs jardins d'essai et faire profiter ces derniers de son expérience personnelle.

* *

Enfin la grosse question de la politique indigène a été agitée au cours de ce long débat. C'est surtout au sujet de l'Indochine qu'on en a parlé. M. Paris, député de la Cochinchine, M. Viollette, rapporteur, et le ministre ont été amenés à traiter de l'attitude des Européens à l'égard des indigènes. Le rapporteur a proclamé que notre attitude à l'égard des indigènes devait être profondément modifiée et que les tribunaux doivent réprimer énergiquement les actes de violence commis par des Européens contre les indigènes. Il arrive parfois, en effet, que des Européens les traitent avec une violence tout à fait inadmissible. Mais il ne faut pas non plus tomber dans un humanitarisme béat qui donne l'impression de la faiblesse. M. Pa-

ris a déclaré avec raison qu'il n'était ni indigéophile, ni indigénophobe, l'un et l'autre de ces sentiments constituant un travers. « Avec l'indigène, a-t-il ajouté, nous devons surtout être justes et nous montrer forts : c'est ainsi que nous gagnerons leur affection ». M. Lebrun a affirmé qu'il fallait obtenir de tout le personnel les qualités indispensables de justice et de probité. D'autre part, en tenant la main à ce que les fonctionnaires se familiarisent de plus en plus avec la pratique de la langue indigène, on fera beaucoup pour hâter le moment où le calme et l'harmonie pourront être établis.

Bien d'autres questions ont été agitées ; mais celles-ci sont parmi celles qui intéressent le plus vivement l'avenir de nos grandes possessions. Nous avons à adopter à l'égard des indigènes une attitude faite de justice et de force, et respectueuse des usages en même temps que des biens des indigènes.

Il n'est pas mauvais que la Chambre ait entendu discuter de toutes ces questions. Nous n'avons pas grande foi, cependant, dans l'efficacité de tels débats ; il nous est plus agréable de constater qu'enfin on est dans une voie nouvelle et que si toutes les règles d'une bonne politique coloniale ne sont pas partout suivies, c'est qu'il faut aux nouvelles idées le temps de se propager ; mais elles sont en marche, et si on a toujours des ministres prêts à en assurer le respect, cet achèvement se fera assez vite.

E. P.

L'EMPRUNT CHINOIS

Nous avons exposé dans notre dernière chronique l'état où était arrivée la négociation pour la conclusion de l'emprunt chinois de réorganisation.

On se souvient qu'un projet de contrat, non encore satisfaisant, mais dont les grandes lignes paraissaient offrir une base de discussion suffisante, avait été rédigé et examiné par la conférence des banquiers des six groupes à Londres, le 14 décembre dernier. Ce projet d'emprunt comportait un plan général de réorganisation des gabelles chinoises, la constitution d'une Cour des comptes à Pékin et la création d'un bureau des emprunts étrangers, ces trois organismes devant avoir à leur tête trois conseillers étrangers.

Un certain nombre de questions restaient en suspens, dont plusieurs ne sont pas encore réglées.

Le taux de l'emprunt d'abord : les groupes, tenant compte de l'état financier de l'Europe tel qu'il résulte de la crise balkanique, le voulaient du type 6 0/0 avec émission à un prix assez élevé. Les Chinois ne se déclaraient prêts à payer que

5 0/0. On s'est finalement mis d'accord sur un taux moyen, fixé à 5 1/2 0/0. Quant au prix d'émission, les banques ne se croyant pas encore en état de le fixer, demandaient toute latitude à cet égard, les Chinois recevant les fonds à 6 points et demi au-dessous de l'émission dans le public. On a fini par s'entendre sur un écart de 6 points au lieu de 6 1/2, mais il ne paraît pas qu'un accord ait pu être conclu sur le taux d'émission : on parle cependant de celui de 96, qui semble probable.

Une question qui paraît plus difficile encore à régler est celle des conseillers étrangers. Les ministres ne paraissent pas avoir trouvé avec les Chinois un terrain d'entente satisfaisant sur le mode de leur nomination. Dans le but de sauvegarder la face, le gouvernement de Yuan Chi Kai prétend exercer son choix en toute indépendance et ne veut consulter les ministres étrangers qu'officieusement. Il entend agir *proprio motu* et, tout en admettant que les conseillers doivent convenir aux ministres, il ne veut s'engager ni par le contrat d'emprunt, ni même par des annexes non publiques de ce contrat, à une procédure régulière quant aux choix. Les groupes des banques pressés de traiter l'affaire au seul point de vue financier, font mine de se désintéresser de la question et sont surpris de ce que les gouvernements étrangers aient à cet égard des vues différentes.

Cependant les gouvernements étrangers ne peuvent considérer les choix comme secondaires. Le point de vue qui doit être invariablement maintenu est que les conseillers étrangers auront à exercer des pouvoirs de contrôle effectifs, tant sur les gages offerts par la Chine que sur l'emploi des fonds. Il ne servirait à rien que la Chine offrit à quelques étrangers sans pouvoirs des appointements de 75.000 francs. La Chine se trompe en croyant toujours que l'Europe se contentera de procurer de fructueux emplois à quelques créatures. Cette dernière veut assurer la garantie des porteurs de fonds chinois, ce qui est tout à fait différent.

Comment admettre que la Chine, sur de vagues promesses de se mettre d'accord avec l'Europe quant au choix des conseillers, viole ses promesses avant même la conclusion de l'emprunt ? C'est cependant ce qu'elle vient de faire par la nomination au poste de directeur général des gabelles du Danois Oysen, commissaire des douanes chinoises. Sans discuter la personnalité en question au point de vue de sa valeur, ce qui serait rapetisser le débat, cette nomination pose en quelque sorte une question préalable, qui est celle de savoir si les conseillers étrangers ne devront pas être de la nationalité des groupes financiers. Trois hauts emplois sont offerts ; six groupes sont en présence ; pourquoi ne pas nommer, pour simplifier la question, six conseillers au lieu de trois. La Russie paraît tenir à occuper l'un des postes de conseillers ; elle prétend que sa situation en Mandchourie, que la prépondérance de sa part dans les indemnités boxers, enfin que sa

politique actuelle en Mongolie lui interdisent tout effacement sur ce point. La France, qui supportera finalement une forte partie des souscriptions à l'emprunt de réorganisation, peut avoir plus légitimement encore la même prétention. L'Angleterre n'y renoncera sans doute pas davantage. Peut-on, dans ces conditions, espérer que les Allemands, les Américains et les Japonais se montrent moins exigeants? Cette question reste toutefois encore en suspens.

* *

Nous avons relevé dans notre dernière chronique que les gouvernements tenaient à faire reconnaître par la Chine le principe de l'indemnisation des étrangers, victimes des troubles révolutionnaires de 1911-1912. La Chine s'y refusait formellement. Elle a fini par mollir! Mais, là encore la solution n'apparaît pas nettement. Le gouvernement provisoire paraît avoir admis vers la fin de décembre 1912, que l'emprunt soit porté de 25 à 27 millions de liv. st., de manière à laisser un disponible de 50 millions pour l'indemnisation des étrangers. Il est vrai que, depuis, le montant de l'emprunt paraît avoir été ramené de nouveau à 25 millions de liv. st. Nous avouons ne pas savoir si le principe de l'indemnisation doit être inscrit dans l'emprunt ou non. Mais il nous paraît difficile que les gouvernements reviennent sur ce point de vue sans s'exposer à de sérieuses récriminations de la part de leurs nationaux.

* *

Les dernières semaines ont vu reparaître une question qui a fait couler des flots d'encre il y a deux ans. Il s'agit de l'emprunt de la réforme monétaire. Cet emprunt consenti par les quatre groupes financiers (France, Angleterre, Allemagne, Etats-Unis) à la Chine, sur l'initiative américaine, avait suscité les protestations de la Russie et du Japon, parce que certaines sommes de cet emprunt devaient être affectées au développement de la Mandchourie dans des conditions qui, ayant un caractère politique, paraissaient contraires à la politique suivie par ces deux puissances. Aussi le gouvernement français avait-il cru devoir refuser, sur l'instance des Russes, l'admission à la cote de cet emprunt, qui n'avait pu entrer dans la voie des réalisations. Le gouvernement américain, dont la politique chinoise a changé radicalement, et est devenue pacifique, d'agressive qu'elle était contre les puissances occupant la Mandchourie, a compris qu'il avait fait fausse route; il a fini par accepter que la réforme monétaire fût comprise dans les affectations de l'emprunt de réorganisation, dont le montant devrait naturellement être relevé. La Russie a pris note avec satisfaction de cette proposition qui règle un vieux litige, et tous les groupes s'y sont ralliés. Mais il faudra toute une négociation (pas même encore commencée) avec la Chine pour que le vieil emprunt de la réforme monétaire soit annulé.

* *

Les banquiers se sont réunis de nouveau à Londres le 10 janvier, afin d'examiner les conditions dans lesquelles se présente le projet d'emprunt de réorganisation, et de répartir entre eux les parts à émettre sur les divers marchés. En principe, on le sait, ces parts doivent être égales. C'est donc une surprise que d'apprendre que la répartition aurait été faite sur une base tout à fait différente. Le Japon, on s'en doutait bien, n'a pas de disponibilités financières et se déclare hors d'état de faire aucune émission; la Russie n'émettrait que le quart de ce qu'émettra la France (encore se déchargera-t-elle sur ses associés belges de la moitié environ de son émission). Il arrivera donc ce qui arrive toujours, à savoir que les marchés français et anglais prendront la plus forte part de l'émission, tandis que l'Allemagne et les Etats-Unis se contenteraient respectivement de parts plus modestes. L'émission se ferait en une seule fois et serait de 625 millions de francs.

Les banquiers ont à ce propos soulevé la question de l'internationalisation des diverses parts, c'est-à-dire de la possibilité, une fois les parts émises à Paris, Londres, Berlin, New-York, Pétersbourg et Bruxelles, de les faire admettre à la cote sur chacun de ces marchés. Pratiquement cela équivaut à demander l'admission à la cote à Paris. Il a été décidé que cette internationalisation ne serait demandée que neuf mois après l'émission. Nous croyons savoir que la question ne sera pas aussi facile à régler que le souhaiteraient les banques. Il n'existe en effet nulle part de textes obligeant le gouvernement français à accepter cette internationalisation; bien plus, elle avait été tout d'abord formellement refusée par notre ministère des Affaires étrangères et si les banques se sont engagées dans ce sens sans être sûres de l'assentiment du gouvernement, elles ont été imprudentes. D'ailleurs le fait que les parts d'émission n'ont pas été réparties également entre les groupes n'est-il pas déjà une internationalisation en lui-même, la France assumant ainsi une part de l'émission de ceux qui n'émettront pas, ou qui émettront moins qu'elle. Le ministre des Finances de la République a pris, on le sait, des engagements assez forts vis-à-vis du Parlement, tendant à ne pas laisser émigrer sans surveillance, au moment où la liquidation de la crise balkanique va se traduire chez nous par de nombreux appels au crédit public, les capitaux français. Il se peut donc que l'internationalisation des tranches de l'emprunt chinois de réorganisation se heurte à une ligne de conduite déjà arrêtée touchant la protection de l'épargne française contre l'exode des capitaux à l'étranger.

* *

Quant aux besoins d'argent des Chinois, ils restent immenses, urgents et sans satisfaction. Le gouvernement provisoire avait demandé, à fin

décembre, la signature immédiate du contrat provisoire de l'emprunt, en échange du versement d'une avance de 50 millions de francs, qui devait être renouvelée en janvier et en février. Le gouvernement français, le plus décidé dans le sens de la nécessité des précisions dans les engagements de la Chine, a fait comprendre aux autres gouvernements qu'il ne fallait verser, à la Chine, d'avance sous aucun prétexte, tant qu'elle n'aurait pas cessé de chercher à se dérober aux garanties fondamentales qui lui sont demandées, en se cachant derrière une question de face qui ne peut que nous laisser indifférents.

La Chine a menacé de rupture, mais elle continue à négocier. Elle a tenté de trouver de l'argent ailleurs que dans le consortium; elle le tente encore en ce moment. On prétend même que la London City and Midland Bank de Londres lui offre 10 millions de livres, et que Crisp lui-même, malgré les risques courus par lui du fait de la non-émission de la seconde tranche de son emprunt de septembre, offrirait à nouveau 5 millions de livres à la Chine.

Rien ne dit que ces bruits soient faux. L'insistance que met le gouvernement anglais, hors d'état d'exercer comme la France une action puissante sur son marché financier, à presser la signature du contrat et à consentir aux nouvelles avances demandées par la Chine est, à cet égard, symptomatique. Cette hâte montre tout au moins que la Hong-kong Bank continue à exercer une influence sur le Foreign Office, et que l'admission récente de nouvelles banques dans le groupe anglais n'a pas eu pour résultat une ouverture de ce groupe suffisante pour arrêter désormais la concurrence des ennemis du monopole de la Hong-kong Bank sur le marché chinois. Ce sont là des contingences qui touchent plus les Anglais que nous. Le groupe financier français peut et doit en tenir compte, mais le gouvernement français ne saurait y trouver des raisons suffisantes pour donner son consentement à des arrangements qui sont loin d'être complets et de présenter dès maintenant toute satisfaction.

Il semble, malgré ces dernières difficultés, que la conclusion de l'emprunt de réorganisation soit désormais assez proche; en tout cas les bruits de désagrégation du consortium financier, qui ont été répandus dans la presse, sont inexacts et aucun litige important ne divise les groupes entre eux.

KAT.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

L'EMPRUNT DE 90 MILLIONS DE L'INDOCHINE

Le Sénat ayant voté, dans sa séance du 20 décembre 1912, le projet d'emprunt de 90 millions de l'Indochine tel que la Chambre des députés l'avait adopté, celui-ci est devenu définitif. Il n'y a d'ailleurs eu aucune discussion devant le Sénat, et on se demande dans ces conditions pourquoi ce projet a été arrêté inutilement pendant plusieurs mois; des amendements eussent pu être utiles, mais à quoi bon six mois de retard pour un vote sans le moindre examen. Ayant déjà fait nos réserves sur le programme de cet emprunt, nous croyons inutile de rouvrir le débat et nous nous contentons de publier à titre documentaire le texte de la loi du 27 décembre qui l'autorise.

LOI autorisant le gouvernement général de l'Indochine à contracter un emprunt de 90 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement général de l'Indochine est autorisé à réaliser par voie d'emprunt et à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder quatre pour cent (4 0/0), une somme de 90 millions de francs remboursables en soixante-quinze années au plus et applicables à l'exécution des travaux ci-après :

1° Achèvement du programme réduit de 1898 et dépendances connexes, 22.600.000.

2° Part de l'emprunt dans les travaux neufs d'irrigation :

Vinh-yen.....	1.500.000
Song-cau.....	9.000.000
Thanh-hoa.....	8.200.000
Thua-thien.....	400.000
Total.....	19.100.000

3° Part de l'emprunt dans la construction et l'amélioration des routes :

Tonkin.....	2.000.000
Dong-ha au Mékong.....	6.000.000
Cochinchine :	
Route de Bien-hoa et de Baria (région caoutchoutifère).....	750.000
Route de Kratié (région caoutchoutifère).....	750.000
Total.....	9.500.000

4° Chemins de fer. — Prolongement de la ligne dite de Hanoi Namquam, de Dong-dang à Nacham, avec prolongement éventuel sur Long-tchéou; études et construction de la ligne de Dong-ha à Vinh, 28.300.000 francs.

5° Instruction publique :

Reconstruction du collège de Quoc-hoc à Hué et construction d'écoles primaires.....	965.000
Construction d'écoles professionnelles indigènes et installation d'écoles agricoles dans les centres ruraux.....	535.000
Total.....	1.500.000

6° Assistance publique. — Installations d'hôpitaux,

infirmières, laboratoires médicaux, dispensaires, crèches et maternités, 2 millions.

7° Installation d'un poste central de télégraphie sans fil à Saïgon, 600.000 francs.

2° Etudes de voies ferrées, d'irrigation et travaux hydrauliques de routes et de ports, 3.400.000 francs.

9° Sommes à valoir et frais de timbre, 3 millions.

Les fonds reconnus disponibles sur chacune des évaluations portées à la présente loi pourront être affectés par voie de décret rendu sur le rapport du ministre des Colonies, après avis du ministre des Finances, et inséré au *Journal officiel* de la République française à l'un quelconque des travaux prévus au programme.

Toutefois, les crédits portés aux paragraphes 5 et 6 du présent article ne pourront pas être employés à un autre objet que celui pour lequel ils ont été prévus dans la présente loi.

ART. 2. — Les études des travaux seront entreprises sur la proposition du gouverneur général en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des Colonies après avis du ministre des Finances; ce décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, devra établir l'objet et le programme des études et fixera le maximum du crédit à employer pour chaque étude.

ART. 3. — L'ouverture des divers travaux désignés à chacun des paragraphes de l'article 1^{er} ci-dessus, à l'exception de ceux qui sont actuellement en voie d'achèvement, aura lieu sur la proposition du gouverneur général de l'Indochine, en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des Colonies après avis du ministre des Finances.

Le rapport à l'appui du décret devra établir :

1° Que les projets définitifs des travaux à entreprendre et, s'il y a lieu, les projets de contrats relatifs à leur exécution, ont été approuvés par le ministre ;

2° Que le cahier des charges relatifs aux travaux à entreprendre contiennent des prescriptions spéciales imposant aux entrepreneurs et aux concessionnaires l'application en faveur des ouvriers et employés européens ou indigènes, des mesures d'hygiène et de sécurité contre les accidents ainsi que le paiement exclusif des salaires en numéraire ;

3° Que l'évaluation des dépenses des nouveaux ouvrages à entreprendre, augmentée de l'évaluation rectifiée des dépenses des ouvrages déjà exécutés en cours d'exécution ne dépasse pas l'ensemble des allocations prévues par la présente loi ;

4° Que le service des emprunts déjà contractés ou à contracter pour couvrir l'ensemble des susdites dépenses est assuré par les ressources disponibles.

Ce rapport sera publié au *Journal officiel* de la République française en même temps que le décret autorisant l'ouverture des travaux.

ART. 4. — La réalisation de chacune des différentes parties de l'emprunt à contracter, dont les conditions seront soumises à l'approbation des ministres des Colonies et des Finances, sera autorisée par décret rendu sur la proposition des mêmes ministres et insérée au *Journal officiel* de la République française.

Le rapport à l'appui fera connaître l'emploi de fonds antérieurs, les noms des parties prenantes, des frais de publicité, l'avancement des travaux, les dépenses restant à effectuer.

Ce rapport sera publié au *Journal officiel* en même temps que le décret.

ART. 5. — L'exploitation de tout ou partie des lignes de chemins de fer désignées à l'article 1^{er} ne pourra être concédée, même pour une durée limitée, que par une loi.

Les conventions qui seraient passées, en vue de cette concession, par le gouverneur général, devront être soumises aux Chambres dans un délai de six mois à dater du jour de la signature de la convention.

ART. 6. — L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la présente loi sera inscrite obligatoirement au budget général de l'Indochine; le paiement en sera garanti par le gouvernement de la République française.

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués à Paris.

ART. 7. — Le gouvernement de l'Indochine restera débiteur envers l'Etat des sommes que celui-ci aurait éventuellement à verser au titre de sa garantie.

Le remboursement de ces avances, qui ne seront pas productives d'intérêts, constituera une dépense qui sera obligatoirement inscrite aux dépenses du budget général de l'Indochine.

Les excédents des exercices ultérieurs seront affectés, pour une moitié au moins, au remboursement de ces avances.

ART. 8. — La contribution aux dépenses militaires de la métropole payée par l'Indochine sera réduite des sommes nécessaires pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt pour la limite du maximum de 3.650.000 francs.

ART. 9. — Tous les matériaux à employer pour l'exécution des travaux, ainsi que le matériel fixe et roulant nécessaire à l'exploitation des chemins de fer projetés, qui ne se trouveront pas dans le pays, devront être d'origine française et transportés sous pavillon français.

ART. 10. — Le ministre des Colonies publiera, avant le 1^{er} juillet de chaque année, au *Journal officiel* de la République française, un rapport faisant ressortir la situation au 31 décembre précédent, de chacun des travaux imputés sur les emprunts autorisés tant par la présente loi que par celle du 25 décembre 1898. Ce rapport donnera également, pour chacun des travaux, une évaluation rectifiée tenant compte de toutes les circonstances qui, à cette date, auront pu motiver une modification de l'évaluation primitive.

ART. 11. — Les actes susceptibles d'enregistrement auxquels donneront lieu l'exécution des dispositions de la présente loi seront passibles du droit fixe de 3 francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 décembre 1912.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le ministre des Finances,

L.-L. KLOTZ

Le Commerce Français

DANS LA TURQUIE ASIATIQUE

Le commerce de la Méditerranée orientale, comprenant les échanges de l'Empire ottoman et de l'Égypte avec les nations européennes, atteint pour l'ensemble le chiffre de trois milliards, exportations et importations réunies. Rarement les exportations des ports turcs descendent au-dessous du chiffre de 600 millions de francs; il en est de même de celles de l'Égypte, qui consistent pour les quatre cinquièmes en coton brut et pour le surplus en céréales, peaux et cigarettes. De même l'Empire ottoman fournit aux fabricants

européens un grand nombre de matières premières et un choix très restreint de produits des industries indigènes. L'Europe utilise pour ses filatures les cotons, les soies grèges, le lin et les autres textiles de l'Orient. Elle achète les peaux, les produits de la culture et de l'élevage, et en retour, fournit toute la variété des articles manufacturés des denrées de consommation, des tissus, des instruments, outils, machines agricoles ou industrielles, matériel de traction et moteurs de fabriques.

Cette clientèle, qui représente avec l'Égypte une population de près de 60 millions d'individus, est sollicitée avec une activité toujours croissante par le producteur et la concurrence acharnée des pays de grande industrie a pour résultat de réduire l'offre au plus bas prix. Les conditions de la lutte internationale sont donc de jour en jour plus difficiles. L'article bon marché est celui qui est de vente courante; les objets de luxe ne sont d'ailleurs accessibles qu'à la classe aisée, et celle-ci, très importante comme élément d'affaires, n'est qu'une faible fraction de la clientèle globale à laquelle s'adresse le vendeur. C'est donc sur l'article d'usage commun que s'exerce la concurrence, et à qualité égale, l'acheteur donnera toujours la préférence au meilleur marché.

Telles sont, en résumé, les conditions des transactions; mais en passant du point de vue général, qu'il fallait exposer tout d'abord, aux conditions de toute sorte: économiques, ethnographiques, climatériques, politiques et sociales dont il fallait caractériser la portée et la répercussion sur les vicissitudes du marché, nous devons bien préciser la question, pour éviter toute discussion sur les points secondaires. Il ne s'agit pas pour nos exportateurs de chercher des débouchés pour n'importe quelle espèce de produits. Le marché oriental n'est accessible qu'à un certain nombre d'articles, et dans la classe très limitée des objets manufacturés, la plupart consistent en articles d'usage domestique ou agricole, en dehors des besoins des populations des grands centres et des cités du littoral, les seules où il y ait un commerce réellement actif.

De plus, sur cette vaste étendue de côtes, on compte plus de soixante ports, y compris ceux de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Russie méridionale, de la Grèce et des îles; les paquebots français ne desservent pas plus de la moitié de ces escales, et y rencontrent les lignes de presque toutes les compagnies concurrentes. L'étude des voies de communication serait donc l'élément le plus important de ce travail, car ce qui influe le plus sur la valeur de la marchandise, c'est le taux des frets; celui de nos vapeurs est différent de ceux des compagnies rivales, dont le trajet au départ de Trieste et des ports d'Italie (la Compagnie de Navigation générale italienne charge dans toutes ses stations des deux littorals de la Péninsule et de la Sicile, tandis que notre seule tête de ligne est Marseille) est beaucoup plus direct et plus court que ceux des lignes françaises.

En somme la concurrence a eu pour effet d'égaliser les frais, calculés d'après les distances et la nature des marchandises.

Mais cette question, bien qu'elle ait un intérêt de premier ordre, ne peut être abordée ici; nous la comprenons dans la catégorie des moyens d'information qui constituent la partie technique de l'éducation commerciale, en dehors de l'aptitude aux affaires qui est la première condition de succès. Voyons d'abord quelles sont ces sources d'information; c'est le premier degré de l'initiation.

*
* *

Tout d'abord rappelons que les rapports consulaires, publiés par le *Moniteur officiel du Commerce extérieur*, mettent à la portée de tous les intéressés les renseignements les plus complets et les plus exacts sur tout ce qui concerne les opérations commerciales dans la région de la Méditerranée orientale, les seules dont j'aie à m'occuper ici. Chacun des agents indique pour sa circonscription, d'après ses investigations minutieuses et d'après les relevés des douanes, les articles qui donnent lieu aux transactions, aux échanges des produits particuliers de chaque contrée avec les objets manufacturés, presque toujours pour une égale valeur aux entrées et aux sorties; il décrit la situation du marché, les conditions spéciales des opérations, la nature et le pouvoir d'achat de la clientèle, qui offre une extrême variété depuis le Danube et le Caucase jusqu'au Soudan? Il est donc essentiel de bien la connaître avant d'entrer en relations d'affaires avec elle, soit directement, soit par intermédiaires.

Ce sont ces détails et ce mécanisme des échanges qui forment la première initiation, et malgré des critiques très peu fondées qui sont volontiers accueillies en certains milieux où l'on est bien peu au courant des travaux et de l'action de nos agents à l'étranger, il faut constater que leur rôle est prépondérant en ce qui concerne les communications et les indications de toute sorte sans lesquelles le commerce serait impossible. Des renseignements confidentiels sont fournis d'autre part aux intéressés concernant la solvabilité et la probité des clients; les recouvrements de créances en souffrance ont lieu par la même voie officieuse, quand elles n'exigent pas un recours devant les juridictions compétentes. Bien qu'on ne tienne pas toujours compte des indications que fournissent les consuls et chefs de postes sur les usages et le mode d'opération, les goûts particuliers de chaque genre de clientèle, les délais ou les extensions du crédit, les conditions de la place, le mode d'expédition, les soins à donner aux emballages et paquetages, ils s'acquittent de ce rôle avec autant de diligence que de conscience, et si ces précautions sont négligées, ce n'est pas au personnel des Affaires étrangères qu'il faut s'en prendre, c'est aux exportateurs eux-mêmes.

Tel est le rôle de nos représentants à l'étran-

ger; mais il faut ajouter que ce n'est pas à cette mission d'auxiliaires du commerce français que sont limitées leurs attributions. En pays de capitulations et de protectorat religieux, ils sont investis d'une véritable autorité et jouissent de prérogatives exceptionnelles, avec droits de juridiction civile et commerciale. Nos nationaux ne peuvent donc être victimes d'abus de pouvoir ou d'exactions de la part des autorités; nos consuls, en leur offrant un appui assuré et efficace, leur donnent en même temps d'utiles conseils pour éviter les dangers de traiter avec des clients peu scrupuleux ou indignes de toute confiance. Quand ils s'abstiennent de recourir à leurs bons offices, ou ne veulent pas profiter de leur expérience et de leurs avis désintéressés, on peut dire qu'ils manquent au premier de leurs devoirs.

Les agents officiels, consuls généraux, consuls et vice-consuls, ont pour auxiliaires, comme on sait, un grand nombre d'agents qui ne font pas partie de la carrière; ce sont les agents consulaires, parmi lesquels un petit nombre sont français? La plupart sont des commerçants indigènes, représentants de commerce ou commissionnaires. Leur rôle est à peu près le même, tant qu'ils ne jouissent d'aucun droit de juridiction. Je ne fais que mentionner ici cette particularité, dont beaucoup de nos nationaux paraissent ignorer la portée quand ils croient pouvoir s'adresser directement à ces agents. Ces derniers, travaillant pour leur propre compte, sont portés à renseigner leurs correspondants en visant trop souvent leur propre intérêt; déjà pourvus de représentations avantageuses, en général, comment accueilleraient-ils avec sympathie une demande qui ne tend qu'à leur créer une concurrence?

Il y a, d'ailleurs, une autre source d'informations; ce sont les Chambres de commerce françaises en Turquie, dont les principales sont celles de Constantinople, de Smyrne et d'Alexandrie. Elles publient leurs Bulletins mensuels contenant d'intéressantes études commerciales; celui de la Chambre de Constantinople a la même étendue que les fascicules de nos grandes revues. On y trouve les statistiques des entrées et sorties, des exportations et importations dans tous les ports de la Méditerranée orientale et de la mer Noire, des notices sur les principaux articles demandés sur les divers marchés, des correspondances de tous les grands centres de la Turquie asiatique et des pays des Balkans, dont la séparation définitive, conséquence de la guerre présente, ne rompra pas tout à fait les liens économiques avec l'ancienne capitale des Osmanlis. Quant aux Bulletins de la Chambre d'Alexandrie, leur valeur documentaire est inappréciable, car ici la méthode statistique qui est en honneur est celle des pays britanniques, et au rebours des pays turcs où les chiffres officiels sont de la valeur la plus problématique, on est en pleine réalité, avec des classifications précises embrassant les spécialités les plus variées. J'ajoute qu'en Egypte, comme dans tout l'Empire ottoman, la grande majorité de nos exportateurs sont membres associés actifs

ou honoraires de toutes les Chambres de commerce et non seulement consultent avec fruit leurs intéressantes et instructives publications, mais correspondent avec leurs secrétaires, informateurs aussi expérimentés que nos consuls et aussi consciencieux.

Dire que le commerce français n'est pas garanti et manque de protection, comme le répètent souvent des gens qui jouent le personnage du renard de la fable, est une mauvaise excuse pour couvrir l'inertie d'un voile de dédain. De plus, c'est une injustice et une mauvaise action; c'est pourquoi il m'a paru nécessaire d'opposer des faits à ces allégations ou à ce préjugé, encore assez commun. Ajoutons seulement qu'il y a un service de renseignements commerciaux à portée de tous dans cet *Office National* de la rue Feydeau, fondé par le ministère du Commerce d'accord avec la Chambre de commerce parisienne. Il y aurait encore beaucoup d'autres rouages à indiquer, les grandes maisons de crédit: Banque Ottomane, Crédit Lyonnais, Banque d'Athènes et de Salonique, Société Générale, qui ont toutes des agences et succursales et des correspondants dans tout l'Empire ottoman. Il y a, en outre, les conseillers du commerce extérieur, spécialistes professionnels et excellents agents d'information pour la plupart, qui dépendent du ministère du Commerce. Enfin, nous avons près de l'ambassade de France, à Constantinople, un attaché commercial, poste créé depuis quatre ans seulement, mais dont nos compatriotes ont déjà pu apprécier le rôle très utile et la prodigieuse activité. Chacun sait les services qu'a rendus cette institution qui n'en est encore qu'à la période initiale.

Ce qu'on connaît moins, c'est la parfaite organisation des communications économiques, plus particulières aux compagnies de navigation, qu'a réalisée le Comité central des armateurs de France. Directement en rapport avec les services intérieurs ou extérieurs du département des Affaires étrangères, ce bureau centralise des informations de toutes sortes pour les transmettre par voie rapide aux intéressés, transporteurs, syndicats d'exportation et Chambres de commerce.

Est-il possible de soutenir que l'on manque chez nous de moyens d'information, quand toutes ces sources de renseignements sont à la disposition de nos négociants? S'il fallait y ajouter les publications spéciales, sous forme de répertoires, albums ou revues qui sont dues à l'initiative privée, avec extraits de catalogues, reproductions de marques de fabrique, notices sur toutes les classes d'objets fabriqués destinés à l'exportation, nous pourrions affirmer que notre organisation commerciale, si elle n'est pas à comparer avec celle de nos concurrents anglais et allemands, est aussi complète qu'elle peut l'être. Il n'est pas jusqu'à ce manuel classique, le *Bottin* de l'étranger qui n'ait été, par une révision à fond, mis à jour pour tenir compte de toutes les transformations et de tous les progrès réalisés depuis trente-cinq ans dans le domaine du commerce international. La clientèle, la voilà, avec toutes

les variétés et sous-variétés des opérations et des transactions à entreprendre. Mais agir sans préparation et sans initiateurs, comme beaucoup de débutants l'essaient, c'est de la témérité, et pour mieux dire, de la folie pure. Les sources d'information sont, je l'ai dit, incomparables et immenses : c'est là qu'il faut s'adresser pour prendre l'orientation et la direction avant de se mettre en route.

Voilà donc, en abrégé, la méthode ou plutôt l'art d'utiliser tous les éléments d'information et tous les moyens d'action qui s'offrent à nos négociants. L'initiation est beaucoup plus simple et plus complète quand on pratique l'observation directe, en visitant soi-même les pays, en nouant des rapports d'affaires avec les clients : c'est ce que ne manquent pas de faire tous nos concurrents. Mais malgré tant d'avis et d'objurgations, nos compatriotes restent sourds aux appels de nos consuls, qui signalent l'importance des marchés et demandent avec insistance qu'on fasse au moins visiter ces places par des voyageurs de commerce, car on ne peut supposer que le déplacement et les frais — pourtant bien insignifiants en regard des opérations sérieuses et sûres à réaliser — sont ce qui effraie les intéressés.

On voit parfois, en dehors du petit nombre de nos industriels ayant des représentants attitrés, quelques agents ou voyageurs à la tournée parcourant diverses escales pour le compte de fabricants associés, offrant un certain nombre d'articles qui ne répondent pas toujours aux conditions des marchés à conquérir. Il s'agit, en effet, d'objets manufacturés de quantités et de destinations très différentes, car il n'y aurait pas de coopération loyale, ni de concours financier entre des maisons ayant à fournir des articles similaires; les commerçants qui seraient seuls favorisés feraient ainsi supporter à leurs associés, qui joueraient le rôle de dupes, la charge de ces tournées sans aucune compensation. Le seul moyen de concilier tous les intérêts serait de créer des groupements corporatifs au profit de représentations collectives et d'encourager ces grandes tournées d'affaires par des allocations que fourniraient à la fois ces syndicats d'exportation, les Chambres de commerce, les Sociétés pour la défense du commerce et de l'industrie, ainsi que les administrations des Affaires étrangères et du Commerce. C'est ainsi qu'on procède chez nos voisins et je ne vois pas quelle objection l'on pourrait faire à cette combinaison. Ce serait le complément rationnel de ces institutions que j'ai signalées et notre organisation commerciale ne manquerait plus d'aucun rouage essentiel.

* * *

Je ne me suis pas proposé d'étudier l'ensemble de nos opérations à l'étranger, et j'ai laissé de côté, bien que ces éléments d'action et d'information s'y appliquent également, la spécialité des importateurs de produits orientaux, dont le domaine est tout différent, mais dont les transactions ont le même caractère. Ils ont, de même que nos

exportateurs, des agents et correspondants, recherchant les producteurs des mêmes contrées en suivant les mêmes usages, en subissant des risques un peu plus graves. Mais leur action est très limitée. Ils achètent, comme je l'ai dit, toute la variété des matières brutes qui serviront au travail industriel, et qui retournent souvent, avec une valeur très supérieure sous forme d'objets manufacturés, dans les mêmes contrées, par l'entremise de l'exportateur. Voilà le mécanisme des échanges, ce n'est pas extrêmement compliqué.

Obligé de m'en tenir à des généralités, je ne puis entrer dans les détails de ces transactions ni montrer les rouages secondaires qui jouent le rôle des excentriques en mécanique, en détournant les courants au profit d'organismes nouveaux entravant le mouvement normal des forces économiques. Il y a, en effet, beaucoup de pays qui ne font que vendre sans rien acheter ou dont les exportations sont négligeables en regard de l'importance de leurs ventes, et c'est en Orient que ce phénomène est le plus apparent. Qu'on me permette d'indiquer quelques chiffres en gros, en me référant aux statistiques de la période qui précéda les grandes révolutions de 1908 à ce jour. Sur une somme totale de 4.200 millions, la France arrivait en chiffres ronds à 180 millions, mais avec 118 ou 120 millions en moyenne pour ses exportations en Turquie et 58 ou 60 seulement pour les importations de nos produits, c'est-à-dire pour un tiers environ. Il en est tout autrement pour les autres pavillons : l'Angleterre, sur 400 millions d'affaires, importe ses articles, surtout les cotonnades et les fils et filés, pour 250 millions ; l'Autriche-Hongrie sur 200 millions avait, avant le boycottage de 1909-1910, de 150 à 160 millions aux importations. L'Allemagne et l'Italie se rapprochent sensiblement de notre chiffre d'importations, et bien que les statistiques des douanes ottomanes ne concordent nullement avec celles de ces pays pour leurs expéditions en Orient, on peut admettre comme certain que la première, sur 90 millions environ, n'avait pas moins de 70 millions d'importation, et l'Italie, près de 60 sur 80 millions d'échanges avec les pays ottomans.

Toutefois, on reconnaîtra que les conditions du trafic sont déjà profondément bouleversées et qu'il nous faut prendre ces évaluations, si contestables qu'elles soient, comme un document d'ensemble, avec un caractère d'appréciation purement rétrospectif. J'ai voulu, pour mieux préciser les conditions du marché, faire toucher du doigt notre infériorité, bien que l'on nous attribue dans les relevés officiels le deuxième, ce qui est inexact, ou tout au moins le troisième rang pour la valeur de nos échanges avec les pays ottomans. Prenez et disposez les chiffres comme vous voudrez, il n'en est pas moins évident que nos importations en Orient (l'Égypte exceptée) ne dépassent pas 5 0/0 du chiffre total des transactions. Nos concurrents vendent deux, trois, six et huit fois plus que nous, et remarquez le bien, il s'agit des mêmes articles, de ceux

dont nous avons gardé si longtemps le monopole : tissus de laine et de coton, de soie et de lin, purs ou mélangés, articles de mode et de mercerie, rubannerie, cuirs, peaux ouvrées, maroquinerie, tabletterie, orfèvrerie, ferronnerie, quincaillerie, machines de toutes sortes, y compris bicyclettes et automobiles, papiers et cartonnages, meubles, allumettes et bougies, parfumerie fine et savon commun, pâtes alimentaires, salaisons et conserves, sucre, denrées coloniales, café, thé, cacao, épices et condiments, produits chimiques, médicaments, droguerie, eaux minérales, etc., etc.

* *

On m'excusera d'avoir cité quelques chiffres en énumérant, au courant de la plume, les spécialités en vue desquelles il serait très aisé, je pense, de susciter les groupements dont j'ai exposé les bases et l'objet essentiel. Mais ces considérations et l'application de ces idées ou de ces projets d'expansion ne sont pas un concept théorique, et pour ne pas dépasser le cadre et pour rester dans le terrain d'action du « Comité de l'Asie Française », je laisse volontiers aux publications spéciales l'étude de ces problèmes économiques, pour me borner à proposer des solutions et à susciter, comme je le faisais avec toute ma sollicitude durant ma carrière active, l'esprit d'initiative et d'entreprise. Ce qui précède n'est donc qu'un exposé général de nos moyens d'organisation et d'action, et en définissant le champ d'opération, c'est-à-dire le territoire et les populations, leurs besoins et leur genre de vie, leur condition morale et sociale, je crois que la tâche à poursuivre deviendra dès lors très simplifiée et très claire.

La situation, en effet, va se réduire à un mouvement de concentration en arrière, si je puis dire. Car l'on peut déjà indiquer les grandes lignes de ce courant d'émigration qui entraînera les musulmans de l'ancienne Turquie européenne vers les grandes provinces asiatiques de l'Islam, Anatolie, Mésopotamie, Egypte. Notez ce fait considérable : depuis que la Bulgarie a séparé en 1887 et annexé officiellement en 1909 la Roumélie orientale, tout le reste, avec la Bosnie aux Austro-Hongrois, la Tripolitaine aux Italiens, la Macédoine et une partie de la Thrace aux peuples balkaniques, enfin l'Albanie indépendante et les îles de la Grèce, a échappé à la domination des sultans. On laisse seulement à ceux-ci la garde des Détroits, et leur domaine, restreint à la banlieue de Constantinople sur la rive droite du Bosphore, n'est plus que celui des padischahs de Brousse et d'Iconium. Rien n'est dérangé en apparence, si l'on ne considère que le mouvement des échanges. Les territoires européens ne changeront guère que de nom et de maître, car il y a longtemps que l'Osmanli est déchu, en fait, de ce qu'on appelait ses droits souverains, suzerains, ou même suprêmes, adorable euphémisme de la diplomatie. Pour cette portion de l'ancien Empire ottoman, l'autonomie — à part une fiction de vassalité maintenue par les accords de Muertzeg en

1897 et en 1902 — existait par l'effet d'une anarchie irrémédiable qui était l'état normal en Albanie et en Macédoine. L'avenir nous édifiera sur la belle harmonie que les alliés balkaniques, tout bouillants de s'unir en confédération de souverains, pourront introduire au lieu et place de ce gâchis, entre des peuples qui ne brillent pas par l'esprit de fraternité et un respect exagéré des croyances, des droits et de la liberté de leurs voisins ou congénères.

En tous cas, commercialement parlant, cette clientèle peu fortunée — nous voulons parler des centres montagnoux et des vallées sauvages du Rhodope des Balkans et des Alpes de Dalmatie et d'Albanie — aura beaucoup à faire pour réparer les ruines et les deuils que la campagne récente a ajoutés à ceux des countajés qui régnaient depuis vingt ans dans ces régions inhospitalières. Avant que ces peuples aient été transformés en pays de civilisation avancée et de grande industrie, il faut compter un nombre respectable de générations. Nos importateurs, qui négligeaient apparemment cette clientèle, ne se précipiteront pas, sans doute, pour solliciter ; mais l'exportation des produits de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que celle des matières brutes, reprendra vraisemblablement son cours. Donc, rien ne sera changé sous ce rapport pour l'ancien territoire européen des Osmanlis.

Il en est tout autrement, ou pour mieux dire il pourra se produire une évolution très différente en ce qui concerne la régénération des populations de l'Asie antérieure. C'est ici, semble-t-il, que va se présenter un des plus graves problèmes du temps présent. Ce qu'on appelait la Turquie n'est plus, comme tout le fait supposer, qu'un sultanat nominal, comprenant des variétés de population innombrables et un territoire immense, à peine mis en valeur, malgré d'inappréciables ressources agricoles et minières. Les côtes de l'Anatolie occidentale, de Rhodes à Brousse, sont à peine visitées, en dehors de Smyrne ; ce port deviendra tôt ou tard la vraie capitale économique de l'Asie ottomane, et dès à présent on peut prédire son importance, comme grand débouché de l'Anatolie. La Syrie subira de plus en plus l'attraction de l'Egypte et la Mésopotamie celle de la Perse, destinée, d'après l'accord anglo-russe de 1907, à une exploitation bienfaisante des deux puissances associées. Mais les zones sont élastiques et les territoires où les Arméniens et les Kurdes sont en état permanent de lutte et d'hostilité irrémédiable sont si voisins que l'on peut prévoir l'instant où la « pénétration pacifique » s'imposera aux deux contractants comme une mesure de haute police de frontière qui se couvrira d'un beau prétexte d'humanité.

Comment essayer de contester la portée de ces événements, lorsque l'accord de Potsdam, en octobre 1909, a consacré l'adhésion de l'Allemagne à cette pénétration par le rail, qui est en voie de s'accomplir par l'avancement énorme de la future ligne de Bagdad ? Ces jours-ci elle vient d'atteindre Biredjik sur l'Euphrate ; peu à peu elle

gagne, le Taurus étant désormais ouvert jusqu'à Ouloukhina, les pentes de la descente sur le versant cilicien, de Bozantikhan à Adoua. Il serait vain désormais de récriminer contre ce fait accompli après avoir si imprudemment traité de chimère et d'utopie la construction d'une voie ferrée reliant Paris, Berlin et Vienne au Golfe Persique. Il en fut de même pendant les quinze années du percement de l'Isthme de Suez quand les Anglais, qui s'efforçaient de l'entraver de leur mieux, prédisaient témérairement que l'ouverture du Canal n'aurait jamais lieu. Aujourd'hui, ils l'ont pris en garde et veulent en rester maîtres et sur ce point nous avons fini, après une belle résistance au nom du principe, par céder sans trop de mauvaise grâce.

Mais cet exemple peut nous instruire, ainsi que certains commentaires peu réservés de la presse berlinoise, pour concevoir l'idée que les Allemands et par conséquent l'association ou la fédération des alliés de la Triplice se font de leur prépondérance économique dans les régions que parcourra la voie ferrée. On a vite fait d'invoquer des droits acquis en alléguant des intérêts financiers. Tenez donc pour certain qu'une fois le réseau des chemins de fer asiatiques terminé, avec les ramifications stipulées vers Téhéran, Bouchir et Bombay, il y aura une concurrence acharnée pour disputer le marché ouvert à toutes les nations, en thèse générale, mais qui doit appartenir au maître des transports. La voie allemande depuis Haïdar Pacha, en face de Stamboul, rayonnant sur Angora et Afium-Kara-Hissar, point d'aboutissement de la ligne française de Smryne-Kanuba et prolongements, relie l'Europe à Konia où commence la voie Bagdad-Bassorah, rejoignant au-dessus d'Alep la ligne française Beyrouth-Damas-Alep. Nos deux réseaux entrent donc en contact avec le Bagdad sur deux points; les ports qui deviendront têtes de ligne sont Smyrne-Konia et Tripoli-Homs-Alep.

Le problème à résoudre est bien défini : créer un courant régulier entre Marseille et ces deux ports. Nos concurrents ont bien indiqué leur point d'attaque, c'est Mersina, relié déjà à Adana par une ligne jadis française et rachetée par le Bagdad allemand. C'est ce port, en face d'Alexandrette, condamné à ouvrir un village de pêcheurs, qui est depuis trois ans la tête des lignes syriennes des vapeurs, autrichiens et italiens : le Deutsche-Linie y précéda le Lloyd de Brême, qui sillonne déjà toute la Méditerranée en concurrence avec nos compagnies.

*
*
*

Ainsi, sans vouloir exposer tous les côtés du problème, les deux éléments essentiels nous sont connus, et nous n'avons qu'à résumer ces considérations peut-être un peu trop générales, pour bien préciser la position de la question. Nous possédons, sauf à les perfectionner par la suite d'après les résultats acquis et l'expérience, une organisation, je ne dis pas admirable, mais excellente. Si nous n'en profitons pas pour en

retirer tous les avantages désirables, si nous montrons une aptitude médiocre à la lutte commerciale, il n'y a pas lieu à nous décourager, et comme dit la sagesse des nations, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Quant à la matière à mettre en œuvre, il nous a suffi d'éveiller l'attention des négociants; toutes ces marchandises, tous ces produits, tous ces articles industriels dont j'ai donné une liste sommaire, en renvoyant, pour les indications sur la qualité, la forme, la valeur, la quantité accessibles aux consommateurs de toutes les contrées de l'Orient, jusque dans les plus petits centres, à tous les rapports, notices descriptives, voire même des monographies spéciales de nos consuls, tel est l'objet même de cet enjeu, de ce tournoi commercial. Sera-t-il dit que le Français ne peut réussir là où travaillent avec tant de succès, en prenant la place abandonnée par nous, le Belge, l'Italien, le Suisse, l'Autrichien, l'Allemand, le Grec, jusqu'à l'Américain, qui a commencé à importer en Asie occidentale, en Syrie, en Egypte ?

D'ailleurs, pour bien limiter le terrain d'action sur lequel j'appelle tout le zèle et toute l'activité des intéressés, j'ai voulu justifier cette tentative de propagande en indiquant un terrain tout nouveau, celui sur lequel devaient porter, semble-t-il, toutes les préoccupations de nos Chambres de commerce et de nos hommes d'Etat. Puisque le centre du sultanat est désormais rejeté en Asie, malgré le maintien de la dynastie et l'ancienne capitale des Osmanlis, c'est évidemment ce territoire qui doit servir de champ d'expérience, et sur lequel ils sont tenus, ruinés, démembrés, humiliés de prendre la voie moderne, héritiers par la conquête d'un empire byzantin qui n'est plus qu'un souvenir historique comme celui de Mahomet II, de Sélim et de Soliman. C'est le problème asiatique qui se pose aujourd'hui : mais j'espère qu'il est surtout économique et industriel. Je me réserve, le jour où il deviendra plus urgent, d'examiner les ressources exceptionnelles des contrées entre la mer Noire et le golfe Persique, car ce n'est ni aux Jeunes Turcs ni aux Vieux Turcs qu'il faut attribuer la pensée de régénérer l'Orient sous l'étiquette Union et Progrès. Ce peut être l'œuvre des races européennes, dans un avenir encore bien lointain assurément.

On se tromperait pourtant en traitant dédaigneusement les populations affreusement misérables de ces riches contrées, si florissantes aux époques assyrienne, grecque et macédonienne, et même sous les Romains et les Arabes. Près de ces descendants abâtardis des vieilles nations sémitiques ou indo-européennes, la race tartare-mongole apparaîtrait comme le dernier degré de la barbarie et de la férocité; pourtant il faut voir combien elle s'est transformée grâce à l'impulsion des Russes, dans les steppes et les déserts de la Transcapienne et au Turkestan. Il ne s'agit donc que d'ouvrir des voies nouvelles aux Européens du golfe d'Alexandrette aux monts du Kourdistan et au Chatt-el-Arab; l'autre tronçon du « Bagdad » est déjà construit et en exploitation.

Pour avoir notre accès direct, nous avons et nous garderons nos deux lignes françaises, en relations avec notre port du Midi, la Porte de l'Orient, comme on appelle si justement Marseille, qui sont nos voies de pénétration tout indiquées. La question est donc de savoir si la France est prête à fournir des marchandises à nos vapeurs ou si elle veut borner ses relations avec l'Asie Mineure et la Syrie à des croisières de touristes ou de pèlerins? Alors ce serait bien inutile d'avoir des compagnies subventionnées, et quant à nos voies ferrées, elles trouveront preneur, comme celles d'Adana, de Brousse et d'Angora.

Je crois avoir posé la question bien clairement et sans ambages, sans pousser un cri d'alarme ni récriminer contre les auteurs de toutes les erreurs et de toutes les fautes qui furent commises pendant trente ans, de 1882 à ce jour, par notre diplomatie. Unissons-nous, sans rechercher les responsabilités pour le passé, et reconquérons nos avantages, avant que le succès soit compromis par notre indifférence ou notre inertie. S'il est nécessaire de procéder à une enquête plus approfondie, que tous concourent à apporter la lumière et à proposer des solutions, soit d'ensemble, soit de détail. Mais surtout qu'on se décide à agir, et d'urgence, car il n'est plus temps de se croiser les bras en attendant les événements, et pour répéter une phrase célèbre : « Il n'y a plus une faute à commettre. »

EDMOND HIPPEAU.

VARIÉTÉS

LES IDÉES D'UNE JEUNE JAVANAISE

Des siècles se sont passés sans qu'aucune voix se soit fait entendre parmi les peuples des Indes Néerlandaises en faveur de leurs intérêts généraux. On aurait dit que ces peuples n'avaient à formuler aucun souhait, qu'ils vivaient au jour le jour sans réfléchir aux choses qui ont existé ou qui existent encore, à celles qui pourraient et devraient se produire dans l'avenir.

Seules, de temps en temps, quelques idées étaient timidement exprimées et se perdaient bientôt dans le tumulte de la vie. Et ensuite, de nouveau reprenait le silence.

Et cependant, les idées se levaient, se formaient, prenaient corps, et tout d'un coup vint le moment où elles se firent entendre.

Un besoin de progrès, inconnu auparavant, se faisait sentir et les premiers rayons de lumière apparaissaient, comme les douces lueurs de l'aurore, quand une jeune femme commença de souffrir et de lutter, parce qu'elle voulait expri-

mer, et qu'il le lui était interdit, parce qu'elle voulait réveiller, et qu'elle ne le pouvait, tous les sentiments qui sommeillaient dans le cœur de ses sœurs de l'Archipel.

Elle n'avait d'autres moyens que d'écrire à quelques personnes, ce qui travaillait et agitait son esprit profondément sensible, et elle le fit avec toute la force de son âme.

Et cette force était pour ainsi dire pressentie par les peuples qu'elle aimait, car soudainement surgit la pleine lumière qui apporte la vie nouvelle et inspire l'espérance d'un joyeux avenir; l'étincellement du soleil qui fait croître et fleurir; qui anime tout de son énergie; qui pousse à marcher courageusement en avant.

En peu de temps, deux associations se créèrent, témoignant d'un esprit de solidarité inconnu auparavant : Boudi-Outomo, ce qui veut dire, le « but sublime », et une seconde formée par les Régents; toutes deux ayant pour but le développement intellectuel et l'amélioration des circonstances sociales.

Cela se passait à Java; mais ailleurs aussi, dans l'Archipel, l'appel fut entendu et compris.

Pour faire connaître qui était cette jeune femme, disons qu'elle naquit en 1879 dans une petite ville de l'intérieur de Java, où son père, peu de temps après, remplit la fonction de Régent, qui est la fonction la plus élevée de l'administration indigène. Elle s'appelait Kartini et portait le titre de Raden Adjeng, qui indique la descendance d'une famille noble.

Elle suivit l'école européenne jusqu'à l'âge de douze ans, âge auquel il n'est plus permis aux jeunes filles de l'aristocratie de se montrer en public, jusqu'au moment du mariage. Les parents, ou plutôt le père, et s'il est mort, le frère frère aîné ou l'oncle marient la jeune fille sans la consulter. Il arrive donc souvent qu'elle ne connaît pas son époux avant le mariage, auquel en outre elle n'assiste pas. C'est seulement après la consécration de l'union que le mari se présente en grand apparat dans la demeure des beaux parents, où la jeune femme le reçoit avec les témoignages de soumission : elle lui fait le signe de respect qu'on appelle le « sembah » et lui baise le pied. A partir de ce moment, elle est l'inférieure du mari, et en s'adressant à lui, elle doit employer la langue du subalterne. Or le javanais se compose de deux langues très différentes, la kromo et la ngoko. De la première, l'inférieur se sert à l'égard de tous ceux qui ont une position supérieure à la sienne, et le supérieur, dans sa réponse, fait usage de la seconde langue. Les personnes qui se considèrent comme égales parlent entre elles une troisième langue qui se rapproche de la ngoko. Les questions de préséance sont très délicates; elles se présentent même

entre parents et enfants, et, qui plus est, entre frères aînés et cadets.

Quand la jeune Kartini eut quitté l'école, elle se sentit très malheureuse. Elle avait un vif désir de poursuivre ses études et surtout de continuer les cours de langue hollandaise. Elle comprenait que connaître à fond cette langue, c'était avoir la clef de toutes les connaissances qui l'intéressaient. Ce n'est qu'après bien des larmes qu'elle obtint la permission de recevoir des leçons d'une dame, la femme de l'assistant-résident, qui prenait beaucoup d'intérêt à l'éducation de Kartini et de ses sœurs.

Les années suivantes elle lut beaucoup, si bien qu'elle était peut-être plus au courant de la littérature hollandaise que les jeunes filles hollandaises de son âge.

C'est en 1900, quand elle avait vingt et un ans, que j'eus l'occasion de faire sa connaissance, au cours d'une visite à ses parents que je voulais consulter au sujet d'écoles pour les jeunes filles javanaises. Depuis vingt-cinq ans que je me trouvais à Java, Kartini et ses sœurs étaient les premières jeunes filles avec lesquelles il m'était donné de me rencontrer ! Je parle, bien entendu, des jeunes filles de la classe élevée, parce que les jeunes filles du peuple sont libres dans leurs mouvements.

L'entretien fut des plus imprévus. Kartini et ses sœurs firent preuve d'un développement intellectuel vraiment surprenant. Elles avaient réfléchi sur mainte question dont la plupart des jeunes filles ne se préoccupent pas, et surtout sur l'enseignement des femmes indigènes et sur leur position dans le mariage.

Si j'avais encore hésité à créer des écoles pour jeunes filles, cet échange d'idées m'aurait décidé. J'y ai puisé la conviction que, pour faire prospérer la société indigène, il importe, avant tout, de donner à la femme l'occasion de s'instruire et de se faire soi-même une bonne éducatrice pour ses enfants, en même temps qu'une compagne véritable pour son mari. Il est d'autant plus nécessaire d'agir ainsi que l'homme a eu, depuis un certain nombre d'années déjà, l'avantage de pouvoir se développer et l'occasion de sentir ainsi la privation d'une amie intellectuelle.

Comme on le sait, l'Islam permet aux maris d'avoir jusqu'à quatre femmes. Où l'homme a plusieurs femmes, elles sont à ses yeux plutôt des objets que des personnes. Du moment que la femme aura cultivé son esprit, elle sera une personnalité qui sentira, et qui fera sentir à son mari qu'elle doit être sa seule compagne. De la sorte, la monogamie, qui est bien loin d'être contraire aux lois de l'Islam, s'établira d'elle-même, et au bout d'un certain temps, la poly-

gamie tombera en désuétude, et cela d'une façon inaperçue.

Voilà en quelques mots, la portée qu'aura pour les femmes et pour la société indigène en général la réforme de l'enseignement féminin.

Cette réforme, d'ailleurs, s'impose à toutes les nations où l'Islam règne, et par là, elles pourront s'adapter à la civilisation moderne sans enfreindre leurs lois religieuses.

Il a été souvent établi que la polygamie n'est pas une institution imposée par l'Islam; il ne fait que la tolérer, et il la tolère parce que, du temps de Mahomet, il était permis à l'homme d'avoir autant de femmes qu'il voulait, et ce fut Mahomet qui réduisit le nombre de femmes à quatre.

On s'est demandé souvent de quelle manière les gouvernements coloniaux pourraient intervenir pour mettre fin à la polygamie. La solution de cette question est cependant très facile, si l'on se rend compte de la grande influence de l'enseignement, lequel, en développant l'esprit et les sentiments, transforme insensiblement et sans secousses les mœurs et les institutions. La même réforme imposée d'autorité aurait suscité de grandes difficultés et peut-être même des révoltes.

Une des grandes idées de Kartini était que si l'on veut que l'influence du christianisme se fasse sentir dans le monde musulman, sans heurter les sentiments religieux, il faut avoir soin de ne pas mettre en avant les dogmes, mais seulement de faire connaître ses conceptions de la charité et de l'abnégation.

Une des ambitions de Kartini était aussi de faciliter aux jeunes filles javanaises l'accès aux positions sociales, pour qu'elles puissent se créer une certaine indépendance, être maîtresses de leur sort, et se rendre utiles à la société. Aussi ne voulait-elle pas seulement l'instruction, mais surtout un enseignement pratique, c'est-à-dire professionnel.

Toutes ses idées ont été exprimées dans des lettres adressées à quelques amies européennes. L'an passé, ces lettres, ou plutôt une partie de ces lettres, ont été publiées par moi sous le titre : *Des ténèbres à la lumière*. (Door duisternis tot licht), titre emprunté à un petit poème javanais dont voici le contenu :

A travers la nuit vers la clarté;
A travers la tempête vers le calme,
A travers les luttes vers la gloire,
A travers les souffrances vers le contentement.

Ce petit poème peut être considéré comme l'emblème de la courte vie de Kartini. Elle aussi a dû traverser la nuit pour atteindre à la clarté; elle aussi a dû affronter les tempêtes pour parvenir à la sérénité; lutter pour voir vaincre ses

pensées; elle aussi a eu enfin beaucoup de tristesses avant de pouvoir espérer qu'un jour, pas trop éloigné, les réformes qu'elle avait prises à cœur se réaliseraient.

Elle n'était mariée que depuis une année quand elle mourut, quelques jours après avoir donné naissance à un garçon qui, espérons-le, contribuera un jour à la réalisation des idées si chères à sa mère. Le mariage de Kartini s'était fait contrairement à la coutume traditionnelle, c'est-à-dire que son mari ne lui avait pas été imposé et que celui-ci s'était prononcé avant le mariage en faveur de ses idées. Aussi peut-on lire dans ses lettres écrites après son union qu'elle était heureuse et qu'elle se donnait entièrement à son mari et aux enfants qu'il avait d'un mariage antérieur.

Quand elle parle des enfants, il émane de ses paroles un charme touchant, et quand tout d'un coup la mort la surprend, on déplore que ce bonheur domestique ait été si prématurément brisé et surtout qu'elle n'ait pu jouir plus longtemps du calme de sa vie nouvelle et se dévouer à son propre enfant qu'elle avait tant désiré!

Cependant sa vie, bien que courte — elle n'avait que vingt-cinq ans lorsqu'elle mourut — n'a pas été infructueuse. On dirait que ses pensées ont aimanté les esprits avant même qu'elles eussent été publiées. Maintenant, en effet, huit ans après sa mort, une évolution se fait sentir de plus en plus dans le monde indigène. Et l'on peut prévoir que le temps n'est pas éloigné où les réformes désirées se réaliseront et où s'ouvrira une nouvelle ère, apportant avec elle le progrès moral, intellectuel et économique.

Le symptôme de cette évolution, le voici : beaucoup d'hommes, de jeunes gens surtout, ont adhéré aux idées de Kartini, et le 24 décembre dernier, dans une réunion de l'association des étudiants indigènes en Hollande, l'un d'entre eux a fait une conférence dans laquelle il les a approuvées, et en y applaudissant, a invité ses camarades à se réunir pour faire triompher les vœux de Kartini.

Cette conférence a été prononcée en hollandais et publiée, et le Comité de l'association des étudiants indigènes se propose d'en publier également des traductions en javanais et en malais. De cette manière, la société indigène des Indes Néerlandaises apprendra que les idées nouvelles ont été acceptées par les jeunes gens les plus instruits, par ceux qui, un jour, seront appelés à remplir des fonctions en vue, et qui, par là, pourront exercer sur les destinées de leur pays une influence prépondérante.

J. H. ABENDANON.

Indochine

La session extraordinaire du Conseil de gouvernement. — Le gouverneur général a convoqué le conseil de gouvernement en session extraordinaire; celle-ci se tiendra à Hué dans les premiers jours de février, et parmi les principales questions qui y seront examinées on signale le projet de réduction du nombre des provinces dans les différentes parties de l'Union Indochinoise et celle de l'extension des assemblées consultatives indigènes.

La réduction du nombre des provinces fait partie du programme de réorganisation administrative que M. Sarraut s'est tracé; elle est liée à la réduction du personnel, et quelles que soient les objections faites par les intéressés, soit les administrateurs des services civils, il est certain qu'elle peut être opérée sans porter aucun préjudice aux indigènes. La Cochinchine qui ne comptait que 6 provinces en 1860 en a aujourd'hui 20. Le Tonkin qui n'avait que 12 provinces il y a vingt ans en compte aujourd'hui 25 et les chemins de fer ont dans ce pays singulièrement réduit les distances. L'Annam est peut-être le seul pays qui ait échappé à cette contagion puisqu'il ne compte à l'heure actuelle que 14 provinces au lieu des 12 primitivement fixées; et l'on s'aperçoit que les 11 provinces du delta tonkinois ont ensemble une superficie inférieure aux 2 provinces du nord-Annam de Thanh-hoa et de Vinh.

Quant à la question des assemblées consultatives indigènes nous savons sur quelles bases le gouverneur général songe à la régler, puisque M. Sarraut a envisagé ce problème dans son discours à l'ouverture de la session ordinaire du conseil de gouvernement. On sait que jusqu'à présent le Tonkin seul était doté d'une assemblée consultative. Le gouverneur général veut tout d'abord réorganiser la composition de l'assemblée tonkinoise, et il pense ensuite pouvoir étendre cette institution à l'Annam, au Cambodge et au Laos.

Il est apparu que l'assemblée tonkinoise comprenait un trop grand nombre de mandarins nommés par l'administration et le résident supérieur a été invité à préparer un projet de représentation organisée dans un esprit nettement libéral, qui, tout en sauvegardant les droits de notre souveraineté et les intérêts de notre domination, affirmerait aux yeux de la population notre désir de collaboration sincère avec l'élément indigène. En Annam M. Sarraut déclare qu'il a pressenti le conseil de régence en lui suggérant l'idée d'instituer dans une première étape, après accord avec le Résident supérieur des assemblées consultatives provinciales, composées de représentants élus par les notables des communes et les autorités cantonales ou choisis parmi les anciens mandarins, les gradés universitaires et les principaux commerçants. Des instructions ont été églement don-

nées au Résident supérieur du Cambodge pour envisager la création d'une chambre consultative et au Résident supérieur du Laos pour introduire dans ce pays des conseils de commissariats élus par les chefs et les notables des villages.

C'est donc l'examen des différents projets conçus sur ces bases que le conseil de gouvernement aura à examiner dans sa session extraordinaire.

Les résultats de l'exploitation des chemins de fer indochinois. — Le *Journal officiel de la République* a publié récemment les résultats de l'exploitation des chemins de fer coloniaux pendant les neufs premiers mois de 1912 (1). Malheureusement ces résultats nous sont donnés

d'une telle façon qu'il est bien difficile de se rendre un compte exact de la valeur d'exploitation. L'administration ne nous fournit en effet qu'une partie des renseignements nécessaires à cet égard : elle se contente d'indiquer le chiffre des recettes et passe sous silence celui des dépenses. Avec un réseau aussi variable que le réseau indochinois (certaines lignes ont vu leur exploitation s'accroître d'un nombre considérable de kilomètres d'un exercice sur l'autre) on ne peut donc se baser sur un chiffre de dépenses fixes ; et il est par conséquent impossible de noter avec précision les variations des coefficients d'exploitation.

Ces réserves étant faites, voici les chiffres qui nous sont donnés pour 1912 :

Lignes	Longueur exploitée Kilomètres	Recettes des trois premiers trimestres 1912 Francs	Recettes par kilomètre exploité	
			Trois premiers trimestres 1912 Francs	Trois premiers trimestres 1911 Francs
Haïphong-Laokay-Yunnan	859	5.476.894	6.376	4.084
Hanoï-Vinh	493	1.881.555	3.817	3.561
Hanoï-Namquan				
Tourane-Quangtri	202	269.560	1.335	1.005
Saïgon-Khanhoa	337	1.237.572	3.785	2.885

Ces résultats nous démontrent une légère amélioration pour les lignes exploitées par l'Etat sur les résultats de 1911, qui eux, étaient tout à fait déplorables, et, par contre, un progrès remarquable pour la ligne du Yunnan (2).

Si nous nous reportons aux résultats de ces dernières années nous pouvons faire les constatations suivantes :

1° *Ligne Hanoï-Vinh.* — Le coefficient d'exploitation paraît vouloir demeurer stationnaire. Il était de 77 0/0 en 1906, mais il est monté à 97 0/0 en 1909 et 92 0/0 en 1910. Les recettes par kilomètre exploité étaient pour les derniers exercices de 3.900 francs en 1909, 3.800 francs en 1910, 3.500 francs en 1911. Elles se relèvent légèrement à 3.817 francs pour les trois premiers trimestres de 1912.

2° *Ligne Tourane-Quangtri.* — Son coefficient d'exploitation a toujours été déplorable, puisqu'il s'élevait à 197 0/0 en 1909 et 232 0/0 en 1910. Les recettes par kilomètre exploité tombaient successivement de 1.280 francs en 1909 à 1.200 francs en 1910, 1.005 francs en 1911. Elles atteignent pour les neuf premiers mois de 1912 le chiffre légèrement plus favorable de 1.335 fr.

3° *Ligne de Saïgon-Khanhoa.* — Il n'est pas possible de se rendre un compte tout à fait exact de l'exploitation de cette ligne, qui est en voie d'achèvement. Il est évident que le chiffre du trafic est faussé par le transport du matériel nécessaire à la ligne elle-même. Les coefficients d'exploitation étaient en 1909 et 1910 respectivement de 108 0/0 et 119 0/0. Les recettes par kilo-

mètre exploité qui atteignaient en 1909 le chiffre favorable de 4.000 francs tombaient à 3.200 francs en 1910 et 2.885 francs en 1911. Elles se relèvent pour les trois premiers trimestres 1912 à 3.785 francs.

Il apparaît donc en définitive que les résultats de l'exploitation des chemins de fer indochinois, la ligne du Yunnan mise à part, demeurent dans leur ensemble des plus médiocres, et ce problème doit spécialement nous préoccuper au moment où l'on se propose d'étendre ce réseau grâce aux fonds du futur emprunt de 90 millions.

Or la *Dépêche coloniale* vient de publier un tableau comparatif de l'exploitation des chemins de fer dans l'ensemble de notre domaine colonial qui, en ce qui concerne les lignes indochinoises, jette un jour nouveau sur les données du problème. Nous le reproduisons ci-après (page 32).

Il résulte nettement de ce tableau que ce n'est pas le trafic qui manque — aussi bien voyageurs que marchandises — aux lignes indochinoises, mais que la taxation de ce trafic est insuffisante. Nous voyons, par exemple, que sur le Hanoï-Vinh le nombre de voyageurs par kilomètre exploité est de 156.000 tandis que sur la meilleure ligne d'Afrique soit le Dakar-Saint-Louis, il n'atteint que le chiffre de 93.000. Mais la recette par voyageur-kilomètre est de 0 fr. 018 sur le Hanoï-Vinh et de 0 fr. 06 sur le Dakar-Saint-Louis. Autrement dit il faudrait que le Hanoï-Vinh transportât quatre fois plus de voyageurs que le Dakar-Saint-Louis pour faire les mêmes bénéfices. La recette par voyageur kilomètre est sur toutes les lignes indochinoises inférieure à 0 fr. 02, alors que sur les autres lignes coloniales

(1) *Journal officiel* du 25 novembre 1912.

(2) Voir l'*Asie Française*, novembre 1912.

DÉSIGNATION DES LIGNES	NOMBRE DE VOYAGEURS- KILOMÈTRES en 1911		NOMBRE DE TONNES- KILOMÈTRES EN 1911		Recette par voyageur-kilom.	Recette par tonne-kilom.	Coefficient d'exploitation	Longueur moyenne exploitée en 1911
	Total	par kilomètre exploité	Total	par kilomètre exploité				
Haïphong Yunnan-Seu.....	94.391.024	110.013	26.701.300	31.120	0 015	0 132	0 80	858
Hanoï-Nam-Quan.....	28.140.777	172.643	3.922.596	24.065	0 0196	0 104	0 77	163
Hanoï-Vinh.....	51.044.767	156.580	14.167.359	43.458	0 0180	0 045	0 89	326
Saïgon-Khanhoa.....	41.482.514	218.329	6.202.374	32.644	0 02	0 121	0 98	190
Saïgon-Mytho.....	16.401.302	231.032	2.503.781	35.264	0 04	0 0625	0 39	71
Tourane-Faïfoo.....	375.831	11.124	3.270	94	0 004	0 357	1 65	35
Tourane-Dong-Ilâ.....	9.167.510	52.043	609.198	3.481	0 02	0 095	2 05	175
Thiès-Kayes.....	7.884.076	54.818	5.555.159	39.121	0 06	0 17	0 72	142
Dakar Saint-Louis.....	24.730.420	93.680	13.696.877	51.882	0 06	0 14	0 64	264
Chemins de fer Ethiopiens.....	1.917.000	6.184	6.350.000	44.936	0 071	0 276	0 42	310
Kayes au Niger.....	9.350.360	16.847	8.342.792	15.032	0 06	0 27	0 64	535
Konakry-Niger.....	13.742.540	23.372	10.454.129	17.780	0 05	0 25	0 56	588
Côte d'Ivoire.....	5.204.086	28.437	2.231.869	12.195	0 04	0 30	0 62	183
Chem. de fer du Dahomey.....	7.994.816	27.493	2.675.641	9.101	0 05	0 20	1 09	294
Tramway de Porto-Novo à Saketé.....	4.071.664	105.760	174.266	4.586	0 02	0 35	0 90	38 5
Madagascar.....	3.951.556	14.527	11.011.056	40.482	0 06	0 13	0 59	272
Réunion.....	6.483.369	51.455	4.964.129	39.398	0 06	0 19	0 64	126 2
Nouvelle-Calédonie.....	966.801	69.057	441.714	27.608	0 06	0 20	0 89	16 4

elle est en moyenne de 0 fr. 05. Le même raisonnement s'applique aux marchandises, la recette moyenne est de 0 fr. 08 par kilomètre exploité sur les lignes indochinoises, elle s'élève à 0 fr. 25 et même 0 fr. 35 sur les autres lignes coloniales.

Nous nous trouvons aujourd'hui en Indochine en face d'une exploitation déficitaire ou à peu près, mais étant données les considérations visées ci-dessus nous ne saurions nous en étonner.

Faut-il donc dans notre grande colonie d'Asie continuer à transporter à perte voyageurs et marchandises. Il s'agit de savoir si la concurrence fluviale qui existe pour une partie du réseau nous condamne éternellement à ce régime.

Dans une étude des plus intéressantes publiée par le *Bulletin économique de l'Indochine* (septembre-octobre 1912) M. Denain, ingénieur en chef de la circonscription des chemins de fer du Nord, corrobore ces données. En ce qui concerne le trafic marchandises les comparaisons sont assez difficiles à établir, car certains chemins de fer de l'Afrique ont prévu trois séries de prix suivant les différentes catégories de marchandises tandis que les chemins de fer indochinois en prévoient cinq. Toutefois, il a pu établir un parallèle édifiant pour certaines marchandises : c'est ainsi que le riz paie, sur les chemins de fer de la Côte-d'Ivoire, 0 fr. 075 par tonne et par kilomètre, jusqu'à 200 kilomètres, 0 fr. 05 au delà, sur le Dakar-Saint-Louis 0 fr. 0857, sur le Thiès-Kayes 0 fr. 20. En Indochine, dans la circonscription du Nord la tonne de riz paie pour un parcours de 200 kilomètres 0 fr. 0345 par kilomètre. Le coton brut paie 0 fr. 20 sur le Dakar-Saint-Louis; la Compagnie du Yunnan le tarifie à 0 fr. 10 dans la première zone, 0 fr. 1125 dans la deuxième et il existe en outre un prix ferme de Haïphong à Hanoï qui donne 0 fr. 072. On pourrait pousser

plus loin la comparaison, mais on peut d'ores et déjà être certain que, pour toutes les marchandises, les tarifs indochinois sont beaucoup plus bas que ceux de n'importe quel chemin de fer colonial, ce qui explique comment dans notre grande colonie d'Asie les voies ferrées peuvent être d'un mauvais rapport tout en étant assurées d'un excellent trafic.

Et que l'on n'objecte pas que cette situation provient uniquement de la concurrence de la voie d'eau; s'il est possible qu'en Afrique les conditions économiques soient différentes, il est difficile de faire la même objection pour le Siam. Or, les lecteurs de *l'Asie française* (1) se souviendront sans doute de l'intéressant article du commandant Lunet de Lajonquière sur ce sujet. En 1910, le réseau siamois d'un développement de 932 kilomètres donnait un bénéfice net des recettes sur les dépenses d'exploitation de 4.545.033 francs, tandis que le bénéfice du réseau indochinois ayant un développement de 1.327 kilomètres ne s'élevait qu'à 355.707 francs. Or, M. Denain complète ces renseignements en nous apprenant que le nombre des voyageurs et des marchandises transportés est, sur les chemins de fer siamois, en moyenne de 3.373 voyageurs et 391 tonnes par kilomètre. Ces chiffres ne sont pas plus favorables que ceux des chemins de fer indochinois, puisque l'on compte dans la circonscription du Nord 4.205 voyageurs et 314 tonnes, et les dépenses d'exploitation sont sensiblement les mêmes.

Il est regrettable que M. Denain n'ait pas complété son étude en recherchant s'il est possible de modifier la tarification des chemins de fer indochinois de façon à accroître leurs recettes. Il

(1) *Asie française*, novembre 1911.

semble de prime abord que la Direction des chemins de fer de l'Indochine a été suggestionnée par la concurrence de la voie d'eau; mais si bas que soient les tarifs adoptés, ils ne permettent pas cependant à la voie ferrée de lutter avec succès contre la batellerie pour de nombreuses marchandises et notamment la plus importante de toutes, le paddy. Un des arguments mis en avant pour radier la ligne Mytho-Cantho du programme du futur emprunt n'était-il pas que ce chemin de fer ne pourrait compter sur le transport du paddy qui continuerait vraisemblablement à emprunter la voie d'eau moins rapide mais plus économique.

Le problème vaut cependant la peine d'être posé au moment où l'Indochine s'appête à construire de nouveaux chemins de fer qui jouiront d'une situation encore moins favorable, puisqu'ils doivent traverser des régions moins riches et moins peuplées que celles desservies par les voies existantes. Si l'on ne peut augmenter sensiblement les tarifs sans craindre de voir se réduire à néant le trafic voyageurs et marchandises, il paraît singulièrement discutable de se hâter de construire de nouveaux chemins de fer appelés à ne réaliser aucun bénéfice; mais dans le cas contraire, que l'on donne au réseau indochinois ancien et futur les moyens de vivre par lui-même.

Dans les services civils. — Le nouveau décret organique du 24 juin 1912 des services civils laissait le soin au gouverneur général de déterminer : 1° l'organisation du cadre des commis, 2° les conditions de l'examen d'aptitude au grade d'administrateur, 3° les conditions d'avancement. Ces trois points particuliers ont fait l'objet de trois arrêtés du gouverneur général, en date du 2 août 1912, approuvés le 28 septembre dernier par le ministre des Colonies.

La principale innovation qui en résulte et qui avait déjà été annoncée, c'est la création du grade de commis principal, emploi réservé aux commis qui n'auront pu réunir les conditions nécessaires pour être nommés administrateurs. Il est prévu un cadre de 45 commis principaux répartis en trois classes auxquelles correspondent les soldes respectives de 7.000, 8.000 et 10.000 fr. Par mesure transitoire et jusqu'au 15 mars 1913, les administrateurs de cinquième classe pourront être admis dans le nouveau cadre, à la première classe s'ils justifient de quatre ans de grade, à la deuxième classe, s'ils comptent au moins deux ans de grade. Les conditions d'admission dans le cadre des commis ordinaires restent fixées comme par le passé.

L'examen d'aptitude pour le grade d'administrateur pourra être subi par les commis de première ou de deuxième classe, sans condition de temps de grade. Quatre épreuves écrites sont prévues portant, la première, sur les notions générales de législation métropolitaine et coloniale, les principes d'économie politique, le régime financier et la comptabilité, la seconde, l'adminis-

tration générale de l'Indochine, la troisième, des notions de droit français, et la quatrième, des notions générales sur l'histoire des divers pays de l'Indochine.

Les candidats munis de certains diplômes et notamment des diplômes de licence ou de doctorat en droit pourront être dispensés de la première et la troisième épreuve, la seconde et la quatrième demeurant donc seules obligatoires pour tous.

En ce qui concerne les conditions d'inscription au tableau d'avancement, il est décidé que ce tableau, dressé chaque année et valable pour une année seulement, sera établi par une commission composée du secrétaire général de l'Indochine, président, du directeur du cabinet, et d'un administrateur de première classe pour les inscriptions d'administrateurs, et d'un commis principal de première classe pour les inscriptions dans le cadre des commis. Une part plus importante sera attribuée aux notes données par les chefs d'administration locale, le coefficient attribué à leurs notes étant élevé de 2 à 3, tandis que celui de la commission est ramené de 6 à 5. Le nombre des inscriptions au tableau qui était du double des vacances à prévoir dans chaque grade et dans chaque classe au cours de l'année suivante, est réduit au nombre des vacances prévues, augmenté d'un tiers. Enfin, en présence des abus auxquels les inscriptions d'office avaient donné lieu, amenant de véritables perturbations dans l'avancement, le gouverneur général déclare renoncer complètement aux dites inscriptions d'office.

On voit par ce rapide résumé que des garanties tout à fait suffisantes contre l'arbitraire et le favoritisme sont données au personnel des services civils. La possibilité est accordée à ceux qui ne sortent pas de l'École coloniale de pouvoir, s'ils présentent la même instruction professionnelle, entrer en concurrence avec les élèves brevetés de cette école; et une carrière avantageuse est, par contre, assurée à ceux des commis qui se voient fermer l'entrée du cadre supérieur.

Enfin, les conditions bien meilleures dans lesquelles sera établi le tableau d'avancement mettront fin, au moins dans une certaine mesure, aux compétitions de tous ceux qui jusqu'à présent étaient persuadés, avec quelque raison, que l'on arrive plus vite par la faveur que par le mérite.

Le régime douanier de l'Indochine et le projet du gouvernement. — Le gouvernement s'est enfin décidé à déposer le projet de loi relatif à l'établissement du régime douanier colonial. On se rappelle que l'article 7, § 2 de la nouvelle loi douanière du 29 mars 1910 décidait que les tarifs de la présente loi ne seraient exécutoires en ce qui concerne les importations des produits étrangers dans les colonies qu'après que des décrets en forme de règlements d'administration publique auraient déterminé les produits qui, par exception, seraient l'objet d'une tarification spéciale. Trois ans se sont passés depuis,

bien que le délai ait été primitivement fixé à un an pour la détermination du nouveau régime douanier colonial. Les différents gouverneurs et les chambres de commerce établies dans nos possessions ont été consultés et une commission a été chargée de compiler ces documents et de mettre d'accord leurs auteurs; elle a pu cependant aboutir à un travail d'ensemble, base du projet de loi aujourd'hui déposé.

Nous n'avons pas la prétention de discuter ce projet, nous réservant uniquement d'examiner le problème au seul point de vue indochinois: qu'il nous suffise de dire que, comme thèse générale, il maintient la distinction en deux groupes: colonies assimilées, c'est-à-dire celles qui doivent supporter le tarif métropolitain, et colonies non assimilées, soit celles qui peuvent adopter un tarif indépendant. L'Indochine reste classée dans les colonies du premier groupe. Le projet de loi prévoit en outre l'entrée en franchise dans la métropole des denrées coloniales de consommation qui, sous le régime de 1892, jouissaient seulement de détaxes de moitié ou du tiers des droits; la franchise complète ne s'appliquera pas cependant aux poivres.

Voici d'ailleurs les extraits du projet de loi applicables à l'Indochine:

ART. 3. — Sont exemptés de tout droit de douane les produits originaires des colonies, des possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indochine importés en France, en Algérie ou importés de l'une des colonies, possessions et pays de protectorat, sus-désignés, dans un autre de ces territoires, ainsi que les produits originaires de la métropole et de l'Algérie importés dans les colonies, les possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indochine.

La même exemption s'étend aux produits étrangers nationalisés par le paiement des droits de douane. Toutefois, au cas de réexportation dans un territoire soumis à un tarif plus élevé, ces produits sont assujettis au paiement de la différence entre les deux tarifs.

Sont maintenues... les lois des 29 mars 1903 et 31 décembre 1909 relatives au régime des poivres.

... Les produits étrangers importés dans les colonies, les possessions françaises et pays de protectorat de l'Indochine sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France.

Néanmoins, des décrets en forme de règlements d'administration publique rendus, après consultation des conseils généraux et des conseils de gouvernement ou d'administration des colonies, sur le rapport des ministres des Colonies, du Commerce et de l'Industrie et des Finances, déterminent les produits qui seront l'objet d'une tarification spéciale. Ils désignent en même temps les pays auxquels, en dehors de ceux qui bénéficient des tarifs les plus réduits, s'appliqueront, à titre exceptionnel, les tarifications spéciales.

Les gouverneurs, les conseils généraux et conseils de gouvernement ou d'administration des colonies, peuvent proposer des tarifications spéciales. Il devra être statué dans les formes prévues au paragraphe précédent et dans le délai d'un an sur la suite à donner à leurs propositions.

Les modifications aux tarifs métropolitains ne deviennent applicables aux colonies qu'à l'expiration du délai d'une année, pendant laquelle les colonies peuvent demander des tarifications spéciales. Néanmoins, en cas

d'urgence, un arrêté du gouverneur peut décider que les nouveaux tarifs entreront immédiatement en vigueur.

Ce nouveau texte n'apporterait donc pas des modifications importantes au régime douanier indochinois. En ce qui concerne les dérogations prévues pour l'importation des marchandises étrangères, nous nous apercevons qu'elles existaient déjà dans le régime de 1892: en effet, le paragraphe 5 de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892 les prévoyait explicitement en décidant que des décrets en forme de règlements d'administration publique rendus sur le rapport du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre des Colonies détermineraient les produits qui feraient l'objet d'une tarification spéciale. Une telle disposition aurait déjà pu permettre aux colonies de régler leur tarif spécial comme elles l'entendaient; mais dans la pratique, il n'en a pas été ainsi et il est arrivé que les colonies ont réclamé des tarifications spéciales que les pouvoirs métropolitains leur ont refusées. On ne peut évidemment préjuger du fait de savoir si, dans l'avenir, il en sera autrement et si la métropole donnera, par exemple, satisfaction au vœu exprimé par l'administration indochinoise et les chambres de commerce, soit une modération des droits sur toutes les marchandises qui n'ont pas de similaires dans la métropole; c'est là une question qui ne pourra être réglée que plus tard et sur laquelle le projet de loi ne peut évidemment se prononcer.

Par contre, la modification apportée au régime d'entrée en France des denrées coloniales de consommation serait définitive, et, en dehors du poivre qui demeure soumis à la règle ancienne, cette question est importante pour l'Indochine, puisqu'en 1911 elle importait en France pour 353.630 francs de café et 955.596 francs de thé. Or, dans la consultation qui lui a été demandée il y a deux ans au sujet du projet de régime douanier, la Chambre de commerce d'Hanoï s'est prononcée, au moins en ce qui concerne le thé, contre la franchise complète, déclarant que cette solution, favorable en apparence, irait à l'encontre des intérêts de la colonie. Il n'est pas douteux, prétend-elle, que la métropole, si elle accordait aux produits indochinois la franchise douanière, serait obligée d'exiger que les mêmes produits d'origine étrangère fussent, à leur entrée en Indochine, traités comme à leur entrée en France. L'Indochine importe d'importantes quantités de thé de Chine, et ce produit jouit d'une détaxe à l'entrée dans la colonie; le relèvement des droits aurait donc pour conséquence de frapper le consommateur sans aucune contre-partie. Pour que l'entrée en franchise des thés indochinois dans la métropole puisse être accordée sans qu'il soit nécessaire de relever les droits sur les thés étrangers à leur importation dans la colonie, il serait, estimait la Chambre de commerce d'Hanoï, nécessaire que l'administration des douanes locales pût en certifier l'origine, comme elle le fait déjà pour le poivre; or les douanes

indochinoises ont déclaré que la culture du thé étant très répandue, il serait extrêmement difficile d'en opérer le recensement.

Toutefois depuis cette époque, M. Mettetal, rapporteur du projet de loi douanière auprès du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine, a fait observer que, du moment que les denrées coloniales indochinoises entraient déjà en France sur certificat d'origine, il semblait que le danger entrevu par la Chambre de commerce d'Hanoï était illusoire. Que la détaxe soit complète ou partielle, il n'y a pas, déclarait-il, à craindre que les marchandises étrangères viennent se faire nationaliser en Indochine du moment que la douane peut, d'une façon quelconque, certifier l'origine. La Chambre de commerce d'Hanoï s'est ralliée à cette opinion et on peut donc considérer finalement l'entrée en franchise du café et du thé indochinois en France comme une mesure favorable.

La situation de l'industrie minière en Indochine. — Le rapport présenté pour l'exercice 1911 au dernier conseil de gouvernement par l'ingénieur en chef des mines contenait d'utiles renseignements qu'il nous paraît intéressant de résumer.

On compte actuellement en Indochine 93 propriétés minières installées, mais 67 d'entre elles ne font encore l'objet d'aucune exploitation. Les 33 concessions exploitées se répartissent comme suit au point de vue des substances : houille 9, étain et tungstène 9, zinc 7, cuivre 5, or et argent, uranite 1, lignite, 1. Vingt-neuf de ces concessions se trouvent au Tonkin et les quatre autres (soit deux mines de zinc, une de charbon, une d'or) en Annam.

Voici quels ont été, en 1911, le poids et la valeur des minerais extraits et exportés.

	MINERAI EXTRAIT	
	Kilogrammes	Francs
Houille.....	434.014.000	» 5.188.000
Etain et tungstène...	199.482	» 443.860
Zinc.....	28.241.000	» 4.092.326
Cuivre.....	99.800	»
Or.....	112.508	} 343.125
Argent.....	45.190	
Uranite.....	1.928	» 5.000
Lignite.....	3.000.000	» 29.000
Total.....	465.558.000	» 10.101.321

	MINERAI EXPORTÉ	
	Kilogrammes	Francs
Houille.....	219.084.000	» 2.401.400
Etain et tungstène..	188.978	» 445.860
Zinc.....	28.351.000	» 4.107.325
Cuivre.....	47.800.000	»
Or.....	112.588	} 343.135
Argent.....	45.190	
Uranite.....	1.928	» 5.000
Lignite.....	»	»
Total.....	247.673.000	» 7.272.721

La houille représente toujours le minerai le plus important et une seule des concessions, exploitées, celle de Hongay, donne plus des trois quarts de la production totale puisqu'en 1911 sa production a été de 327.874 tonnes d'une valeur de 4.100.000 francs. L'ingénieur en chef des mines signale que des travaux de préparation ont été exécutés dans les mines de charbon maigre de la seconde chaîne de Dong-tran (provinces de Quang-yen et de Haiduong) et que des gisements de charbon gras ont été découverts récemment dans la région de Phu-nho-quan.

Le zinc est celui des minerais qui a fait le plus de progrès en ces dernières années. De 1910 à 1911 la production s'est accrue de 5.500 tonnes. Des travaux de recherche sont activement poussés sur divers points du Tonkin et notamment dans les provinces de Tuyen-quang, de Bac-kan et de Thaï-nguyen.

C'est au Tonkin qu'est concentrée l'industrie minière et on peut même dire que c'est le seul pays de l'Indochine où elle ait une réelle importance. Le nombre des périmètres de recherches demandés y est passé de 447 en 1910 à 1.961 en 1911. Nous avons vu que l'Annam comprend quatre concessions en activité. Le nombre des périmètres de recherches y est passé de 22 en 1907 à 370 en 1911. Le Laos, qui ne comptait que deux périmètres en 1908, a atteint le chiffre de 39 l'année dernière. Enfin en Cochinchine et au Cambodge l'industrie minière est encore inexistante.

On voit par ces quelques données que les mines peuvent nous permettre, tout au moins au Tonkin et en Annam, de concevoir de belles espérances pour l'avenir, et déjà les minerais extraits entrent pour une part assez importante dans l'exportation de ces pays.

Le sanatorium du Lang-bian. — Nous avons relaté la protestation faite par le Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine au sujet de l'abandon du tronçon déjà construit de Phanrang à Xomgon (1). On se souvient sans doute que l'Indochine renonçant à poursuivre l'exécution de la ligne du Lang-bian, elle se proposait d'abandonner purement et simplement ce tronçon de 38 kilomètres, dont la plate-forme est entièrement construite, et sur laquelle il ne reste plus qu'à poser les rails. Le Comité du commerce et de l'industrie demandait donc — étant donné que le crédit nécessaire, s'élevant au plus à 200.000 francs, avait été repoussé du projet d'emprunt — que l'Indochine assurât cette dépense sur ses ressources ordinaires. Satisfaction vient de lui être donnée : à la suite d'un voyage à Dalat accompli par M. Van Vollenhoven, secrétaire général de l'Indochine, M. Sarraut a en effet décidé que la voie serait posée sur la plate-forme construite entre Tourcham (gare de Phanrang) et Xomgon, et que la ligne serait ensuite livrée à l'exploitation.

(1) Voir l'Asie française, novembre 1912.

Pour arriver à Dalat, M. Van Vollenhoven avait pu emprunter la nouvelle route de Phantiet à Djiring, route carrossable qui passe par un col de 1.200 mètres. Djiring est situé sur un vaste plateau, à 1.200 mètres d'altitude ; la température n'y dépasse pas 26°. De Djiring à Dalat, la route n'est pas carrossable, mais elle peut être facilement améliorée. La station de Dalat compte maintenant une dizaine de chalets et l'un d'eux aménagé en bungalow est tenu par un hôtelier de Phanrang.

A la suite du voyage de M. Van Vollenhoven et en dehors de la décision prise concernant la ligne de Phanrang-Xomgon, M. Sarraut a arrêté le programme suivant :

1° La route de Phantiet à Djiring sera aménagée à sa largeur définitive ; elle sera empierrée et les ouvrages définitifs seront construits ; le bungalow sera amélioré et un service public d'automobiles sera créé ;

2° La route de Djiling à Dalat et la route de Dalat à Daban seront améliorées progressivement à l'aide des ressources que procure la prestation des Mois, laquelle a déjà permis l'exécution de la route de Phantiet à Djiring ;

3° Les stations de Djiring et de Dalat seront assimilées au point de vue des avantages accordés aux fonctionnaires ayant une solde inférieure ou égale à 5.000 francs aux plages de Dason, Samson, Cap-Saint-Jacques et à la station de Chapa.

Il faut féliciter le gouverneur général de vouloir ainsi tenter de faire revivre cette importante question du sanatorium du Langbian. Il eût été parfaitement absurde de renoncer, pour économiser une médiocre dépense, à profiter des travaux déjà faits pour favoriser l'accès au sanatorium dont l'Indochine du Sud a si grand besoin.

Le concours triennal de Nam-Dinh. — M. Sarraut est revenu du Tonkin pour assister à la proclamation des résultats du concours triennal de Nam-Dinh et il a prononcé à cette occasion un important discours.

Rappelant que le concours précédent avait déjà témoigné du désir du gouvernement de rajeunir et de moderniser l'enseignement indigène, M. Sarraut a déclaré :

« Déjà ce concours de 1909, en marquant l'effort méritoire accompli par les candidats pour s'adapter aux conditions nouvelles des épreuves, avait montré combien la réforme entreprise allait au-devant des désirs des lettrés annamites et de leur goût certain pour la science occidentale.

« Cette année, l'expérience a été plus hardie, et le succès de ce concours, l'empressement des candidats témoignent combien le protectorat est heureusement inspiré dans l'œuvre qu'il poursuit avec méthode afin de moderniser votre vieil enseignement traditionnel. »

Et plus loin, le gouverneur général dit encore :

« La connaissance des caractères s'impose

aussi à ceux dont le labeur se penchera sur le legs précieux de vos annales et de vos archives. Mais cet enseignement ne saurait absorber sans la stériliser la pensée des hommes qui doivent être moins des rhétoriciens que des hommes d'action, aux prises avec la vie et le progrès de chaque jour. »

Et le gouverneur général conclut en rappelant que, si la France exige de ses fonctionnaires qu'ils parlent la langue indigène et qu'ils apprennent cette précieuse transcription du quoc-ngu, les Annamites eux-mêmes doivent se perfectionner non seulement dans la connaissance du quoc-ngu, mais dans celle du français, afin de pouvoir mieux pénétrer le sens de notre science et de pouvoir mieux travailler avec le protectorat à la prospérité de leur pays.

Une série d'agressions contre les Européens. — Nous avons signalé dans les derniers Bulletins l'assassinat du douanier Belloc et l'attaque du poste de milice de Quangthua dans le Phuly. Or voici encore un nouvel attentat ; il a été commis dans la région de Backan où un prospecteur européen M. Manu fut au début du mois de novembre tué à coups de pioches et de pelles. Cette fois le vol paraissait bien être le mobile du crime puisque les assassins, après s'être emparé d'une somme de 500 piastres, s'empressèrent de passer en Chine.

En dehors de ces affaires qui devaient avoir un dénouement fatal, on signale en ces derniers mois toute une série d'attentats moins graves, mais qui prouvent cependant une recrudescence inquiétante dans la criminalité indigène. C'est le 28 juillet 1912 une hôtelière à Thanhhoa qui, sur une observation faite à son cuisinier, est menacée par lui d'un coup de couteau, et aurait été atteinte si ce dernier n'avait pu être désarmé à temps. C'est à la fin de septembre, à Tourane, la femme d'un officier qui doit soutenir une véritable lutte avec son cuisinier. Et à Haïphong au mois d'octobre deux Européens sont dans un théâtre l'objet d'une véritable agression. A Bacninh un préposé des douanes est attaqué par des femmes annamites. A Phu-da (province de Vinh) un receveur des douanes et régies se rendant le 3 octobre à un poste situé à une dizaine de kilomètres de sa résidence, accompagné de sa femme, est jeté à bas de son cheval par une troupe d'Annamites ; sa femme et lui sont ligottés à un piquet, la tête nue, en plein soleil, etc...

Il n'y a pas évidemment dans ces faits de quoi nous émouvoir outre mesure ; les malandrins sont nombreux en Indochine, et chaque année on a dû enregistrer des attentats contre la personne des Européens ; mais jamais ils n'avaient fait preuve d'autant d'audace que maintenant et on peut se demander si certains indigènes interprétant mal la pensée du gouverneur général ont vu dans les mesures libérales consenties par celui-ci un prétexte à perpétrer de nouveaux exploits.

Trop souvent sans doute les Européens ont eu la fâcheuse tendance de se faire justice eux-

mêmes et c'est pour empêcher de tels procédés que le gouverneur général invitait récemment le procureur général à faire appel à minima de tout jugement survenu en matière de violences commises par un blanc sur la personne d'un Annamite. Mais on doit reconnaître toutefois que si nos compatriotes ont parfois fait preuve d'une excessive nervosité, c'est qu'ils étaient exaspérés par les lenteurs des tribunaux chargés de poursuivre les faits dénoncés par eux-mêmes. Il apparaît en définitive qu'en cette matière des instructions très strictes et très précises doivent être données, les deux parties en cause entendues.

Levant

Le chemin de fer de Bagdad. — Les progrès du chemin de fer de Bagdad commencent à faciliter les relations avec la Mésopotamie, avant même que le percement du Taurus et de l'Amamus ait établi des communications directes entre Constantinople et Bagdad. Une section ouverte le 15 décembre jusqu'à Djéraboulos sur l'Euphrate diminue les difficultés du voyage. Cette section est double : à 12 kilomètres d'Alep, à la station de Mouslimiïé, la ligne se bifurque vers deux directions : une, celle de Djéraboulos sur l'Euphrate, et l'autre allant à Radjou, au pied de l'Amamus. Par suite des difficultés du terrain il a été nécessaire d'entreprendre dans l'Amamus le percement d'un tunnel de 5 kilomètres de longueur qui ne sera pas terminé avant trois ans, retardant d'autant l'ouverture de la ligne Alep-Alexandrette-Mersina. La section en exploitation a environ 200 kilomètres de longueur.

Cette mise en service va améliorer considérablement le voyage de Beyrouth à Bagdad. Depuis plusieurs années en effet, de nombreux voyageurs de commerce, en grande partie Allemands, et quelques Français, entreprennent chaque année le voyage de Beyrouth-Alep-Bagdad. Ce voyage, pénible et onéreux, ne demande pas moins de dix-sept jours par beau temps. Grâce au nouveau tronçon du chemin de fer mis en service jusqu'à l'Euphrate, on a transporté et mis à l'eau quelques embarcations à pétrole et une chaloupe à vapeur qui, transportée par pièces, a été remontée et mise à flot à Djéraboulos.

Par ces moyens, le voyage peut s'effectuer en huit jours, soit deux jours de Beyrouth à Djéraboulos, six jours de navigation sur l'Euphrate jusqu'à Felloudja, qui n'est qu'à dix heures de voiture de Bagdad. C'est une économie de huit jours réalisée sur l'ancien trajet, et c'est là l'importance de la mise en service du premier tronçon du Bagdad à l'Est de l'Amamus.

Extrême-Orient

CHINE

La Russie, la Chine et la Mongolie. — Nous avons dit dans notre dernier Bulletin quels avantages le protocole annexe de l'accord russo-mongol du 3 novembre 1912 donnait aux Russes en Mongolie. La situation créée par ces deux actes n'a pas été encore reconnue par le gouvernement chinois qui se trouve dans une position difficile, pris entre l'opinion publique assez surexcitée par l'affaire mongole et la peur de s'attirer de graves difficultés avec la Russie. Cependant la Chine, bien qu'elle ait déjà reconnu l'accord russo-mongol conclu à Ourga en novembre, essaie de reprendre ce qu'elle a concédé en discutant avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg le futur statut de la Mongolie. Il n'est pas douteux pourtant que la Russie ne renoncera pas à sa politique d'assurer l'autonomie de la Mongolie Extérieure et d'exercer sur ce pays une sorte de protectorat. Tout ce que le gouvernement de Pékin peut espérer, c'est d'obtenir des concessions de pure forme. D'après les nouvelles de source russe, le ministre de Russie à Pékin avait remis au gouvernement chinois une note qui formulait de la manière suivante ce que le gouvernement de Saint-Pétersbourg est décidé à exiger et disposé à accorder dans la question mongole :

1° La Chine s'engage à respecter les lois et usages de la Mongolie. La Chine ne fera pas de préparatifs militaires sur les frontières de la Mongolie. La Chine s'engage à s'abstenir, comme les autres puissances, de la colonisation en Mongolie;

2° La Russie reconnaît l'intégrité de la Mongolie et s'engage à ne point y envoyer de troupes, excepté la garde du consulat de Russie, dont l'importance sera fixée par la Russie sans consultation avec la Chine;

3° La Chine consent à reconnaître la Russie comme représentant de la Mongolie dans la question de la détermination des frontières de la Mongolie indépendante. La Russie garantit ensuite l'indépendance de la Mongolie dans les limites arrêtées;

4° Les sujets russes et le commerce russe jouissent en Mongolie de tous les droits qui leur sont assurés par le traité russo-mongol, dont le texte sera inséré dans l'accord russo-chinois.

Aux dernières nouvelles la Chine essayait d'éluder ces conditions de la Russie. Les contre-propositions chinoises se résumeraient ainsi :

1° La Chine conserve la souveraineté sur la Mongolie;

2° Ni la Chine, ni la Russie n'ont le droit d'avoir de troupes à Ourga;

3° La Chine renonce à la colonisation de la Mongolie par ses sujets;

4° La Chine promet de ne point augmenter le nombre de ses fonctionnaires en Mongolie jusqu'au moment de l'élaboration et de l'institution de la nouvelle administration chinoise en Mongolie.

Mais il n'est pas douteux que la Russie n'acceptera pas ces contre propositions dont quelques-unes ne sont que des tentatives vraiment un peu naïves d'escamotage. Le gouvernement de Pékin ne saurait espérer se soustraire aux volontés de la Russie. Il faut se rappeler qu'avant de prendre si nettement position dans la question de Mongolie, cette puissance avait conclu avec le Japon un accord étendant la délimitation des sphères d'influence des deux pays de la Mandchourie jusque dans les régions mongoles de l'Est.

Pendant que Pékin et Pétersbourg discutent, le gouvernement du Khoutoukhta d'Ourga a répondu au télégramme que Youan-Chi-Kaï lui avait envoyé au mois d'octobre. La réponse mongole portait, d'après un télégramme d'Ourga publié le 20 janvier par les journaux russes, que la chute de la dynastie mandchoue des Tsing donnait tout droit de proclamer son indépendance à la Mongolie qui n'avait jamais dû d'allégeance aux dynasties chinoises des Chang ni des Ming.

Une ambassade du gouvernement de la Mongolie Extérieure a été reçue par le tsar dans le courant du mois. On assure que les délégués du Khoutoukhta ont demandé le concours de la Russie pour le cas où la Chine attaquerait la Mongolie Extérieure et des instructeurs russes pour former l'armée mongole. Le ministre de la Guerre aurait promis de détacher ces instructeurs. Certains accords d'ordre économique, l'un notamment prévoyant la construction par les Russes d'un chemin de fer de Kiakhta à Ourga, auraient été également négociés.

Un traité entre la Mongolie et le Tibet.

— On assure que les deux puissances lamaïstes, le Khoutoukhta d'Ourga et le Grand Lama, ont signé un traité aux termes duquel la Mongolie et le Tibet reconnaissent réciproquement leur indépendance et s'engagent à la soutenir contre un retour offensif de la Chine.

Le bruit a même couru que cet arrangement prévoirait pour le Tibet un protectorat russe qui s'ajouterait au protectorat anglais dont il espère jouir et dont les premières manifestations peuvent être vues dans les démarches faites par le gouvernement britannique à Pékin pour obtenir de la Chine l'engagement de ne pas porter atteinte à l'autonomie tibétaine.

Il est impossible de rien savoir de précis à ce sujet; mais étant donnée la communauté de religion et d'intérêt vis-à-vis de la Chine, il est parfaitement vraisemblable que les gouvernements d'Ourga et de Lhassa soient entrés en pourparlers sans d'ailleurs chercher pour le Tibet un protectorat russo-anglais qui serait contraire à

la situation vraie des deux grandes puissances en question et à la politique suivie par l'Angleterre au Tibet.

L'Angleterre, la Chine et le Tibet. —

Nous avons annoncé dans notre dernier Bulletin que le gouvernement de Pékin avait fait une réponse évasive à la demande de l'Angleterre de s'engager à respecter l'autonomie du Tibet. D'après des nouvelles plus récentes, le gouvernement chinois se montrerait plus conciliant : il faut dire d'ailleurs que sa tentative pour envahir de nouveau le Tibet paraît donner d'assez piètres résultats, puisque, à la suite de désordres dans le commandement, les troupes chinoises de la région de Batang se sont trouvées dans une mauvaise position et ont été attaquées de nuit par les Tibétains qui ont tué 300 soldats et pris six mitrailleuses. Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Youan-Chi-Kaï aurait fait dire à la légation britannique qu'il désirait arriver à un accord sur le Tibet. Sa politique se comprend d'ailleurs, puisque, ne pouvant pas pour l'instant reprendre par la force la haute main sur le Tibet, il ne serait pas fâché de faire au moins reconnaître une fois de plus sa suzeraineté par l'Angleterre, aux termes d'un nouvel accord. Sans doute le gouvernement britannique sera-t-il moins pressé de négocier ou tout au moins de traiter dans les conditions où il était disposé à le faire lorsque est venue la réponse du gouvernement chinois. Celle-ci lui permet de reprendre la question d'une manière nouvelle et peut-être, étant donné l'action qu'il peut exercer sur Pékin et son refus maintenu jusqu'ici de reconnaître la république chinoise jusqu'à ce que la Chine ait pris tous les engagements en ce qui concerne le Tibet, pourrait-il obliger le gouvernement chinois à donner à ses engagements une forme encore plus large que celle à laquelle on songeait il y a quelques semaines. La patience dans certains milieux britanniques semblait d'ailleurs commencer à s'épuiser, et le *Times* a déclaré, il y a quelques jours, que le gouvernement chinois ne devait pas croire que la répugnance des Anglais à envoyer une nouvelle expédition à Lhassa soit telle qu'en aucun cas la politique britannique ne se déciderait à la surmonter.

Désordres. — Des désordres variés nous montrent que l'anarchie mentale qui a caractérisé la Chine depuis le commencement de la révolution ne semble pas sur le point de s'atténuer. On en signale des manifestations de diverses espèces.

Ce sont tout d'abord quelques mutineries militaires, dont une à Tché-fou, où trente-deux personnes ont été tuées dans les rues pendant les émeutes provoquées par le non-paiement des soldats.

Les suffragettes chinoises, sans doute mues par le désir de faire mieux que leurs sœurs d'Angleterre, ont envahi la salle de l'Assemblée con-

sultative, brisé tous les objets qui se trouvaient dans les bureaux et promis de revenir prochainement avec des bombes si satisfaction n'était pas donnée à leurs revendications.

On voit poindre en Chine des organisations ouvrières ressemblant beaucoup aux syndicats européens et constituées dans le même objet de faire des grèves. Les ligues de tout genre ne sont d'ailleurs pas une nouveauté parmi les Chinois qui se sont toujours montrés extrêmement habiles dans les combinaisons destinées à défendre leurs intérêts corporatifs. Quoi qu'il en soit, les bijoutiers de Changhaï ont fait grève en demandant deux heures pour leur repas et une augmentation de 40 0/0 de leurs salaires. Ensuite, ayant obtenu satisfaction sur ce point, ils ont émis la prétention d'empêcher les patrons d'engager d'autres hommes que ceux faisant partie du syndicat.

Mais, ce qui est pire, des organisations se sont créées dans le but de confisquer les propriétés. On en signale une dans le Tche-kiang, où des fermiers ont juré de ne plus payer leurs loyers, déclarant que c'était pour eux la véritable manière de faire respecter le principe de liberté, d'égalité et de fraternité proclamé par la révolution. Les autorités ont essayé de leur faire entendre raison par la force; quelques-uns des agitateurs, mais aussi quelques soldats, ont été tués. Aux dernières nouvelles, on ne payait plus les fermages dans une partie du Tche-kiang. D'autres sociétés vont encore plus loin; elles préconisent non seulement la lutte ouverte contre l'autorité, mais encore le partage des biens, la suppression du mariage et voire même la dissolution des unions matrimoniales existantes.

Dans certaines régions, les autorités elles-mêmes donnent les exemples les plus extraordinaires. C'est ainsi que les missionnaires catholiques de Nanning ont signalé qu'elles avaient procédé, dans les circonstances les plus féroces, au massacre de trente-neuf lépreux. Depuis quelques années, ces malheureux vivaient dans un bois à quelque distance de la ville. Emus de leur misère, les missionnaires français demandèrent la permission de construire un lazaret où ils seraient soignés. Les autorités commencèrent par refuser, puis firent semblant de consentir; mais en même temps, elles avaient fait creuser une fosse dans le champ de manœuvre des troupes, et elles en avaient fait combler le fond de morceaux de bois imbibés de pétrole. Les lépreux furent poussés vers cette fosse à la pointe des baïonnettes, tués à coups de fusil et brûlés ensuite en présence d'une foule nombreuse. La tête de ceux qui avaient pu échapper a été mise à prix. Pour justifier cet acte de sauvagerie, les autorités et les groupes révolutionnaires ont publié une proclamation accusant les lépreux d'avoir commis des crimes dont il est impossible de les trouver coupables.

La question de l'opium. — Nous avons dit dans notre dernier Bulletin quelle était la situa-

tion difficile de la Grande-Bretagne en présence de la Chine qui, sans arrêter la culture du pavot indigène ni la consommation de l'opium, s'est arrangée de manière à empêcher complètement la vente de l'opium indien en se livrant sur ce produit, même après qu'il avait payé les droits d'entrée réguliers, à des destructions, des saisies, qui rappellent un peu les molestations subies par le commerce anglais avant la guerre de l'opium ou celle de 1858. Désireux au moins de remédier à la ruine qui menace les commerçants établis dans les ports à traité et qui ont à l'heure qu'il est sur les bras un stock d'opium valant, assure-t-on, 250 millions de francs, le gouvernement de l'Inde a décidé de limiter ses ventes d'opium. On n'adjugera plus aucune caisse destinée à la Chine après le 1^{er} avril, c'est-à-dire après qu'auront eu lieu les adjudications dès à présent annoncées. En outre, dans l'espoir sans doute de faire refluer sur d'autres régions l'opium entreposé dans les ports chinois, le gouvernement de l'Inde a décidé de réduire en 1913, de 13.200 à 9.000 caisses, l'opium vendu sans certificat lui permettant de débarquer en Chine. Cette mesure lui a été fortement recommandée par tous les commerçants anglais en Chine et par toutes les banques qui ont prêté de très grosses sommes sur les stocks actuels, dont la valeur est à peu près anéantie par les intérêts et les frais d'entrepôt.

Il faut d'ailleurs signaler que, après une période de complet relâchement, les autorités chinoises paraissent décidées à reprendre leur campagne contre l'opium, en employant des moyens d'une violence extrême. C'est ainsi qu'on a annoncé qu'une femme avait été fusillée à Changhaï pour avoir commis le crime de fumer de l'opium. Un homme coupable de la même faute aurait même été coupé en morceaux sur l'ordre des autorités du Chansi.

Il est certain que, si le gouvernement chinois poursuit sa politique de réformes, la situation du gouvernement anglais sera plus facile. Néanmoins, il a à se plaindre de ce qu'ayant, en ce qui le concerne, scrupuleusement respecté ses engagements et réduit, selon ses promesses, les quantités d'opium annuellement vendues dans l'Inde à destination de la Chine, les autorités chinoises violent les accords, en entravant systématiquement la vente de l'opium importé selon ce qu'avaient prévu les arrangements passés entre Londres et Pékin.

Les recettes des douanes maritimes. —

On signale un accroissement des recettes des douanes maritimes de 1912 sur 1911 : l'an dernier, elles ont produit 201.400.000 francs, soit plus de 12.500.000 francs de plus que pendant l'exercice précédent. Sauf à Changhaï et dans certains ports de Mandchourie, l'augmentation est générale. Elle est surtout notable à Hankéou, 4.175.000 francs; à Souatéou, 1.675.000 francs; à Kiao-tchéou, 1.575.000 francs; à Canton, et dans les ports du Si-kiang, 1.550.000 francs; à

Tien-tsin, 575.000 francs et à Mong-tseu 450.000 francs. Ce dernier chiffre indique le développement des importations par le chemin de fer du Yunnan.

JAPON

La politique du prince Katsura. — La constitution et la politique du cabinet Katsura continuent à donner lieu à une foule de suppositions au Japon.

Nous avons dit le mois dernier comment le prince Katsura avait été appelé au pouvoir. Le cabinet Sayonji était obligé de donner sa démission parce que le ministre de la Guerre se retirait, ne voulant pas d'une politique d'économie qui ajournerait la création de deux nouvelles divisions de l'armée en Corée. Le marquis Sayonji, ne pouvant pas trouver de ministre de la Guerre parmi les officiers dont aucun n'aurait voulu se mettre en opposition avec le parti militaire, se décida à résigner le pouvoir. On annonça alors que le prince Katsura y était appelé parce que les *Genro*, c'est-à-dire le Conseil des Anciens resté tout puissant jusqu'ici sur la politique japonaise, estimait qu'il était le seul homme qui pût faire accepter par l'armée et le parti militaire une partie du moins des économies qu'il était impossible d'éviter.

Il y a quelques jours on annonçait presque simultanément que le plus grand parti de la Chambre, le Seiyukai (parti constitutionnaliste) — auquel les élections du mois de mai dernier ont donné une énorme majorité, puisqu'il compte 215 membres dans la Chambre contre 88 au Kokuminto (nationalistes), 34 aux Chuwo et 34 aux Doshikai — avait non seulement l'intention de continuer à soutenir la politique d'économie, mais encore qu'il se décidait à donner son appui au cabinet Katsura. Cette décision avait été prise dans une réunion présidée par le marquis Sayonji qui est lui-même le personnage le plus influent du Seiyukai. On croyait donc qu'une majorité était assurée au prince Katsura, mais celui-ci, quelques heures après, déclarait à un représentant de la presse qu'il avait l'intention de former un parti à lui, que dorénavant il fallait que le gouvernement eût derrière lui une majorité dans la Diète et que le moment était venu où le Japon devait avoir une forme de gouvernement plus populaire et plus représentative.

Depuis ce temps, on se demande si le prince Katsura n'a pas simplement voulu par là donner une apparence plus constitutionnelle et cherché à rallier, grâce à cette apparence, un grand nombre des membres du Parlement à la politique qu'il fait, conformément aux vues des *Genro*. On a toujours assuré que le prince Katsura était devenu un de ceux-ci et qu'il était leur homme au pouvoir. Tout son passé ferait croire que telle est l'interprétation vraie de sa déclara-

tion, et qu'il trouve nécessaire d'assurer à la politique de ses préférences une majorité un peu plus solide que celle que lui apporte le Seiyukai. Cependant, à voir les choses de près, et à moins que l'on admette que l'opinion politique japonaise puisse être, pour employer une expression vulgaire, « retournée » d'ici peu, il est improbable que le prince Katsura puisse espérer se faire un parti en dissolvant la Chambre, à moins d'adopter franchement la politique d'économie qui plaît en ce moment aux électeurs japonais. Il faudrait donc qu'il s'oriente nettement et pour longtemps vers des programmes qui ne conviendraient guère au parti militaire et aux quelques survivants des vieux *Genro*, dont le plus influent est le maréchal Yamagata. Aussi une autre opinion s'est-elle répandue d'après laquelle le prince Katsura reconnaîtrait que l'avenir doit nécessairement écarter le Japon du gouvernement des *Genro* qui l'a emporté jusqu'à présent sur toutes les volontés du Parlement. Il chercherait à se servir de cette tendance, peut-être contrairement à la volonté des *Genro* eux-mêmes.

Telles sont les deux explications de son attitude, qui présenterait un très grand intérêt si vraiment on devait l'interpréter selon la seconde hypothèse. Ce serait en effet un très gros changement dans la politique japonaise que de voir un homme comme le prince Katsura lui-même incliner vers un gouvernement nouveau, plus constitutionnel que celui des *Genro*, qui ne tenaient jusqu'à présent leur autorité que de celle que l'Empereur leur donnait et leur prêtait, grâce au respect absolu avec lequel la nation est restée disposée à obéir à ses ordres. Un tel changement peut être plus tard une nécessité pour le Japon, mais il n'est pas douteux qu'il éloignera ce pays du système du gouvernement qui a si fortement contribué par sa suite, sa discipline, sa prudence et sa prévoyance, à porter l'Empire du Soleil levant à la grande situation qu'il occupe.

PERSE

La situation dans la Perse méridionale et la politique anglaise. — Le 11 janvier, le ministre des Affaires étrangères de Perse faisait appeler le ministre d'Angleterre à Téhéran, sir W. Townley, pour discuter avec lui de la situation dans le Sud de la Perse. Il lui exprima le désir sincère de son gouvernement d'améliorer les conditions des routes commerciales dans cette partie de l'empire, désir uniquement contrarié par des embarras financiers. La Perse a trouvé dans le meurtre du capitaine Eckford un stimulant nouveau qui l'engage à régler une fois pour toutes la question de la police des routes du Sud. Le ministre expliqua que le colonel Hjalmarson, commandant en chef de la gendarmerie, avait dressé un projet dont il remit copie à sir W. Townley, projet destiné à organiser, en plus des

postes de gendarmes à des points fixes, des colonnes volantes qui auraient leur point de concentration à Bouchir, Dorasjun, Kazeroun, Chiraz, Dehbid et Yezdikhast. D'après les estimations du colonel Hjalmarson, l'organisation et le maintien pendant trois années consécutives dans le Sud d'une force de gendarmerie de 1.796 hommes, montés ou à pied, entraîneraient une dépense d'environ 350.000 livres sterling. La moitié seulement de cette somme serait nécessaire immédiatement. Le ministre a demandé à sir W. Townley s'il pouvait recourir à ses bons offices pour obtenir de l'Angleterre qu'elle avance ces premiers capitaux pour être mis à la disposition du colonel suédois afin qu'il ne rencontre plus d'obstacles dans l'accomplissement de sa tâche.

Elle est singulièrement ardue, en effet, et on s'en rend encore mieux compte lorsqu'on a lu les très intéressantes lettres que le *Times* a publiées de son correspondant spécial qui a traversé la Perse de Téhéran à Bouchir. Son témoignage est d'autant plus impartial qu'il a donné dans le passé des preuves manifestes de ses sympathies pour le nationalisme persan. Les dimensions d'une chronique ne nous permettent que d'extraire de ces lettres les idées ou passages les plus caractéristiques et les conclusions que ce clairvoyant touriste a tirées de son enquête. Sa première correspondance est datée de Chiraz, 22 octobre, quelques jours après l'arrivée du nouveau gouverneur général du Fars, Moukhir es Sultaneh. Dans cette province comme dans les autres de l'empire iranien, il ne peut y avoir de pacification que lorsqu'il y aura désarmement général. Le gouvernement central a perdu toute autorité sur les chefs de tribus : au Nord et au Sud, à l'Est et à l'Ouest, chaque ville possède un magasin d'armes bien garni et il y a dans tous les bazars autant de mausers, winchesters, martinis, brownings belges, que chacun peut acheter, que « de mères en Angleterre ». Les munitions ne manquent pas non plus. Faut-il s'étonner qu'avec de pareilles facilités il y ait tant d'écumeurs de routes et de voleurs de profession? Quant aux forces des tribus locales, il est difficile, surtout dans un pays comme la Perse où l'on ne peut obtenir de chiffres exacts, d'en faire un dénombrement précis. Il faut se contenter d'approximations. C'est ainsi que le correspondant anglais évalue à 250.000 âmes environ la population nomade du Fars. Ce chiffre comprend nombre de petits clans dont les Boerahmedi, ceux-là mêmes qui prirent part à l'attaque où fut tué le capitaine Eckford, et qui constituent l'élément le plus nombreux et le plus rapace. Mais les deux grandes tribus du Fars sont les Khamseh et les Kachgaï. Comme leur nom l'indique, les Khamseh se composent de cinq groupements indigènes, Arabes, Baharlu, Basiri, Ainalu et Nefar : en tout 75.000 hommes, dont 20.000 équipés. Leur chef commun est un membre de la famille des Kavam, aujourd'hui Kavam el Molk, qui fut l'an dernier gouverneur de Chiraz. C'est d'ailleurs le seul lien qui les unisse, car ils diffèrent de races

et par conséquent de langues et de coutumes. Les Kachgaï sont gouvernés par un *ilkhani*, dont les appointements sont prélevés en principe sur les revenus du *maliat* ou taxe foncière d'un rendement très incertain. N'empêche que cette distinction soit très recherchée et ne soit la cause de graves querelles de famille, témoin celle toute récente des deux frères Sowlet ed Daouleh et Ikhtisham es Sultaneh, et qui s'est terminée à la confusion de chacun, si bien que les Kachgaï sont actuellement sans « *ilkhani* » reconnu, et que l'on accuse l'Angleterre de soutenir secrètement la famille des Kavam.

Pris entre ces deux puissantes tribus Khamseh d'une part et Kachgaï de l'autre, sans compter les Bakhtiari le gouverneur général du Fars est dans une situation peu enviable. Ses prédécesseurs patronnaient tantôt les « Kavam », tantôt l'« *ilkhani* » : ce double jeu est dangereux à jouer. Sowlet ed Daouleh jouit d'une grande autorité parmi les gens de sa tribu et aurait pu la mettre au service de Moukhir es Sultaneh en se chargeant de rétablir l'ordre sur la route de Bouchir. Mais, même en escomptant son succès, il est trop difficile au gouvernement anglais de le soutenir sans perdre son prestige. Et cependant il serait de toute nécessité d'assainir les grandes voies de communication du Sud, comme celle d'Ispahan à Bouchir, qui sont devenues presque impraticables. Malheur à la caravane qui s'y aventure : si elle échappe aux embûches des Boerahmedi ou des Kachgaï, elle tombera dans les pièges tendus — ô ironie — par les *toufangchis* ou gendarmes volontaires indigènes qui sont préposés à la garde des routes! Leur industrie est si prospère et si agréable que tout campagnard qui peut se procurer un fusil, et est assez solide pour bien s'en servir, cherche à se faire enrôler parmi eux. Le premier devoir du gouverneur général consiste donc à mettre un terme à cette lucrative industrie des *toufangchis*. Il a à sa disposition les 400 gendarmes suédois de Chiraz et quelques centaines de soldats irréguliers persans : que peut ce millier d'hommes pour garder les routes contre les entreprises des *toufangchis*, Khamseh et Kachgaï réunis? Jeunes et énergiques, les gendarmes suédois, en arrivant en Perse, étaient animés d'un entrain et d'une bonne volonté qui n'ont pas toujours rencontré pour s'exercer un terrain propice. A Téhéran, ils n'ont pas trouvé tout l'appui désirable. Les Russes les ont vus d'un assez mauvais œil dans les villes du Nord, où ils désirent avoir le monopole de la police. Les Bakhtiari sont jaloux de leur pouvoir et les gouverneurs ou fonctionnaires locaux n'ont pas fait bonne figure à des gens qui personnaifiaient les réformes. Et puis, par-dessus toutes ces difficultés et les commandant, il y a la pénurie du Trésor, à laquelle cherche maintenant à remédier le gouvernement persan, ainsi que nous l'indiquons en commençant.

Plus les temps sont critiques et plus se fait sentir le besoin d'une politique. Quelle doit être celle de l'Angleterre? C'est ce qu'essaye de mon-

trer dans sa troisième lettre, datée de Bouchir, 3 novembre, le correspondant du *Times*. La convention anglo-russe, ou plutôt l'entente anglo-russe, a jusqu'ici dominé la situation; elle est d'un maniement délicat dans un pays où les intérêts matériels des deux puissances sont si souvent contradictoires. Ceux de l'Angleterre dans sa zone sont indéniables; aussi faut-il que sa politique se précise. « Même si le gouvernement anglais donnait généreusement de l'argent et accordait tout son appui possible aux efforts du gouvernement persan et de la gendarmerie suédoise, il est probable que les choses iraient de mal en pire. » Le désordre grandirait au sein des tribus; le Fars deviendrait une contrée fermée telle que l'a été pendant si longtemps en Europe l'Albanie du Centre et du Nord. Trois moyens s'offrent à l'Angleterre. On pourrait tenir à Londres ce raisonnement: il est agréable — et profitable pour certaines maisons de Manchester — de commercer avec la Perse; mais en comparaison du commerce total de l'Angleterre, le marché persan n'a qu'un intérêt minime. Nous regrettons pour nos marchands, mais ce n'est pas notre affaire de les protéger dans un pays étranger où le commerce est devenu impossible. Fermons notre consulat de Chiraz, retirons-nous sur la côte du golfe Persique où sont nos intérêts réels; les marchandises arriveront dans les ports et ce sera ensuite affaire aux marchands de les acheminer dans l'intérieur du pays. « Cette politique, ou quelque chose d'approchant, a été envisagée sérieusement — j'ai de bonnes raisons pour le savoir — par le gouvernement l'an dernier. » Bien que désirable pour beaucoup de raisons, cette politique a été jugée impossible par le gouvernement anglais. Elle avait l'avantage de résoudre ou de réserver pendant un temps indéfini toute une série de difficultés, mais elle avait aussi ses inconvénients. Le plus grave eût été de faire perdre à l'Angleterre au profit d'autres puissances tous les efforts déjà tentés et l'argent dépensé en vue d'assurer à sa diplomatie et à son commerce la place qui leur est due. A côté de ces considérations d'intérêt purement britannique, il y en a d'autres d'ordre plus général. Abandonner la Perse à elle-même, la « laisser cuire dans son jus », serait la livrer à la merci d'une autre puissance. Ce système plairait aux adversaires de la politique d'intervention ainsi qu'à un petit groupe de nationalistes, mais ne répondrait pas aux vœux des Persans en général. La situation s'est modifiée depuis les ultimatums russes et l'expulsion de la commission américaine. On pouvait croire à cette époque à une renaissance possible de la Perse sans intervention étrangère; les Persans redoutaient celle-ci, aujourd'hui ils l'espèrent.

« La seconde et la troisième politique ne peuvent être envisagées, dit le correspondant, qu'à contre-cœur. » Le gouvernement anglais s'est efforcé de convaincre le monde de sa répugnance à envoyer des troupes dans le Sud de la Perse. Officiers et soldats ont reçu comme consigne de tout endurer en gardant le sourire. Le prestige du

lion britannique en est gravement atteint. « Inglicha kheili yavach kar mikounand », disent les Persans qui voient dans tout cela un machiavélique complot: l'Anglais travaille lentement; il envoie soldats et marchands et les laisse piller et massacrer; il avale des injures et ne dit rien; il nous encourage à continuer, mais lorsqu'il trouvera qu'on est allé trop loin, il se tournera vers l'Europe et lui dira: « Vous voyez comment les Persans nous traitent et comment nous sommes forcés d'occuper leur pays. » Lorsque l'heure de l'action britannique aura sonné, il faudra ou s'entendre à nouveau avec la Russie pour partager la Perse, ou sauvegarder son existence en limitant l'intervention le plus possible.

Quoi qu'il en soit, la consolidation de l'influence russe dans le Nord appelle une réorganisation dans le Sud. Plus d'indépendance pour les gouverneurs généraux des provinces du Sud, quelques mesures de pacification, un peu d'argent pour les appliquer et une autorisation donnée aux consuls de contrôler les dépenses, et on serait en droit d'espérer maintenir intact l'Empire iranien. Mais comme prélude un nouvel accord avec la Russie semble nécessaire. La Convention d'août 1907 avec ses sphères anglaise, russe et neutre « représente un état de choses qui a vécu ». La Russie a reconnu qu'elle n'avait aucun intérêt dans la zone neutre; elle a accepté les termes de la note anglaise de 1910. Il n'y a donc, semble-t-il, aucune difficulté à arriver à un accord avec la Russie qui, tout en sauvegardant sa liberté commerciale, a limité son action à la zone nord.

Questions de politique intérieure. Un nouveau ministère. — La situation reste confuse: le gouvernement se débat entre les intrigues de l'élément réactionnaire et des partis avancés, sans unité de direction et sans programme bien arrêté.

Les mollahs de Tebriz avaient envoyé aux ministères et aux légations anglaise et russe, vers la fin de décembre, un télégramme où ils déclaraient que le progrès de la Perse réclamait la démission du Régent, l'élimination de l'élément bakhtiari, et le retour de Saad ed Daouleh au pouvoir, sans quoi la province de l'Azerbaïdjan se séparait du gouvernement central et se déclarait indépendante. Le sipahdar fit part de ces intentions des mollahs dans une note écrite au consul anglais de Tebriz. Que s'est-il passé entre temps? Toujours est-il qu'une dépêche de Téhéran, en date du 14 janvier, annonçait que le premier ministre Samsam es Sultaneh avait définitivement démissionné et que le nouveau cabinet présidé par Ala es Sultaneh, ministre des Affaires étrangères — dont la candidature était appuyée dit-on par la Russie et l'Angleterre — ne contenait plus aucun élément bakhtiari. Le Régent a télégraphié au nouveau Premier pour lui donner son approbation des collaborateurs qu'il venait de choisir et qui sont les suivants :

Vossouk ed Daouleh, ministre des Affaires étrangères;

Ain ed Daouleh, ministre de l'Intérieur;

Moustofi el Mamalek, ministre de la Guerre;

Kavour es Sultaneh, ministre des Finances;

Motamin el Molk, ministre du Commerce;

Mouteshar ed Daouleh, ministre des Postes et Télégraphes;

Mouchir ed Daouleh, ministre de l'Instruction;

Momtaz ed Daouleh, ministre de la Justice.

L'ostracisme momentané qui frappe les Bakhtiari, tout en faisant droit aux réclamations des mollahs de l'Azerbaïdjan, peut être également considéré comme une satisfaction accordée aux énergiques protestations des représentants des grandes puissances à la suite de l'affaire Mornard. Le trésorier général belge avait été victime, le 24 décembre, d'une démonstration hostile de la part des Bakhtiari. Dans l'après-midi, M. Mornard avait été convoqué au domicile du premier ministre et à son arrivée il trouva les alentours de la maison pleins de Bakhtiari armés. Chez le Premier tous les ministres étaient réunis, à l'exception de celui des Affaires étrangères. Après une discussion sur la situation financière au cours de laquelle M. Mornard fit remarquer l'impossibilité de se procurer des fonds avant que les négociations concernant les chemins de fer aient abouti, le Premier demanda s'il y avait de l'argent disponible pour les Bakhtiari; à quoi le trésorier répondit que non. Le ministre de la Guerre, qui est un Bakhtiari, quitta la salle de la réunion et presque aussitôt après les gens rassemblés dans les jardins maltraitèrent le cocher de M. Mornard et les gendarmes de son escorte. En vain le Premier essaya de calmer les Bakhtiari; cette petite émeute ne prit fin que sur l'intervention du ministre de la Guerre qui était rentré dans l'intervalle. Le ministre de Belgique, appuyé de ses collègues de Russie et d'Angleterre, protesta énergiquement contre les mauvais procédés dont le successeur de M. Shuster avait été victime. On promit réparation tout en faisant remarquer que M. Mornard, étant fonctionnaire au service du gouvernement persan, n'avait pas droit de se recommander de l'appui des deux puissances protectrices.

Une amélioration à signaler en dehors de la politique. Le ministre des Postes et Télégraphes a donné, au début de janvier, l'autorisation écrite au département du télégraphe indo-européen de reconstruire avec des pieux en fer les lignes du télégraphe. Cela aura pour effet d'assurer les communications télégraphiques internationales avec des villes telles qu'Alouaz, Chouster et Mohammerah. Le département indo-européen aura le droit de nommer un inspecteur pour les nouvelles lignes et toutes les concessions existantes ont été renouvelées pour jusqu'en 1945. Les négociations duraient depuis près de quatre ans.

Un essai de réorganisation en Perse. — Le gouvernement persan a fait paraître la première partie d'un important travail destiné à

présenter un projet général et un plan d'ensemble d'organisation et d'enseignement administratifs. Cette première partie traite plus particulièrement des réformes en projets ou en cours d'exécution au ministère de l'Intérieur, projets qui ont été élaborés avec le concours diligent et éclairé d'un Français, M. Demorgny, juriste du gouvernement persan. Il y est d'abord question de la réorganisation des services du ministère de l'Intérieur. Ghavam es Sultaneh, titulaire de ce département, l'a exposée comme suit dans une lettre adressée au Régent :

... Le gouvernement impérial persan a entrepris une œuvre de réformes et l'ensemble de cette œuvre impose à l'administration centrale du pays, c'est-à-dire au ministère de l'Intérieur, une part considérable d'efforts et de devoirs nouveaux. C'est pour accomplir utilement ces devoirs, c'est pour donner à ces efforts leur maximum d'efforts, que je vous propose aujourd'hui une nouvelle organisation du ministère de l'Intérieur, correspondant au nouvel état de choses projeté et la mise en harmonie de ces services avec les besoins actuels. D'après le projet que j'ai établi, en m'inspirant des conseils du juriste français que vous avez bien voulu attacher à mon ministère, l'administration centrale comprend tout d'abord un cabinet fortement constitué, et fortement centralisé. Cette centralisation est nécessaire au début d'une période de réformes, dont l'autorité indiscutée du ministre de l'Intérieur doit assurer le succès avec une entière responsabilité...

En ce qui concerne l'administration centrale proprement dite, j'ai placé à la base du recrutement du personnel nécessaire le principe nouveau et qui s'impose à l'heure actuelle à tout Etat régulièrement organisé, de la sélection par voie d'examen et de concours, depuis les expéditionnaires jusqu'aux directeurs inclusivement... En ce qui concerne l'administration provinciale, j'ai conservé dans la nouvelle organisation la division en régions géographiques des divers services de l'administration intérieure du pays. Au-dessus de ces services, j'ai placé immédiatement la commission de la carte administrative de la Perse que sur ma proposition vous avez bien voulu constituer.

Telles sont les grandes lignes de la réorganisation administrative à laquelle Nassir el Molk a bien voulu souscrire.

En ce qui concerne plus spécialement l'enseignement, le terrain est encore mal préparé en Perse. L'école de l'Alliance française, la mission des Lazaristes donnent bien aux jeunes Persans l'instruction primaire et même l'instruction primaire supérieure. Mais entre cette instruction et l'enseignement supérieur du droit, il y a une lacune. C'est cette lacune que le gouvernement persan a essayé de combler en instituant au début des conférences et cours pratiques d'administration au ministère de l'Intérieur dont a été chargé M. Demorgny. Ils eurent un résultat tel que le ministre des Affaires étrangères, Vossouk ed Daouleh, d'accord avec ses collègues de l'Intérieur et de l'Instruction publique, décida de transférer ces cours faits en français à l'École des sciences politiques pour y créer une classe spéciale dite de « droit public ».

M. Demorgny resta chargé de ce cours qu'il professe encore à l'heure actuelle et dont l'inauguration a eu lieu solennellement le jeudi 4 avril 1912. Dans son allocution d'ouverture, Vossouk ed Daouleh a rappelé les débuts de l'École pratique d'administration, qui répondait au désir de l'opinion publique.

Nous avons donc été amenés tout naturellement à penser, ajoutait le ministre, qu'il convenait de donner à la nouvelle institution une plus grande extension et nous avons

voulu que l'enseignement de M. Demorgny fût mis à même de porter plus largement ses fruits par une application plus méthodique et plus appropriée dans le milieu si favorable de l'École des sciences politiques. Je pourrais insister sur notre désir très ferme d'imposer à l'auditoire qui m'entoure une assiduité et une attention toutes particulières; mais je suis convaincu que seuls l'attrait et la haute conscience de l'enseignement qui va vous être donné suffiront à vous retenir et à vous grouper autour de M. Demorgny avec le plus vif désir d'acquérir les connaissances et les bonnes traditions administratives qui doivent faire de vous, aussi prochainement que possible, des fonctionnaires utiles et dévoués à la Perse. C'est à ce résultat que tendent l'enseignement du professeur de droit public comme les conseils du juriste du ministère de l'Intérieur. M. Demorgny s'applique à trouver dans l'histoire, dans la philosophie et dans la civilisation musulmane, dans l'évolution de la religion chitite et dans la littérature persane les éléments de l'instruction administrative et de l'éducation politique des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et des candidats aux emplois de ce ministère. Ces éléments existent et les Persans sont plus particulièrement intéressés lorsqu'on les aide à les découvrir et à les tirer de leur propre législation que si on leur présentait des idées mal adaptées aux mœurs et aux coutumes iraniennes, dont ils se défont et qu'ils s'assimilent plus difficilement. N'est-ce pas là une excellente méthode et une des meilleures façons de comprendre en Perse le développement de l'influence française en Orient ?

La Banque impériale de Perse. — L'assemblée générale de l'*Imperial Bank of Persia* s'est tenue le 6 décembre, à Londres, sous la présidence de sir Thomas Jackson qui a exposé aux actionnaires la situation en fin d'exercice. « Son discours, dit l'*Economiste français* en rendant compte de cette séance, attire l'attention d'abord par l'affirmation qu'il a pu faire qu'elle est solide et satisfaisante, et ensuite par la description qu'il a donnée des conditions au milieu desquelles il faut opérer en Perse. Il est tout à fait extraordinaire qu'on réussisse à arriver à des résultats convenables en présence de l'état de perturbation, pour ne pas dire de complète anarchie, qui existe là-bas. « La situation politique de la Perse, a dit sir Thomas Jackson, ne s'est malheureusement pas améliorée. Cependant le gouvernement a réussi à maintenir l'ordre dans la capitale, et dans une certaine mesure, dans les principaux centres administratifs de la province. D'autre part, les communications entre la capitale et les autres parties du royaume n'ont pu être maintenues qu'avec la plus grande difficulté, ce qui entraînait forcément des retards considérables. Les provinces méridionales ont tout particulièrement été affligées à cet égard : on n'a pu assurer la sécurité des voyageurs et des marchandises qu'à grands frais d'escorte, les fonds nécessaires pour rétablir l'ancien régime de gardes-routes manquant. Le trafic s'est vu livré à la merci de soi-disant volontaires nationalistes et à des tribus maraudeuses. Les provinces septentrionales sont mieux partagées : on y a vigoureusement réprimé le désordre; la circulation y est à peu près sûre. » Le président de l'*Imperial Bank of Persia* a exprimé l'avis que les ressources pastorales, agri-

coles et minérales de la Perse sont considérables et offrent au commerce un vaste champ d'action. Le succès dans cette direction dépend, toutefois, du développement des chemins de fer. Entre temps, et malgré l'état de trouble des provinces méridionales, le commerce extérieur continue à faire des progrès. Les recettes douanières brutes, cette année-ci, d'après les renseignements fournis par le gouvernement persan à la légation britannique, dépassent celles de l'année antérieure de 97.000 livres sterling. Il s'agit là du royaume tout entier. Quant à celles des ports du golfe Persique, qui intéressent plus particulièrement le négoce anglais, elles ressortent aujourd'hui à 198.400 livres sterling, contre 166.400 en 1910-1911 et 156.500 en 1909-1910.

ASIE ANGLAISE

Attentat criminel contre le vice-roi de l'Empire des Indes. — En exposant naguère dans cette Revue (janvier 1912, p. 22-29) les différentes raisons qui avaient déterminé le transfert de la capitale des Indes à Delhi, M. Charles-Eudes Bonin avait insisté sur les conséquences politiques qui devaient découler de cette mesure en quelque sorte de réparation et d'apaisement. Bien que le résultat cherché semble avoir déjà été partiellement atteint, un attentat n'en est pas moins venu montrer tout récemment, après bien d'autres, combien profond est ce malaise qu'a magistralement étudié M. Valentin Chirol dans un livre considérable, *Indian unrest*, sur lequel nous reviendrons prochainement.

Le 23 décembre dernier, lord Hardinge de Penhurst, vice-roi et gouverneur général de l'Empire Indien, faisait son entrée solennelle dans la nouvelle capitale. Au moment où il traversait la ville pour gagner, au Nord-Ouest des faibles collines qui portent le nom de *Ridge*, l'emplacement où s'étaient tenus les Dourbars de 1877, 1897, 1903 et 1911 (c'est là que se dresse maintenant la cité administrative dont le transfert des services à Delhi a imposé l'érection), une bombe lancée du haut d'un toit vint blesser lord Hardinge à l'épaule et tuer son porteur de parasol ainsi que, dans la foule, un homme et un enfant. Lady Hardinge, qui accompagnait son mari, n'a pas été atteinte.

La cérémonie a été immédiatement interrompue; mais, à la faveur de l'émoi et du désordre produits par l'explosion de la bombe, l'auteur de l'attentat s'est échappé. Appartient-il à ce groupe de mécontents qui, tant de fois déjà, ont, par leurs méfaits retenu sur eux l'attention publique, et qui réclament l'autonomie politique (le *swaraj*), et l'autonomie économique (le *swadeshi*). La chose est très vraisemblable, et sera sans doute confirmée le jour où la prime de 30.000 roupies promise à qui fera prisonnier l'auteur de l'attentat aura amené l'arrestation du criminel.

Du moins la blessure de lord Hardinge est-elle légère et n'a-t-elle pas mis en danger les jours du vice-roi. Celui-ci, après avoir ressenti une violente commotion nerveuse, n'a pas tardé à se remettre; il a fait savoir à celui qui tenait sa place au cours de la réception de gala, consécutive à l'entrée solennelle, à sir F. G. Wilson, que sa blessure ne présentait pas de gravité. La nouvelle a été accueillie avec satisfaction par les personnalités qui assistaient à la réception, en particulier par les princes hindous qui, en l'honneur de lord Hardinge, ont poussé des acclamations prolongées. D'autre part des meetings d'indignation ont exprimé l'horreur des assistants pour le lâche attentat dont lord Hardinge avait été la victime, et une adresse à lady Hardinge a été mise en circulation près des femmes hindoues. Ainsi les habitants de l'Inde manifestent-ils leur reconnaissance envers un vice-roi qui, pour le plus grand bien de l'Inde, pratique dans ce pays une politique très libérale, en étudie attentivement les aspirations et les besoins, et a déjà su considérablement atténuer une effervescence dont seuls les adversaires de la domination britannique peuvent tirer quelque profit.

Mariages prématurés et veuvages forcés. — Sur la fréquence de ces mariages précoces, qui sont vraiment une des plaies les plus profondes dont souffre la population féminine des Indes (1), rien de plus éloquent et de plus triste à la fois que les chiffres résultant du recensement du 10 mars 1911. On n'a pas compté comme femmes mariées moins de 302.425 bébés âgés de moins de 5 ans et de ces toutes petites filles n'étant pas encore entrées dans leur sixième année, 17.700 sont déjà veuves et se trouvent, de ce chef, en grande majorité, condamnées pour la vie entière, par la coutume hindoue, à la viduité dans les conditions les plus pénibles. Des fillettes comptant entre 5 et 10 ans, 2 millions et demi sont mariées, et 94.000 en chiffres ronds sont des veuves! Enfin, parmi les 19.250.000 jeunes filles comptant de 10 à 15 ans, recensées en 1911, 22.000 sont déjà entrées dans l'état de veuvage, et il en est 6 millions et demi de mariées. Au total, on a relevé, le 10 mars 1911, qu'exactement 9.412.642 filles de moins de 16 ans avaient déjà contracté mariage, alors qu'un peu plus de 3 millions et demi de garçons du même âge avaient seuls agi comme elles; ainsi, dans la grande majorité des cas, petites filles, fillettes et jeunes filles sont mariées à des adultes.

Poursuivons-nous l'examen des chiffres du recensement, nous constatons que, des 12 millions et demi des femmes âgées de plus de 15 et moins de 20 ans, 10 millions et demi sont mariées ou veuves, tandis que des 13 millions et demi d'hommes des mêmes âges, 4 millions et demi seulement ont contracté les liens du mariage. Ainsi se trouve confirmée l'observation que nous venons d'énoncer.

(1) V. l'Asie Française de janvier 1912, p. 44.

Autre remarque, non moins intéressante : bien que les mariages précoces soient une coutume particulière aux Hindous, aucune autre des grandes communautés qui contribuent à former l'ensemble de la population de l'Empire ne s'abstient rigoureusement de suivre un aussi déplorable exemple. Les Hindous ne constituent-ils pas, à eux seuls, sept dixièmes de la population totale? Et ne créent-ils pas, de ce fait, une ambiance favorable à l'adoption de leurs coutumes, si mauvaises soient-elles? Ainsi s'explique que 1.653.000 musulmanes âgées de moins de 16 ans soient mariées ou veuves.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Daeschner, ministre plénipotentiaire, est promu à la 1^{re} classe;
 M. R. de Billy, secrét. d'ambassade de 1^{re} cl., est nommé 1^{er} secrétaire à Rome;
 M. Bonzom, consul de 1^{re} cl., est placé au Caire;
 M. Sempé, vice-consul de 2^e cl., est placé à Recht;
 M. Boschetti, vice-consul de 2^e cl., est placé à Trieste;
 M. Reynaud est nommé interprète chancelier à Canton;
 M. Monge, vice-consul est placé à Siwas;
 M. Clavery, consul de 2^e cl., est placé à Cadix;
 M. de Poulpiquet du Halgouët est nommé secrétaire de 2^e cl. à Athènes;
 M. Pieyre, secrét. de 3^e cl., est placé à Téhéran;
 M. Dufaure de Prade est nommé interprète au consulat de Changhai.

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur :

M. Gavarry, ministre plénipotentiaire de 1^{re} cl.

Au grade d'officier :

MM. Fouques-Duparc, ministre plénipot.; Chevandier de Valdrome, secrét. d'ambassade de 1^{re} cl.;

Au grade de chevalier :

MM. Bizouard de Montille et Cambon, secrétaires d'ambassade; Servan de Bezaure, consul de 1^{re} cl.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

ARTILLERIE

Missions. — M. le *lieut.-col.* Le Rond est nommé attaché militaire au Japon.

GÉNIE

Annam-Tonkin. — M. le *lieut.* Court est désig. pour la compag. indigène du génie du Tonkin.

Cochinchine. — M. le *capit.* Buhour est désig. pour la compag. indigène du génie de la Cochinchine.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *capit.* Feuillu est désig. pour le 16^e rég.

Annam-Tonkin. — MM. le *colonel* Diguët; les *chefs de bataill.* Stauber et Helleringer; le *capit.* Sénèque; les *lieut.* Le Jariel, Desgruelles et Ducret et le *sous-lieut.* Le Floch sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *colonel* Grimaud; les *capit.* Hanne et Maurice; le *lieut.* Morère et le *sous-lieut.* Touchebœuf sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — MM. le *lieut.-col.* Renauld; le *capit.* Morlière et le *lieut.* Lhoste sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *capit.* Desabaye ; les *lieut.* Blancart et Taulier sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'*offic. d'administ. de 1^{re} cl.* Laborde est désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *offic. d'administ. de 1^{re} cl.* Laubis et Oberreiter sont désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Cochinchine. — M. le *sous-intendant de 2^e cl.* Dabo est désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE SANTÉ

Chine. — M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Le Camus est désig. pour l'hôpital de Canton.

Indochine. — M. le *méd. ppal de 2^e cl.* Salanoue-Ipin est désig. pour servir à Hué ;

M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Le Dentu est désig. pour Yunnan-fou ;

M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Euvrard est désig. pour l'Indochine.

Annam-Tonkin. — MM. les *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Dupuis, Imbert et Dormand ; les *méd.-maj. de 2^e cl.* Robert, Bourret et Kerandel ; les *méd. aides-maj. de 1^{re} cl.* Escudié, Bideau, Combaudon, Roussy et Delalande sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Fleury et le *pharm.-maj. de 2^e cl.* Lahille sont désig. pour la Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Collin est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

Côte des Somalis. — M. le *méd.-major de 1^{re} cl.* Creignon est désig. pour la Côte des Somalis.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'*offic. d'administ. de 2^e cl.* Arragon est désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'administ. de 2^e cl.* Grenier est désig. pour la Cochinchine.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *capit. de vaiss.* Daveluy est nommé au command. du *Dupleix* ;

M. le *capit. de vaiss.* Testu de Balincourt est nommé au command. du *Montcalm* ;

M. le *lieut. de vaiss.* Millot est nommé au command. du *Doudart-de-Lagrée*.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE

Indochine. — M. Courtier (A.-M.), *ingénieur hydrographe de 1^{re} cl.*, est désig. pour la *Manche*.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Pierre Guesde est promu *administ. de 1^{re} cl.* des services civils de l'Indochine et maintenu hors cadres ;

M. Garriguenc, membre suppléant du conseil privé de la Cochinchine, est nommé délégué suppléant du conseil privé au conseil colonial.

Sont nommés dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine :

Administrateur de 1^{re} cl., M. Davoine ;

Administrateur de 2^e cl., M. Serizier ;

Administrateurs de 3^e cl., MM. Le Bret, Courandy, Wartelle, Tholanc, Fournier et Silvestre ;

Administrateurs de 4^e cl., MM. Striedter, Cottez, Cordier, Ferrand, Yvon et Graffeuil ;

Administrateurs de 5^e cl., MM. Marty, Pogam, Nguyễn-van-Giau, Colombon, Besnard, Lamy, Monier, Groupierre, Bartoli, Farinacci, Romanetti ;

MM. Alfassa et François, sous-chefs de bureau au ministère des Colonies, Toussaint, magistrat à Tananarive, Henri Froidevaux et Henri Lorin, docteurs ès lettres, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

Sont nommés :

Vice-président de la Cour d'appel de l'Indochine, M. Campagnol. — Conseiller à la Cour d'appel de l'Indochine, M. Dartiguenave. — Substitut du procureur général de l'Indochine,

M. Lacaze. — Vice-président du tribunal de Saïgon, M. Maugain. — Juge-président du tribunal de Soctrang, M. Lacouture (Jean-Baptiste). — Juge-président au tribunal de première instance de Saïgon, M. Vigerie. — Lieutenant de juge au tribunal de Longxuyen, M. Larre. — Lieutenant de juge au tribunal de Soctrang, M. Pommier. — Juge suppléant à la justice de paix à compétence étendue de Nam-dinh, M. Weil (Maurice). — Procureur de la République à Canthô, M. Lobrani. — Juge d'instruction au tribunal de Saïgon, M. Delacroix. — Lieutenant de juge au tribunal de Haiphong, M. Abor. — Lieutenant de juge au tribunal de Bentré, M. Dubreuil. — Procureur de la République à Travinh, M. Gintaburger. — Juge de paix à Baria, M. Tranchesset. — Lieutenant de juge au tribunal de Travinh, M. Chabanier. — Juge-président d'appel à la Côte des Somalis, M. Moreau. — Juge suppléant au tribunal de Vinh-long (Indochine), M. Viviers. — Juge suppléant à la justice de paix de Bac-lieu (Indochine), M. Pierre. — Juge suppléant à la justice de paix de Bien-hoa (Indochine), M. Henry.

Attaché au parquet du procureur général de l'Indochine, M. Dissés (Louis-Jean-Clément). — Attaché au parquet du procureur général de l'Indochine, M. Doan-Vin-Thuau.

Bibliographie

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

MISSION D'OLLONE (1906-1909). — **Langues des peuples non chinois de la Chine**, par le commandant D'OLLONE, le capitaine DE FLEURELLE, le capitaine LEPAGE, le lieutenant DE BOYVE. Ouvrage comprenant quarante-cinq vocabulaires avec une carte hors texte. Paris, 1912, Ernest Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte. Un vol. in-4^o de 244 pages. Prix : 15 francs.

MISSION D'OLLONE (1906-1909) — **Écritures des peuples non chinois de la Chine**. Quatre dictionnaires Lolo et Miao Tseu, dressés par le commandant D'OLLONE, avec le concours de M^{sr} DE GUÉBRIANT, évêque de Kien-Tch'ang. Ouvrage contenant 9 planches, 103 tableaux et une carte hors texte. Paris, 1912, Ernest Leroux, éditeur. Un vol. in-4^o de 303 pages. Prix : 15 francs.

La série des publications de la mission d'Ollone, inaugurée par le volume intitulé *Les derniers Barbares* et par le recueil des *Recherches sur les musulmans chinois*, dont j'ai rendu compte antérieurement (1), vient de s'accroître de deux unités d'ordre documentaire consacrées parallèlement aux langues parlées par les populations non chinoises des régions occidentales de la Chine, visitées par la mission chinoise et aux écritures dont elle a constaté l'existence dans les mêmes milieux, dont elle s'est appliquée, chemin faisant, à pénétrer le mystère, et dont elle a poursuivi l'étude après son retour.

La collaboration de missionnaires de la Société des Missions étrangères, M^{sr} de Guébriant et les PP. Liétard et Monbeig, et de M. Chavria, ancien receveur des postes françaises à Yunnan-fou, a enrichi le faisceau, déjà très considérable, des éléments moissonnés par M. d'Ollone et ses compagnons, de données dont on ne saurait contester la valeur et dont le chef de la mission a, dans l'*Avertissement* par lequel s'ouvre le premier volume, indiqué la proportion, en ce qui concerne les vocabulaires du langage, soit six sur un ensemble de cinquante-deux, donnant la notation de quarante-cinq idiomes différents, quoique souvent apparentés de façon plus ou moins étroite. « Les races qui peuplent les montagnes de la Chine occidentale sont infiniment morcelées en tribus qui

(1) Voir *Bulletin de l'Association amicale franco-chinoise* vol. III, p. 199 et *Asie Française*, avril 1912, p. 167.

habitent des massifs isolés et séparés de leurs congénères par des populations d'autre origine. « Dans ces conditions — remarque M. d'Ollone — les altérations apportées par le temps à la langue primitive (à supposer que celle-ci ait jamais présenté une homogénéité satisfaisante) ne se sont pas produites de la même façon, pour mille causes qu'on conçoit aisément, et le résultat est tel qu'aujourd'hui chaque tribu a son idiome à elle, que ne comprennent pas les autres tribus de même race tant soit peu éloignées, quelquefois même les plus voisines ».

Dans ces conditions, le devoir s'impose de réunir avec soin le plus grand nombre possible de matériaux linguistiques et de les publier sous une forme comparative qui en facilite l'examen et le rapprochement, en vue d'une thèse finale, dont l'heure ne semble pas encore venue.

Au point de vue ethnographique, la tentation est toujours forte de faire aboutir les similitudes de langues à l'identification de race, mais il faut louer M. d'Ollone de la réserve dans laquelle il a su se retrancher à cet égard. Les mêmes qualifications chinoises appliquées, dans des provinces voisines, à des races nettement séparées lui ont fait voir, sous ce rapport, un chaos indescriptible; mais la lumière viendra plus tard et, pour le moment, il est bon de tabler seulement sur ce fait que, si la parenté des idiomes n'implique pas celle des races, elle indique au moins une cohabitation longue et étroite, qui a pu cesser, d'ailleurs, par voie de migrations, avec le laps du temps.

Les vocabulaires ont été recueillis dans des localités, soigneusement indiquées, des provinces chinoises du Kouei-tchéou, du Yunnan, du Tseu-tch'ouen et du Kantou, dans le Tibet oriental et en Mougolie, et les noms portés par les tribus dont ils présentent en résumé la langue parlée ont été de même notés avec précision, quelle qu'en puisse être la valeur démonstrative, au regard des assimilations ethniques, sous les groupements généraux de Tchong-kin, de Miao-tseu, de Lolos, de No-so, de Si-fan et de Mongoto.

Est-il besoin de dire que l'utilité d'un pareil répertoire d'éléments linguistiques dépend, en grande partie, de la manière dont il est édité, dont se trouvent colligés de façon synoptique les facteurs acquis et mis en œuvre? De là résulte la facilité, plus ou moins considérable, des recherches. A ce point de vue, il semble que le tableau méthodique du volume des *Langues des peuples non chinois* donne toute satisfaction. Un triple index alphabétique des mots est basé sur une liste que l'École française d'Extrême-Orient avait préparée et publiée, mais que M. d'Ollone a su augmenter avec à propos. Les noms de nombres, qui auraient pu être compris dans les tables générales, ainsi qu'une suite de locutions, ont été donnés à part, des renvois établissant leur corrélation avec ces tables, ou avec un *Supplément des vocabulaires*. Dans ce supplément a pris place une importante contribution à l'étude de la langue *noso*, ou *nosen*, des Lolos indépendants, due au chef de la mission et recueillie près de Kang-siang-ying, localité du Tseu-tch'ouen limitrophe de ce petit Etat libre, le Ta-leang-chan.

Dans ces vocabulaires, on pourra relever, comme il fallait s'y attendre, un bon nombre de mots d'origine chinoise reconnaissables, de prime abord, en particulier dans le parler des Tchog-kia et des Miao-tseu.

Le livre des *Ecritures* s'ouvre par une introduction qui sera lue avec profit, en raison du peu que nous savions jusqu'ici des procédés graphiques des Lolos. Ceux-ci écrivent tantôt verticalement, comme le font les Chinois, mais par colonnes procédant de la gauche vers la droite, et tantôt horizontalement, de droite à gauche, ce qui est la marque d'une tout autre origine. Il est à remarquer que l'influence chinoise semble avoir été nulle sur l'écriture des Lolos; les signes dont celle-ci se compose représentent des sons et non un sens par voie de figures ou d'idéo-

grammes. Les éléments rapportés par la mission sont heureusement nombreux; car on devra, pour en approfondir le mécanisme, renoncer à trouver dans les caractères chinois, dans les lois de leur formation et dans leur évolution graduelle de l'image significative à la forme « empruntée » d'un son, des fils conducteurs. Les caractères lolos sont de petits groupes de traits droits, brisés, ronds ou infléchis, qui demeurent sans liaison graphique, dans les polysyllabes. Dans les trois vocabulaires lolos qui occupent la plus grosse part du volume, on trouve fréquemment le même monogramme, mais avec des prononciations et des équivalents français différents; d'où, des différences très grandes — déconcertantes pour nous, débutants en déchiffrement lolo, — dans l'emploi suivant les localités, peut-être suivant les écrivains ou leurs écoles, s'ils en ont. Les trois lexiques ont pour origine: 1° un *pimo*, ou scribe, de Kang-siang-ying (Tsen-tch'ouan); 2° un *pimo*, venu du voisinage de Kiao-kio, au Sud de la localité précédente, et écrivant en collaboration, pour ainsi dire, avec M^{sr} de Guébriant, depuis évêque catholique du Kien-tsh'ang, et 3° un *pimo* de Po-ugai, à 50 kilomètres de Wei-ning-tcheou (province de Kouei-tcheou).

L'ouvrage se termine par un dictionnaire, non plus du langage des Lolos, mais de celui des *Miao-tseu*, voisins de Yiong-ning-kien, dans le Tseu-tch'ouan méridional. Il était convenu jusqu'ici, malgré quelques affirmations passagères des livres chinois et une page d'exemples publiée par Devéria, mais demeurée sans confirmation, que les Miao-tseu n'avaient pas d'écriture. Celle que nous présente aujourd'hui M. le commandant d'Ollone repose sur le témoignage d'un seul individu, mais le doute à son égard ne saurait se concilier avec la vraisemblance.

Un examen attentif des quelques centaines de caractères rapportés ici par M. d'Ollone permet de conclure à une très forte influence de l'écriture chinoise dans leur formation, influence qui va jusqu'à l'emploi de caractères chinois cursifs, parfois non déformés, pour représenter certains mots en leur affectant la prononciation miao. Sans doute, faut-il voir là le motif qui a fait nier l'existence de ce système graphique, où l'on n'aura vu que du chinois, adapté, tant bien que mal, à des sons étrangers, un composé grossier de caractères chinois cursifs, abrégés, ou même dénaturés et employés à faux. Mais il y a plus et mieux.

En réalité, nous nous trouvons en présence d'un système graphique, analogue par sa structure à celui des Chinois, dans leur conception antique de la représentation des objets ou des idées, — système qui peut être fort ancien et indépendant de l'écriture voisine, en dépit de l'analogie, — ou dérivé de lui par l'emprunt de mots abrégés de forme cursive. Nous avons ainsi, d'abord, des caractères *figuratifs*, comme la Chine antique en enfante, mais différents de ceux qui ont prévalu en Chine; exemples: un *arbre*, (prononcé *dong*) est figuré par un trait vertical; la *fleur*, par le même trait vertical surmonté d'un petit rond, la *racine*, par le trait surmonté d'un zigzag, le *tronc*, par le même trait surmontant un zigzag; la *bouche*, par un rond; l'*oreille* par les deux tiers d'un ovale, entourant un point, etc. Les emprunts à la cursive chinoise sont parfois d'ordre phonétique; c'est ainsi que le chinois *kono*, sous une forme abrégée de tracé rapide, joue le rôle du mot miao *ko*, qui signifie *or*; que le *cuivre* (*tong*) n'est plus que la phonétique chinoise *t'ong*, arrondie et réduite; souvent le caractère chinois subsiste avec une inflexion particulière, comme c'est le cas pour les noms de nombres; souvent aussi, le mot chinois abrégé est accompagné d'un petit élément, trait arrondi ou sorte de germe, ou même une croix, destinés évidemment à marquer que le groupe doit être lu avec sa prononciation miao et non chinoise. Il serait facile de multiplier les exemples; le manque de caractères originaux, difficiles à

insérer ici, m'arrête dans cette voie. Toutefois ce que j'en ai rapporté suffit à montrer ce qui, dans l'écriture miao notée sur la demande du chef de la mission, lui est propre quoique inspiré par les principes d'où sont sortis les plus anciens signes chinois et ce qui ne constitue que des emprunts graphiques, complets ou pourvus d'additions suggestives. Je terminerai par un exemple où nous voyons mis en œuvre un procédé familier aux inventeurs des idiogrammes chinois, mais indépendamment de ceux-ci. Le mot *banane* se dit en miao *tche-e*; il n'a pas été représenté à l'aide des caractères chinois par lesquels s'écrit le nom de ce fruit, mais par un véritable composé idéophonétique inconnu en Chine; un petit caractère prononcé en chinois *tcheou* (cercle) a été tracé pour représenter la syllabe longue, presque homophone, *tche-e* et on a inscrit celui-ci dans un rond rappelant le fruit, l'enveloppe arrondie de la banane. En faisant suivre ce groupe d'un trait vertical, que nous savons être un arbre, *dong*, nous obtenons le composé *tche-e dong*, incompréhensible pour les Chinois et qui signifie arbre à bananes, bananier.

A. VISSIERE.

ANNONCES DE LIVRES NOUVEAUX (1)

L'Irrigation dans le delta du Tonkin, par E. CHASSIGNEUX, ex-pensionnaire de l'École française d'Extrême-Orient. Un volume in-4° illustré de nombreux dessins, photogravures et cartes, broché, 5 francs. — (Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.)

Ce volume forme le fascicule I^{er} du tome VI (1912) de la *Revue de Géographie*, fondée par L. Drapeyron et dirigée par Ch. Vélain, professeur de Géographie physique à la Sorbonne.

L'avenir de nos colonies est une sérieuse préoccupation pour un grand nombre de nos compatriotes. Pour des raisons diverses, beaucoup, en effet, s'intéressent au développement économique de nos possessions plus ou moins lointaines. Et parmi ces possessions, l'une des plus importantes est, sans contredit, le Tonkin. La principale production agricole du Tonkin, le riz, n'intéresse pas seulement au titre de l'exportation, c'est aussi pour l'indigène une question de vie ou de mort. Une bonne récolte de riz ramène l'abondance, la disette provoque des misères très grandes.

Or, pour assurer, autant que peut se faire, une certaine régularité dans la production du sol, il est indispensable que les rizières soient suffisamment pourvues d'eau. M. Chassigneux nous apprend dans son très intéressant travail, couronné par la Société de Géographie, que douze à quinze jours de sécheresse sont funestes à la plante. D'autre part, une irrigation trop prolongée, à l'époque de la maturation, a pour effet d'abaisser sensiblement la production et la qualité du précieux grain.

Il y a donc un grave problème à résoudre : c'est de trouver et d'établir un système d'irrigation donnant satisfaction aux exigences de la graminée d'Orient. L'auteur, après avoir posé les données du problème, en donne une solution dont auront certainement à se préoccuper les législateurs chargés d'assurer le développement économique du Tonkin et qui intéressera vivement toutes les personnes : géographes, professeurs, industriels, commerçants, etc., que ne laissent pas indifférentes les manifestations de la vie coloniale.

De Paris à Bénarès et à Kandy, par le Dr A. MIGNON, avec 18 illustrations, par ALBERT BESSÉ. Un volume in-8° Jésus. Prix : broché, 15 francs ; relié, 20 francs. — Librairie Plon-Nourrit et C^{ie}, 8, rue Garancière, Paris, VI^e.

L'Inde a gardé, en dépit de la domination anglaise, son attrait de mystère et les souvenirs imposants de la civilisation la plus noble et la plus ancienne qui soit au monde. Le livre du Dr A. Mignon, rehaussé d'illustrations qui donnent, des multiples aspects de ce pays prestigieux et des types les plus représentatifs de la population, une vision nette, précise, tout à fait démonstrative et

captivante, vient heureusement compléter les notations fournies par les voyageurs illustres de ces derniers temps, les Cotteau, les Pierre Loti, les Jules Bois, les Jules Leclercq, etc. L'auteur a loué comme il convenait la fécondité de la terre, l'activité des habitants, la variété et la grandeur des œuvres architecturales, les origines des deux religions auxquelles s'est ralliée près de la moitié de l'humanité, le soleil enfin, en qui réside la source des spectacles magiques de l'Inde et qui illumine d'une féerie perpétuelle ses immenses horizons. Son itinéraire est jalonné de noms fameux, suggestifs, dont il a su évoquer la légende, raconter le charme spécial : Colombo et Ceylan, dernière escale avant le pays des mystères, avec leur végétation gigantesque et leur pittoresque mélange de races; Madura, l'ancienne capitale de l'Inde méridionale; Trichinopoly, son rocher et son sol rouge; Pondichéry, avec son triste aspect de colonie déchue; Madras faisant contraste; la Jungle animée par les récits de Rudyard Kipling; Hyderabad; Bombay; les Parsis; les caves sacrées d'Elephanta; les temples djains; la ville de Jeypour, fardée de rose et de blanc; Delhi et ses ruines; Agra où vit le souvenir du grand Akbar; Futehpour-Sikri, le Versailles mogol; Luknow, théâtre de luttes épiques; Bénarès, la cité sainte; le Bengale et Calcutta; les sanctuaires bouddhiques de Kandy. Enfin, il se fait initier par un moine à la loi de Bouddha : instructive conclusion d'un ouvrage, savant sans pédanterie, et intéressant sans banalité.

L'Albanie inconnue, par GABRIEL LOUIS-JARAY. Préface de GABRIEL HANOTAUX (*collection de Voyages illustrés*). Un vol. in 16, illustré, broché, 4 francs; relié, 5 fr. 50. (Hachette et C^{ie}, Paris.)

Voici un livre qui tient en lui toute l'actualité, car à la base de la guerre des Balkans, au cœur du partage de la Turquie d'Europe, au centre de l'inquiétude européenne, il y a l'Albanie, la question albanaise.

Et ce livre est une révélation, la révélation d'un pays dont tout le monde parle, mais que personne ne connaît. M. Gabriel Hanotaux, dans une lumineuse préface, le dit fort bien :

« Depuis l'année 1431, date où les Turcs prirent Janina, l'Albanie est inconnue à l'Europe, inconnue à ses plus proches voisins, on pourrait dire inconnue à elle-même. Deux noms à peine sont dans les mémoires : le libérateur d'un moment, Scanderberg, et Ali, pacha de Janina; pour le reste, l'obscurité la plus noire.

« Qui croirait que nul voyageur étranger n'avait franchi les montagnes centrales de la Mirditie avant que notre énergique compatriote, G. L.-Jaray, poussé par un instinct vraiment divinatoire et profitant d'une période d'accalmie, suite de la campagne de Djavid pacha, ait accompli en août 1909 le redoutable voyage ?

« Le récit de cette excursion hardie nous vaut un des livres les plus intéressants et les plus « opportuns » qu'on puisse lire ».

Lexique Français-Bas-Malais. — A l'usage des Français en Malaisie. Indes-Orientales-Néerlandaise. (Java, Sumatra, Bornéo, Nouvelle-Guinée), Indochine, Straits-Settlements, Nouvelle-Calédonie, par J. DE SAINT-SAUVEUR, consul de France, élève diplômé de l'École des Langues orientales. Avec des notions de grammaire malaise et un choix de phrases employées dans la conversation courante; avec une préface de M. ANTOINE CABATON, professeur à l'École des Langues orientales, 121 pages, petit in-12, format de poche. Prix : 3 fr. 50, 1912, Paul Geuthner, libraire orientaliste, Paris, 13, rue Jacob (VI^e).

Ce petit lexique, très ingénieusement conçu, très complet malgré ses proportions réduites, s'adresse à tous ceux qui voyagent en Extrême-Orient où le bas-malais est la langue universellement parlée par les coolis et les trafiquants chinois. Il vient à point à un moment où les grandes cultures industrielles, inaugurées depuis peu en Malaisie, en Indochine et en Nouvelle-Calédonie avec la main-d'œuvre javanaise, y attirent chaque année des capitaux et des compatriotes nouveaux.

Ouvrage honoré d'une souscription des ministères des Affaires étrangères, des Colonies, de la Chambre de commerce de Paris et d'un groupe de planteurs français de Java.

Le Gérant : A. MARTIAL.

(1) Les livres à annoncer doivent être envoyés à M. Robert de Caix, 15, avenue de Tourville.